

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 4 février 2020 à 13 h 30, à l'hôtel de Ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Julie Moreau	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Joseph Dydzak	Estérel
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Nathalie Rochon	Piedmont
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 01-02-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 405-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 365-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°405-2020 modifiant le règlement 365-2018 sera adopté, le dit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 02-02-20 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 405-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 365-2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 405-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement no 405-2020 tel que reçu pour la séance du conseil.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :
Joseph Dydzak, maire d'Estérel
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont

Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights

Ont voté contre :
François Ghali, maire de Wentworth-Nord
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 03-02-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 00)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 février 2020 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale, à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Anne-Marie Langlois, adjointe de direction et Monique Jarry, technicienne administrative et juridique

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et souligne que les élus portent un ruban vert à l'occasion des journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 17 au 21 février prochains.

CM 04-02-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 7.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Engagement pour l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques
- 7.3 MRC de Papineau – Demande de modification à la Loi sur les ingénieurs

CM 05-02-20 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 322-12-19 – ENTENTE CALQ (CE NUMÉRO DE RÉSOLUTION N'EXISTE PAS)

CM 06-02-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019 soit adopté avec la modification suivante :

La résolution 322-12-19 devra se lire ainsi :

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de partenariat territorial des Laurentides » avec le Conseil des arts et de la culture du Québec (CALQ) conclue en 2017, viendra à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE les représentants du CALQ ont proposé à la MRC de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel tenue le 16 octobre, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de conclure une nouvelle entente de 3 ans avec le CALQ et les partenaires, et ce, en s'engageant financièrement à verser une somme de 15 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Adèle s’est retirée du partenariat régional avec la MRC en matière de culture et ce faisant ne participe plus aux dépenses et aux délibérations en lien avec celui-ci;

ATTENDU QUE par souci d’équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC a dû revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle, signifiée par la résolution numéro CM 278-11-19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut:

- a) Informe le CALQ que la Ville de Sainte-Adèle s’est retirée du partenariat en matière de culture avec les autres municipalités qui composent la MRC des Pays-d’en-Haut.
- b) Confirme son intention de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s’échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022 au bénéfice des artistes et organismes de son territoire à l’exclusion de ceux de Sainte-Adèle;
- c) Contribue, pour les années 2020, 2021 et 2022, une somme de 15 000 \$ par année, qui sera versée selon les modalités d’attribution décrites de ladite entente;
- d) Autorise le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d’en-Haut, tout document relatif à cette entente

ADOPTÉE

CM 07-02-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 4 février 2020 soit adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 08-02-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de décembre 2019 totalisant la somme de 1 053 476.10 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 09-02-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de janvier 2020 totalisant la somme de 1 475 789.01 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 10-02-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 4 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de décembre 2019 et de janvier 2020.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 11-02-20 MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET D'ACCESSIBILITÉ

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Société d'habitation du Québec ont conclu une entente, le 1^{er} septembre 2006, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QUE la modification proposée à l'entente permettra à de petits établissements d'être admissibles à un soutien financier pour la réalisation de travaux de rénovation pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

IL PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RATIFIER la modification à l'entente telle que soumise par la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER Madame Jackline Williams, directrice générale et Monsieur André Genest, préfet, de signer la modification à l'entente.

ADOPTÉE

CM 12-02-20 DEMANDE D'APPUI DE FILM LAURENTIDES

ATTENDU QUE Film Laurentides, aussi connu sous le nom de Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

ATTENDU QU'ayant à son actif plus de 575 tournages québécois, canadiens et étrangers, Film Laurentides est un organisme de développement économique régional reconnu par ses pairs et son milieu depuis 20 ans (incorporation en septembre 2000);

ATTENDU QUE la capacité d'attirer des investissements québécois et étrangers générant des retombées économiques, culturelles et touristiques repose sur ce dans quoi Film Laurentides excelle : une promotion assidue et originale, un service d'accompagnement rapide et efficace et un accueil chaleureux et hautement professionnel des artisans de la production cinématographique, télévisuelle et publicitaire du Québec, du Canada et du monde entier;

ATTENDU QUE dans l'accomplissement de son mandat, Film Laurentides compte sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2005;

ATTENDU QUE Film Laurentides compte également parmi ses partenaires : Développement économique Canada (DEC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Tourisme Laurentides, Desjardins et autres partenaires privés;

ATTENDU QUE les 7 municipalités régionales de comté (MRC) et la ville de Mirabel sont également partenaires de Film Laurentides depuis 2014;

ATTENDU QU'une étude d'impact économique réalisée en mars 2019 a démontré qu'entre 2009-2013 et 2014-2018 :

- Le nombre de tournages a augmenté de 30 %
- Le nombre de nuitées a augmenté de 78 %
- Les dépenses directes effectuées dans la région ont augmenté de 42 %
- 78 % sont des productions entièrement québécoises

- 19 % sont des productions étrangères
- 3 % sont des coproductions
- 40 % des tournages étrangers et coproductions qui s’installent à Montréal tournent dans la région

ATTENDU QUE le 27 septembre 2019, le MCC lançait le *Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*;

ATTENDU QU’en janvier 2020, le MCC annonçait que des montants supplémentaires ont été versés dans les ententes de développement culturel (EDC);

ATTENDU QUE le MCC entame cette année le processus de renouvellement des ententes triennales (2020-2023);

ATTENDU QUE le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) accorde son appui aux démarches entreprises par Film Laurentides auprès du MCC afin que les projets d’accueil et de promotion mis de l’avant par l’organisme puissent recevoir l’appui financier du MCC via le processus des Ententes de développement culturel 2020-2023;

ATTENDU QUE l’engagement financier des MRC et de la Ville de Mirabel se qualifie comme contribution éligible à bénéficier des Ententes de développement culturel 2020-2023;

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d’Estérel et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut confère son appui aux démarches en cours de Film Laurentides afin que cet organisme de rayonnement et de développement du territoire et de la région puisse se qualifier et bénéficier du soutien financier prévu aux ententes triennales (2020-2023) de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 406-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement n° 406-2020 modifiant le règlement n° 393-2019 sera adopté, ledit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 13-02-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 406-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 406-2020;

D’ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 406-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

CM 14-02-20 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE

ATTENDU le projet d’Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides soumis par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitat dans lequel la Municipalité régionale de comté des Pays- d’en-Haut s’engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l’entente en y affectant une somme totale comme présentée à la clause 5 de l’entente, soit 9 771,00 \$;

- Verser pour la première année la somme allouée au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;
- Mettre à la disposition du comité directeur lorsque possible les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres.

ATTENDU que la contribution financière de chacune des MRC n'est pas affectée à la hausse et reflète la même somme que les années précédentes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents,

D'APPROUVER l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides et les Annexes 1 et 2, telles que soumises par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER Monsieur André Genest, préfet, de signer ladite entente et ses annexes.
ADOPTÉE

CM 15-02-20 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES

ATTENDU le projet d'entente soumis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans lequel la MRC s'engage notamment à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme, tel que présenté à la clause 5 de l'entente, soit 2 500,00\$ par an pendant trois (3) ans;
- Verser pour la première année la somme allouée au mandataire au cours de l'exercice financier 2020;
- Favoriser la concertation territoriale et régionale par le biais du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides;
- Utiliser les sommes provenant du Fonds de développement des territoires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER l'Entente sectorielle de développement du Musée d'art contemporain des Laurentides et son Annexe A telles que soumises par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER Monsieur André Genest, préfet, de signer ladite entente et son annexe.
ADOPTÉE

CM 16-02-20 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU le projet d'entente soumis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans lequel la MRC s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale comme présentée à la clause 5 de l'entente, soit 5 000,00\$ par an pendant trois (3) ans;
- Verser pour la première année la somme allouée au mandataire au cours de l'exercice financier 2020;
- Favoriser la concertation territoriale et régionale par le biais du CPERL;
- Utiliser les sommes provenant du Fonds de développement des territoires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents,

D’APPROUVER l’Entente sectorielle de développement des sociétés d’histoire des Laurentides et son Annexe A telles que soumises par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

D’AUTORISER Monsieur André Genest, préfet, de signer ladite entente et son annexe.
ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 17-02-20 CRÉATION D’UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) AU SERVICE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU le besoin du service de l’environnement et de l’aménagement du territoire de procéder à l’embauche d’un(e) directeur(trice) adjoint(e);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer le processus de sélection et de procéder à l’embauche du candidat ou de la candidate qui sera choisi(e) par le comité de sélection.

Un vote est demandé par Joseph Dydzak, maire d’Estérel.

Ont voté pour :
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
François Ghali, maire de Wentworth-Nord

Ont voté contre :
Joseph Dydzak, maire d’Estérel

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D’ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d’activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D’AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l’assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 18-02-20 AVIS D’INTENTION DE LA MRC DE DÉCLARER COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L’EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l’exploitation d’un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l’exploitation dudit complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu’il appert de l’avis d’intention (résolution) CM 165-06-18 adopté lors de la

séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, était initialement estimé à 35 082 806 \$;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC modifie, en parallèle à la présente déclaration, son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroître les montants, et adresse également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du complexe sportif, estime nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$, conditionnellement à l'obtention d'une participation équivalente au 2/3 des montants admissibles aux subventions des paliers gouvernementaux supérieurs;

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation d'un complexe sportif sont de compétence locale et que, pour la réalisation dudit projet, la MRC désire se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec afin de déclarer sa compétence dans ce domaine à l'égard des municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QU'avant de déclarer sa compétence, la MRC doit déposer une résolution d'intention, ce qui est fait ce 11 février 2020;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec ainsi qu'à l'application des articles 10, 2^e et 3^e alinéa, 10.1, 10.2 et 10.3 auxquels il réfère, la MRC doit établir les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tim Watchorn, maire de Morin-Heights :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut annonce, par la présente résolution, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

QUE cette compétence sera exercée à compter du 1^{er} mai 2020, soit au moins soixante-seize (76) jours suivant la transmission de la présente résolution aux municipalités locales, le tout conformément au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal;

Remboursement du Règlement d'emprunt :

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant relatif au remboursement du règlement d'emprunt pour la construction du complexe sportif;

QUE le montant relatif au remboursement du règlement d'emprunt est calculé proportionnellement sur la population des municipalités, et ce, conformément aux chiffres du décret publié dans la Gazette officielle du Québec;

Dépenses d'exploitation et d'opération :

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant à titre de contribution financière relativement aux dépenses d'exploitation et d'opération;

QUE cette contribution financière est calculée de la façon suivante :

La contribution pour l’ensemble des municipalités, à l’exception de Sainte-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

- A : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de la population
- B : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités
- C : différence entre A et B
- D : pourcentage de la population pour une municipalité
- E : montant ajouté

Première étape :
Il faut soustraire (B) de (A) :

$A - B = C$

Deuxième étape :
Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l’ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Sainte-Adèle :

$C \times D = E$

La contribution pour Sainte-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Sainte-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

Le tout tel que démontré dans le tableau ci-dessous reproduit en référence à l’année 2020 si les frais d’exploitation étaient de 1 100 000\$:

Frais d'exploitation			1 100 000 \$				
MUNICIPALITÉS	Population		100 % Population (1)	50 % Population 50% RFU (2)	Écart	E Distribution 10 municipalités	\$ avec distribution 10 municipalités
	Nb.	% D					
Estérel	205	0.47%	5 143	22 380	(17 238)	274	5 417
Lac-des-Seize-Îles	158	0.36%	3 964	8 157	(4 194)	211	4 175
Montr-Heights	4 333	9.88%	108 696	108 468	227	5 797	114 493
Piedmont	3 129	7.14%	78 493	80 001	(1 508)	4 186	82 679
Saint-Adolphe-d'Howard	3 526	8.04%	88 452	105 523	(17 072)	4 718	93 169
Sainte-Adèle	13 495	30.78%	A 338 529	B 279 860	C 58 669	18 056	297 916
Sainte-Anne-des-Lacs	3 633	8.29%	91 136	93 554	(2 418)	4 861	95 996
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 079	7.02%	77 238	75 402	1 836	4 120	81 358
Saint-Sauveur	10 874	24.80%	272 780	277 646	(4 866)	14 549	287 329
Wentworth-Nord	1 418	3.23%	35 571	49 008	(13 437)	1 897	37 468
TOTAL	43 850	100%	1 100 000	1 100 000	0	58 669	1 100 000
(1) Source: Décret 11 décembre 2019 et a été publié dans la Gazette officielle le 26 décembre 2019. Son numéro est le 1214-2019.							
(2) Richesse foncière uniformisée utilisée pour les répartitions des quotes parts 2020							

QUE le montant pour les contributions financières annuelles soit calculé à partir des prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC;

Réserve :

QU’une réserve annuelle est constituée afin de pourvoir aux dépenses en immobilisation éventuelles ou pour le remboursement en capital et intérêts de tout règlement d’emprunt relié au complexe sportif;

QUE le montant de ladite réserve est de 100 000\$. Ce montant est réparti entre les municipalités participantes en fonction du pourcentage de leur population telle que connue au moment du calcul et conformément au décret publié dans la Gazette officielle du Québec;

QUE nonobstant ce qui précède, le conseil de la MRC pourra affecter une partie de l’excédent cumulé à la réserve annuelle ou décider que le solde de la réserve est suffisant pour la prochaine année financière. Dans l’un de ces cas, les municipalités participantes pourraient ne pas avoir à verser de contribution à la réserve annuelle;

QUE l’utilisation de la réserve est autorisée par résolution du conseil de la MRC;

Conditions du droit de retrait et d'assujettissement :

QUE les modalités et les conditions administratives et financières relatives au retrait et à l'assujettissement d'une municipalité locale à ladite compétence de la MRC soient les suivantes :

➤ Droit de retrait

- Toute municipalité locale peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de ladite compétence par la MRC et celle-ci doit être reçue à la MRC par courrier recommandé **d'ici le 30 avril 2020 à 15h00**;
- Cette municipalité ne sera pas assujettie à la compétence de la MRC quant à ce pouvoir. Elle ne contribue pas au paiement des dépenses et ses représentants au conseil de la MRC ne prennent pas part aux délibérations et aux votes;

➤ Assujettissement ou fin du droit de retrait

- Toute municipalité locale qui s'est prévalu de son droit de retrait peut, par la suite, transmettre à la MRC par courrier recommandé une résolution signifiant sa volonté de s'assujettir à ladite compétence, et ce, au plus tard le 31 août de l'année au cours de laquelle elle signifie cette volonté. Suite à cette signification, l'assujettissement de la municipalité entre en vigueur dès le 1er janvier suivant ;
- La municipalité qui désire s'assujettir à la compétence de la MRC doit dans les 180 jours suivants la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 18 septembre 2018, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;
- La municipalité ayant adhéré à la déclaration initiale (numéro de résolution 165-06-18), mais s'étant retirée de la présente déclaration et souhaitant s'y assujettir, doit dans les 180 jours suivants la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 16 avril 2020, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;
- À compter de l'entrée en vigueur de cet assujettissement, la municipalité contribue au paiement des dépenses, notamment aux contributions financières annuellement déterminées par le conseil de la MRC, et ses représentants au conseil de la MRC prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à toutes les municipalités locales de la MRC.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle

Ont voté contre :

François Ghali, maire de Wentworth-Nord

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 405-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 365-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de la résolution CM 165-06-18;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, était initialement estimé à 35 082 806 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le prix des propositions, taxes incluses, pour l'option « A » (bassins aquatiques et deux glaces) se situe entre 47 887 087 \$ et 59 597 291 \$, et pour l'option « B » (bassins aquatiques et une glace intérieure), entre 43 050 794 \$ et 55 547 872 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du complexe sportif, estime nécessaire d'amender le Règlement 365-2018 afin de réviser la somme de 35 082 806 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a l'intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. *Préambule* – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. Le deuxième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU l'acte de cession intervenu le 25 octobre 2019 avec la Commission scolaire des Laurentides concernant le lot numéro 6 260 811 où le complexe sportif sera construit, lequel est déposé à l'Annexe B des présentes pour en faire partie intégrante, tel lot étant adjacent à l'école Augustin-Norbert-Morin située au 258, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle ».
3. Le troisième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE la description complète des travaux à réaliser relativement au présent règlement fait partie des plans et devis publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec dans le cours du processus d'appel d'offres ».
4. Le quatrième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à un montant maximal de 45 089 000 \$ ».

5. Le cinquième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant initial de 21 608 130 \$, telle lettre étant jointe à l'Annexe C des présentes pour en faire partie intégrante ».

6. L'article 3 du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux de construction d'un complexe sportif constitué de bassins aquatiques et d'un aréna, tel que décrit à l'Annexe D du présent règlement ».

7. L'article 4 du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme 45 089 000 \$ de pour les fins du présent règlement ».

8. L'article 5 du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 089 000 \$ sur une période de trente (30) ans ».

9. L'Annexe A – « Résolution CM 165-06-18 adoptée le 12 juin 2018 Avis d'intention de la MRC de déclarer sa compétence relativement à la construction et à l'exploitation d'un complexe sportif » - est remplacée par la suivante :

Résolution à venir

10. L'Annexe B du Règlement 365-2018 – « Projet d'acte de cession avec la Commission scolaire des Laurentides concernant le lot numéro 6 260 811 », est remplacé par le suivant :

CESSION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,

Le VINGT-CINQ OCTOBRE

DEVANT Me Sébastien VOIZARD, notaire exerçant en la ville de Sainte-Adèle, province de Québec.

COMPARAISSENT :

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ayant son siège social au 13, rue Saint-Antoine, en la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, province de Québec, J8C 2C3, représentée par son directeur général Bernard DUFOURD et sa présidente Johanne HOGUE dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro 531 adoptée à une séance extraordinaire du Conseil des commissaires tenue au centre administratif le 27 juin 2018 à 19h copie de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire.

Ci-après nommée le « CÉDANT » ou le « BÉNÉFICIAIRE »

ET

La MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation légalement constituée par lettres patentes en vertu des articles 166 et 167 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ayant son siège social au 1014 rue Valiquette, Sainte-Adèle, province de Québec, Canada, J8B 2M3, représentée par M. André Genest, préfet, et Mme Jackline Williams, directrice générale, dûment autorisés par résolution numéro CM 228-08-18 en date du 14-8-2018 copie de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire.



Ci-après nommée le « CESSIONNAIRE » ou le « CONSTITUANT »

LESQUELLES conviennent de ce qui suit:

1. CESSION

Le Cédant cède au Cessionnaire, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé en la ville de Sainte-Adèle province de Québec, connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT ONZE (6 260 811) du cadastre du Québec, circonscription foncière de TERREBONNE.

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives pouvant affecter cet immeuble soit les suivantes :

- une servitude en faveur de Hydro-Québec établie aux termes de l'acte dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 455 838;
- pourrait être sujet à des servitudes en faveur de La Compagnie d'Électricité Gatineau / Gatineau Power Company aux termes des actes dont copies sont publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 309 159, 255 446 et 220 095;
- une servitude de nonaccès à l'autoroute établie aux termes des avis d'expropriation et quittance publiés sous les numéros 267 255, 276 577 et 374 462.

(Ci-après appelé l' « Immeuble »).

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de La Corporation Etex Limitée aux termes d'un acte d'échange reçu par M^e Daniel Pagé, notaire, le 17 août 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 551 152.

3. GARANTIE

Cette cession est faite sans garantie légale aux risques et périls du cessionnaire.

4. POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter des présentes avec possession et occupation immédiates.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira aucun titre ni certificat de recherche ou rapport sur les titres au Cessionnaire.

6. TRANSFERT DES RISQUES

Le Cessionnaire assume les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du Code civil du Québec à compter de la date des présentes.

7. DÉCLARATION DU CÉDANT

Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

8. OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

D'autre part, le Cessionnaire s'oblige à ce qui suit:

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ou l'avoir fait inspecter pour son compte et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. De plus, le Cessionnaire reconnaît expressément en faire l'acquisition sans aucune garantie et à ses risques et périls.

b) Prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter, et s'oblige de plus à respecter, s'il y a lieu, toutes les obligations auxquelles s'était engagé le Cédant dans son ou ses titres d'acquisition ou découlant d'un autre acte publié au registre foncier.

c) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

d) Payer, le cas échéant, les droits de mutations immobilières et toutes les taxes provinciales et fédérales applicables à la cession de l'Immeuble, s'il en est, à la complète exonération du Cédant.

e) Payer tous les impôts fonciers à échoir à compter de la date de signature du présent acte, s'il en est.

f) Assumer, à compter de la date de signature des présentes, tous les risques de l'Immeuble et toute responsabilité relativement à l'état, à la condition et à la qualité de l'Immeuble tels qu'ils sont à la date des présentes et tels qu'ils pourront l'être dans le futur, sous quelque rapport que ce soit, y compris sans limitation sous le rapport environnemental, que ces responsabilités soient imposées par une loi, un règlement ou par tout organisme de réglementation.

CLAUSE DE SÉPARATION MITOYENNE ET LE LONG DES LIGNES DE LOT

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le Cessionnaire renonce à requérir du cédant toutes participations financières ou physiques à une séparation mitoyenne telles clôtures, haies, etc. tel que libellé à l'article 1002 al.2 du Code civil du Québec.
2. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent mutuellement et réciproquement expressément à accorder et à se consentir le long des lignes latérales et des lignes arrières mitoyennes de leur lot respectif (lot 6 260 811 pour le cessionnaire ET lot 6 260 810 pour le cédant), à titre gratuit, et ce, sans avis ni mise en demeure, contre l'immeuble ci-dessus décrit et contre le lot 6 260 810 toute servitude nécessaire relative à la construction, le maintien et la réparation de tout service public, chemin d'accès, trottoirs, aqueduc, égouts sanitaires, égouts pluviaux, lignes électriques et de télécommunications, éclairages, dans la mesure où ces ajouts ne nuisent pas directement à leurs activités respectives. Ce droit inclut notamment l'installation, l'entretien et le remplacement, et ce, pourvu que lesdits emplacements soient remis en bon état, à la satisfaction de l'autre partie.

9. DÉCLARATION DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire fait la déclaration suivante et s'en porte garant

Il est une personne morale dûment constituée et il a toute la capacité et les pouvoirs requis pour consentir au présent acte de cession. La signature du présent acte a été dûment autorisée par toutes les mesures nécessaires et les obligations du Cessionnaire qui en découlent sont valides et exécutoires.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition d'usage quant aux taxes municipales et scolaires, le Cédant étant exempté du paiement de telles taxes, et avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis concernant les autres éléments. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites en date des présentes.

Le Cessionnaire paiera donc directement aux autorités concernées : toutes les taxes qu'il devra payer quant à l'Immeuble à compter de la date de signature des présentes.

Les parties reconnaissent que les répartitions effectuées ont été préparées sur la foi des renseignements et documents qui étaient disponibles à la date des présentes et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engagent à faire entre elles tous rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

11. PRIX

ATTENDU QU'un protocole d'entente interviendra entre les parties simultanément aux présentes dans lequel notamment la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT accordera à la COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES des heures d'utilisation des infrastructures à être construites par le cessionnaire sur l'immeuble vendu, et ce, selon des horaires, termes, conditions, etc. convenus entre les parties; le tout étant plus amplement détaillé et prévu dans le susmentionné protocole d'entente.

Le Cédant signera une quittance totale et finale envers le Cessionnaire lorsque les obligations de celui-ci, détaillées et prévues au susmentionné protocole d'entente, auront été entièrement honorées; soit en termes d'heures d'utilisation ou en argent.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, l'autorisation d'accès accordée par le cessionnaire au cédant, pendant le calendrier et les heures scolaires, aux infrastructures à être construites par le cessionnaire sur l'immeuble vendu correspond à la somme de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (318 700,00 \$).

12. CLAUSE D'AUTORISATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (chapitre 1-13,3 r.7) de la Loi sur l'instruction publique (chapitre 13.3, a.452), la présente transaction est dûment autorisée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 4 octobre 2019 dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

13. CLAUSE DE PREMIER REFUS

Conformément à l'article 7 de la section 3 « Aliénation de gré à gré à certains organismes » du « Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire », les parties conviennent comme suit :

Advenant le cas où le Cessionnaire souhaite vendre ou autrement aliéner l'Immeuble qui lui est vendu, le Cédant aura, avant tout autre personne ou organisme, la préférence de s'en porter acquéreur, au prix auquel le Cessionnaire l'a initialement acquis.

Par conséquent, le Cessionnaire s'engage à aviser le Cédant par écrit de toute offre qui pourra lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie de telle offre. Le Cédant disposera alors d'un délai de trente (30) jours de la réception de cet avis pour informer le Cessionnaire de son intention d'acheter l'Immeuble, et ce, au prix auquel le Cessionnaire l'a initialement acquis.

Si le Cédant fait défaut d'informer le Cessionnaire de son intention de se prévaloir du présent droit de premier refus, par écrit et dans le délai ci-dessus établi, alors le Cessionnaire aura le droit de donner suite à l'offre en question, sans autre avis ni mise en demeure au Cédant.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ET À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES À L'ÉGARD DE LA CESSION DE L'IMMEUBLE

Le cédant déclare que le terrain n'était pas utilisé dans des activités commerciales et que les choix visés aux articles 211 de la Loi sur la taxe d'accise et 272 de la Loi sur la taxe de vente du Québec n'ont pas été effectués.

La présente cession est exonérée selon les dispositions de l'article 25 de la partie VI de l'annexe V la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., ch. E-15) et de l'article 168 de Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1).

15. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ET À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES À L'ÉGARD DE L'AUTORISATION DU DROIT D'ACCÈS

Le droit d'accès accordé par le cessionnaire au cédant est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie du droit d'accès est de 318 700\$ aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec

La TPS représente la somme de 15 935,00 \$
La TVQ représente la somme de 31 790,33 \$

Il a été convenu que la TPS et la TVQ deviennent payables à la date de cession de l'immeuble par le cédant.

Le Cessionnaire déclare être inscrit auprès du ministre du Revenu national au fichier de la TPS et de la TVQ et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Ses numéros de taxes sont les suivants:

TPS : 107751174 RTOOOI
TVQ : 1006417406 TQ 0001

Les parties déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 423 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1) et des articles de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., ch. E-15) qui font que le Cédant soit exempté de l'obligation de percevoir lesdites taxes payables en vertu desdites lois. À cet effet, le Cessionnaire s'engage et s'oblige à procéder lui-même auprès de Revenu Québec au paiement de la TPS et au paiement de la n./Q découlant de la présente vente.

Le cessionnaire déclare qu'il s'auto-cotisera. En conséquence, la responsabilité relative au paiement et à la perception de la TPS et de la WQ est assumée par le Cessionnaire à l'entière exonération du Cédant.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (QUÉBEC)

Le Cédant, ci-après nommé le « cédant », et le Cessionnaire, ci-après nommé le « cessionnaire », aux fins de la présente déclaration, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

a) les noms et adresses du cédant et du cessionnaire sont tels qu'indiqués ci-dessus dans la comparution du présent acte.

b) l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession est situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle.

c) le bien faisant l'objet du transfert n'est qu'un immeuble corporel et ledit transfert ne comprend pas de meubles qui sont à demeure matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'Immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités tels que visés à l'article 1.0.1 de ladite Loi.

d) le montant de la contrepartie fournie et stipulée pour le transfert du bien, selon le cédant et le cessionnaire, est de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (318 700,00 \$)

e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, représentant le plus élevé du montant de la contrepartie (fournie ou stipulée) ou celui de l'évaluation municipale uniformisée, est établi à la somme de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (318 700,00 \$)

f) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET ZÉRO CENT (3254,00 \$).

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17A de la loi. Un droit supplétif peut s'appliquer suivant la réglementation de la Ville, le cas échéant.

DONT ACTE à Sainte-Adèle

sous le numéro CINQ MILLE SOIXANTE-DEUX (5062) des minutes du notaire soussigné.

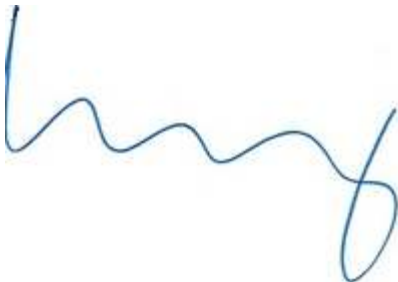
LECTURE FAITE, les représentants du Cédant et les représentants du Cessionnaire ont signé en présence du notaire soussigné.

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES,
(signé) Par : Bernard DUFOURD, directeur général
(signé) Par : Johanne HOGUE, présidente

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT,
(signé) Par : André Genest, préfet
(signé) Par : Mme Jackline Williams, directrice générale

(signé) Me Sébastien VOIZARD, notaire

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.
Me Sébastien VOIZARD, notaire



11. Le tableau prévu à l'Annexe D du Règlement 365-2018 – « Estimation préliminaire des coûts », est remplacé par le suivant :

ANNEXE D					
	VENTILATION DE LA MRC DES-PAYS-D'EN-HAUT POUR DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF GLACE ET PISCINES				
1. COUTS DIRECTS					
	1.1 Civil, structure, mécanique, électricité, construction, paysage et autres		\$35 300 000	⁽²⁾	
	1.2 Gestion de projet et autres couts directs		\$894 000	⁽³⁾	
	1.3 Équipements mobiles		\$1 228 000	⁽¹⁾	
	Sous total coûts directs			\$37 422 000	
2. FRAIS INCIDENTS					
	2.1 Honoraires professionnels et consultants				
	Frais de design (architectes, ingénieurs, autres)		2 400 000	\$ ⁽²⁾	
	Autres honoraires et consultants		874 300	\$ ⁽³⁾	
	2.2 Contingences de construction		650 000	\$ ^{(2) et (3)}	
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE			4.9875%	\$2 062 147	
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES				\$1 680 553	
	TOTAL			\$45 089 000	
	⁽¹⁾ Source : étude de pré faisabilité et évaluations technique et financière pour l'implantation d'un complexe sportif (Raymond Chabot Grant Thornton, 5 février 2018)				
	⁽²⁾ Source : Bordereau de prix ventilé option B, ouverture soumission 21 janvier 2020				
	⁽³⁾ Source : Estimation des autres professionnels				
	Préparé par : Stéphanie Gareau, Directrice des services administratifs et financiers				
	Date :	11 février 2020			

12. Le tableau prévu à l’Annexe E du Règlement 365-2018 – « Remboursement du Règlement d’emprunt réparti 100 % population » – est remplacé par le suivant :

ANNEXE E - Règlement 405-2020			
Remboursement du règlement d'emprunt en capital et intérêt			
<i>Répartition 100% population</i>			
Coûts du projet (annexe D)		45 089 000 \$	
Financement			
Financement provincial		10 804 065 \$	
Financement fédéral		10 804 065 \$	
Total financement		21 608 130 \$	
Part de la MRC (coûts - financement)		23 480 870 \$	
Emprunt à la charge de la MRC sans financement		23 500 000 \$	
Taux d'intérêt		3.25%	
Échéance (nombre d'années)	Remboursement annuel capital et intérêt		
30	1 239 000 \$		
Répartition : Population		100%	
MUNICIPALITÉS	Population (1)		Remboursement annuel
	Nb.	%	
Estérel	205	0.47%	5 792 \$
Lac-des-Seize-Îles	158	0.36%	4 464 \$
Morin-Heights	4 333	9.88%	122 431 \$
Piedmont	3 129	7.14%	88 411 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	3 526	8.04%	99 629 \$
Sainte-Adèle	13 495	30.78%	381 307 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 633	8.29%	102 652 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 079	7.02%	86 998 \$
Saint-Sauveur	10 874	24.80%	307 249 \$
Wentworth-Nord	1 418	3.23%	40 066 \$
TOTAL	43 850	100%	1 239 000 \$
(1) Source : Décret 11 décembre 2019 et a été publié dans la Gazette officielle le 26 décembre 2019. Son numéro est le 1214-2019.			

Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :
Joseph Dydzak, maire d’Estérel
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse-suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard

Ont voté contre :
François Ghali, maire de Wentworth-Nord
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle

Adopté à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 11 février 2020.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 février 2020
Dépôt du projet de règlement : 4 février 2020
Adoption du Règlement : 11 février 2020
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CM 20-02-20

DEMANDE DE PAIEMENT DE POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 9, datée du 18 décembre 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 2 586.94 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 9 de 2 586.94 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 21-02-20

DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES – TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente ;

ATTENDU QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

ATTENDU l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

ATTENDU QUE l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

ATTENDU QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

ATTENDU QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

ATTENDU QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADHÉRER à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 22-02-20

DÉCLARATION DE DÉPENSES 2019 – ROUTE VERTE

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE Transports Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 1 750 \$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans la mesure où le montant équivalent en dépenses admissibles est assumé par le milieu;

ATTENDU QUE Transports Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- Les frais de déplacement des employés;
- Les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- Les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Moreau, mairesse-suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la déclaration des dépenses, telle que présentée dans le document « Dépenses pour l'entretien du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Été 2019 » représentant un montant total de 225 537 \$.

ADOPTÉE

CM 23-02-20

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2020

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 31 mars 2020 pour l'année financière à venir ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d’aide financière de 37 380 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l’année financière 2020 et mandate Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 24-02-20

DEMANDE DE PAIEMENT DE MONCO

ATTENDU la recommandation de paiement n°5 reçue de la firme FNX Innov concernant les travaux exécutés par l’entrepreneur Monco Construction pour la stabilisation du talus au KM 17.8 du parc linéaire Le P’tit Train du Nord pour un montant de 122 805,99 \$;

ATTENDU la recommandation de paiement n°4 reçue de la firme FNX Innov, déposée au conseil le 21 mai 2019 (CM 119-05-19), concernant les travaux exécutés par l’entrepreneur Monco Construction pour la stabilisation du talus au KM 17.8 du parc linéaire Le P’tit Train du Nord pour un montant créditeur de (25 184, 15 \$);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D’EFFECTUER un paiement du décompte n°5 et d’appliquer le crédit du décompte n°4 à Monco Construction pour un montant net de 97 621,84 \$.

Un vote est demandé par M. Joseph Dydzak, maire d’Estérel.

Ont voté pour :
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
François Ghali, maire de Wentworth-Nord
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard

A voté contre :
Joseph Dydzak, maire d’Estérel

S’est abstenu :
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 25-02-20

DEMANDE DE PAIEMENT DE KARL MARCOTTE EXCAVATION

ATTENDU la facture n° 1356 de Karl Marcotte Excavation datée du 7 février 2020 concernant le damage et l’entretien hivernal du parc linéaire Le P’tit Train du Nord pour la période du 15 novembre 2019 au 2 février 2020 pour un montant de 49 989,66 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’EFFECTUER le paiement de la facture n° 1356 à Karl Marcotte Excavation pour un montant de 49 989,66 \$.

ADOPTÉE

CM 26-02-20

CORRIDOR AÉROBIQUE – AUTORISATION DE DÉPÔT D’UNE DEMANDE AU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement supralocal sous la responsabilité de la MRC des Pays-d’en-Haut ;

ATTENDU QUE des travaux d’amélioration de la sécurité des usagers sont nécessaires sur deux tronçons en milieu plus urbanisé;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, contribue financièrement à la réfection et à l'amélioration de ce type d'équipement ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 21 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dépose une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 27-02-20 TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER ET FOOTBALL – OCTROI D'UN MANDAT À FC BORÉAL

ATTENDU la construction d'un terrain synthétique de soccer et de football sur le terrain de la Commission scolaire des Laurentides jouxtant l'École secondaire A.N-Morin auquel la MRC a contribué financièrement à la construction;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitait donner accès à l'ensemble de ses citoyens et organisations sportives au terrain;

ATTENDU la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut d'administrer cet équipement en dehors de la période scolaire;

ATTENDU que FC Boréal a effectué la gestion en 2018 et en 2019 avec satisfaction ;

ATTENDU l'offre de service reçue du club de soccer FC Boréal afin d'assurer la gestion et la surveillance du terrain synthétique de soccer et de football;

ATTENDU l'intention de la MRC et de FC Boréal de stabiliser les ressources humaines affectées à la gestion du terrain pour plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gestion et de surveillance du terrain synthétique de soccer et de football situé à côté de l'école secondaire A.-N.-Morin à FC Boréal pour une durée de 3 ans, soit de 2020 à 2022, pour un montant de base de 79 279,20 \$ + taxes.

ADOPTÉE

CM 28-02-20 TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER ET FOOTBALL – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR L'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

ATTENDU la construction d'un terrain synthétique de soccer et de football sur le terrain de la Commission scolaire des Laurentides jouxtant l'École secondaire A.N-Morin;

ATTENDU la contribution financière de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la construction de cet équipement récréatif supralocal;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitait donner accès à l'ensemble de ses citoyens et organisations sportives au terrain;

ATTENDU QUE les modalités d'utilisation et de répartition des coûts d'entretien devaient être établies ;

ATTENDU le projet d'entente déposé au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, l'entente d'utilisation du terrain synthétique de soccer et de football avec la Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 29-02-20

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FDT) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE le partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024* entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative au volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» du Fonds région et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 30-02-20

REDDITION DE COMPTES DE LA POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes (volet financier) de la démarche de la révision des politiques MADA et Familles (MRC & municipalités participantes), prévue pour le 15 février 2020, au ministère de la Famille et à Avenir d'enfants (Comité 0-5 ans);

ATTENDU QUE le rapport est produit par les services financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes ayant trait à la clôture de la démarche de révision des Politiques MADA et Familles de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités participantes;

DE TRANSMETTRE les documents au ministère de la Famille et à Avenir d'enfants (Comité 0-5 ans).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 31-02-20

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 278-11-19

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a confirmé son retrait du partenariat culturel avec la MRC par résolution;

ATTENDU QUE le retrait de la Ville de Sainte-Adèle signifie qu'elle renonce à ses engagements vis-à-vis la mise en œuvre de la politique culturelle régionale adoptée le 14 février 2006 et signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE la contribution demandée pour 2020 auprès de la Ville de Sainte-Adèle représente 20,11 % des quotes-parts des municipalités évaluées à 31 790 \$;

ATTENDU les engagements financiers de la MRC signifiés par la résolution numéro CM 87-04-17 et la résolution numéro CM 360-11-18, pour un montant total de 95 000 \$ à l'égard de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'« Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » viendra à échéance le 31 décembre 2020 et que plusieurs projets régionaux sont présentement en cours de réalisation;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre spéciale du comité culturel tenue le 4 novembre 2019, les membres ont convenu, majoritairement, de recommander au conseil des maires de demander à la Ville de respecter son engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du comité culturel ont convenu de recommander au conseil des maires qu'une réflexion soit entamée quant à la gestion des outils de rayonnement régional tels que le site web LaCulture.ca, la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels, etc.;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC devra revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité culturel à l'effet :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la ville de Sainte-Adèle de respecter l'engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020, soit de contribuer un montant de 9 050 \$ représentant 20,11 % de la contribution de 45 000 \$ que la MRC doit assumer pour finaliser ladite entente;

QUE la MRC revoit ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier des projets culturels (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle;

QUE le conseil de la MRC entame une réflexion avec le comité culturel quant à la gestion des outils de rayonnement régional tels que le site web LaCulture.ca et la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels;

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet, M. André Genest, et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée de l'entente de développement culturel, la mairesse, Mme Nadine Brière ne participe pas aux délibérations.

CM 32-02-20 PROJETS CULTURELS – MISE EN ŒUVRE DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l’adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d’en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l’«Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 95 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17 et CM 360-11-18;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l’Entente de développement culturel triennale 2018-2020 », 2 projets culturels ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 28 novembre 2019;

ATTENDU QU’aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation de ces deux (2) projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total de 20 000 \$;

ATTENDU QU’aux termes de l’«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», la MRC bénéficie d’une contribution financière du MCCQ d’une valeur de 10 000 \$ pour réaliser ces projets;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l’effet d’engager toutes dépenses relatives à la réalisation des deux (2) projets culturels;

D’AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d’en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s’étant retirée de l’entente de développement culturel, la mairesse, Mme Nadine Brière ne participe pas aux délibérations.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 33-02-20 DÉCLARATION COMMUNE SUR LA FORÊT COMME OUTIL POUR COMBATTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre de l’événement *Forum des communautés forestières* de la FQM, une Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques a été élaborée;

ATTENDU QUE la forêt est une richesse pour le Québec et qu’elle définit plusieurs de ses régions et assure une vitalité;

ATTENDU QU’en novembre 2017, une première déclaration soulignait l’apport des économies de la forêt et que, signée par 14 partenaires, celle-ci a été remarquée et a suscité plusieurs initiatives intéressantes pour cette ressource essentielle aux régions du Québec;

ATTENDU QUE le réchauffement climatique constitue l’un des plus grands défis des prochaines décennies pour les communautés forestières et les signataires de cette déclaration de la première déclaration;

ATTENDU QUE la forêt change et qu’il faut en prendre conscience et agir en conséquence, autant d’un point de vue écologique qu’économique et qu’il faudra adapter nos façons de faire et d’interventions;

ATTENDU QU’au-delà de son rôle de pilier de l’économie québécoise, la forêt peut également être un outil puissant à la disposition des Québécoises et des Québécois pour séquestrer le carbone et réduire sa présence dans l’atmosphère terrestre;

ATTENDU QUE l’article 5 de l’Accord de Paris encourage d’ailleurs les pays développés à prendre des mesures pour renforcer les puits de carbone, telle l’exploitation des forêts;

ATTENDU QU’en favorisant une récolte durable de la ressource et en accroissant de façon réelle et notable l’utilisation du bois dans la construction, il a été démontré que l’on renforce les économies régionales tout en assurant une séquestration à long terme du carbone, aussi longtemps que les bâtiments existent;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’APPUYER la déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques afin que :

- L’État québécois reconnaisse les forêts publiques et privées comme des atouts stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique;
- Soit mise en œuvre une stratégie pour accroître la séquestration de carbone par une intensification des travaux d’aménagement forestier, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques;
- Soit assuré un financement adéquat des initiatives durables du secteur grâce à plusieurs sources de financement, notamment le Fonds vert. Outil majeur devant démontrer son efficacité, les Québécoises et les Québécois y ont versé 932 M\$ seulement pour l’année 2017-2018, et les régions doivent aussi en bénéficier;
- Soient accentués les efforts et la réglementation pour accroître sensiblement l’utilisation du bois dans la réalisation de nos projets d’équipements et de bâtiments, ainsi que l’utilisation de la biomasse à des fins énergétiques. À cet effet, l’État québécois et les municipalités doivent donner l’exemple; 5. L’on intensifie la recherche scientifique pour comprendre les effets des changements climatiques sur les forêts du Québec.

ADOPTÉE

CM 34-02-20 DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À L’INTÉGRATION DE L’ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE

ATTENDU l’annonce de la mise sur pied du nouveau Programme de soutien à l’intégration de l’adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) par le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et le Ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE les MRC sont appelées à présenter un projet visant l’adaptation aux changements climatiques et pouvant entre autres porter sur des démarches d’appréciation des risques ou des occasions de développement liées aux changements climatiques et que les démarches visant l’identification de mesures d’adaptation aux changements climatiques et leur intégration dans la planification municipale sont également admissibles.

ATTENDU QUE les MRC sont autorisées à déposer une demande visant l’élaboration d’un projet touchant plusieurs territoires de MRC;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d’en-Haut, d’Argenteuil et d’Antoine-Labelle ont convenu de procéder avec le dépôt d’un projet conjoint pour lequel la MRC d’Antoine-Labelle agira à titre de MRC porteuse;

ATTENDU la proposition du service de l’aménagement du territoire de la MRCAL quant au dépôt d’une demande audit programme pouvant s’articuler autour de la production

d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les quatre MRC visées plus haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC d'Antoine-Labelle à déposer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, le projet visant la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (PAACC) touchant les territoires des MRC des Laurentides, Pays-d'en-Haut, Argenteuil et Antoine-Labelle dans le cadre de l'appel de projet du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du MAMH.

QUE la MRC d'Antoine-Labelle se fasse porteuse du dossier au nom des quatre MRC concernées;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à assumer sa part des coûts relativement à ce projet;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à faire parvenir tout autre document supplémentaire si nécessaire.

ADOPTÉE

CM 35-02-20

RÉVISION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRHMM)

ATTENDU QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132) adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

ATTENDU QUE la confection du PRMHH nécessite, à priori, la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation détaillés et à jour de ces milieux et que ce mandat requiert une expertise approfondie;

ATTENDU QUE la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux devra être confiée à une expertise externe et engendra des coûts importants pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la confection du PRMHH va au-delà des limites de la MRC, par l'enjeu notamment de la connectivité écologique des milieux et des bassins versants, et que la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux, en partenariat avec les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, permettrait un rayonnement régional du projet en dressant un portrait précis et concerté de la situation;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides et la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent acquérir des connaissances sur les milieux humides et hydriques, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Laurentides se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des trois MRC et que si la subvention est accordée, les trois MRC signeront un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

ATTENDU QU'un apport financier d'au moins 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à investir 20 % du coût du projet d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et hydriques dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques, soit par contribution financière et en ressources humaines au projet;

D'AUTORISER, en partenariat avec les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, le dépôt du projet d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et hydriques dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions et autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 36-02-20

RÈGLEMENT N°45 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 45 décrétant un emprunt de 725 000 \$ pour l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 8 000 m² des cellules de 1 à 4, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut n'a pas à en défrayer les coûts;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement numéro 45 tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 37-02-20

SAINTE-ADÈLE – RÉSOLUTION 2020-017 ET RÈGLEMENT 1200-2012-Z-34

ATTENDU la transmission de la résolution 2020-017 et du règlement 1200-2012-Z-34 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la résolution 2020-017 et le règlement 1200-2012-Z-34 de la ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution et de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 38-02-20

SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 222-55-2019, 222-56-2019, 222-57-2019, 225-08-2019 ET 225-09-2019

ATTENDU la transmission des règlements 222-55-2019, 222-56-2019, 222-57-2019, 225-08-2019 et 225-09-2019 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 222-55-2019, 222-56-2019, 222-57-2019, 225-08-2019 et 225-09-2019 de la ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et

les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 39-02-20 WENTWORTH-NORD – RÈGLEMENT 2017-498-4-A

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-4-A de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Moreau, mairesse suppléante de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 2017-498-4-A de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 40-02-20 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION TEMPORAIRE (SIX MOIS)

ATTENDU QUE la MRC a débuté la rédaction d'un projet de règlement portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) sur son territoire;

ATTENDU QUE les exigences du service des mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour caractériser les regroupements de cinq (5) lots construits et plus et les cartographier sont très précises et que le travail supplémentaire demandé est très minutieux;

IL PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un renouvellement de la période de suspension temporaire de six (6) mois afin de compléter adéquatement la dernière étape de l'exercice demandé, soit la caractérisation des regroupements de cinq (5) lots construits et plus et leur cartographie, et pouvoir adopter son règlement en juin 2020.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour les mois de décembre et de janvier.

DEMANDES D'APPUI

CM 41-02-20 MRC DE LA HAUTE YAMASKA – DEMANDE DE MODIFICATION AU CM ET À LA LCV

ATTENDU la demande d'appui provenant de la MRC de la Haute-Yamaska, par laquelle celle-ci demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes*, de manière à permettre la

possibilité pour une municipalité de fixer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

ATTENDU QUE les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Haute-Yamaska dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes*, de manière à permettre la possibilité pour une municipalité de fixer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 42-02-20

VILLE D'ESTÉREL – INTERNET HAUTE VITESSE

ATTENDU la réception de la résolution numéro 2020-01-088 de la Ville d'Estérel par laquelle cette dernière demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de revoir les procédures requises en matière de déploiement de réseaux afin de réduire considérablement les délais pour en faire profiter tous les canadiens, le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE la Ville d'Estérel sollicite l'appui du conseil de la MRC dans cette demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville d'Estérel dans sa demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de revoir les procédures requises en matière de déploiement de réseaux afin de réduire considérablement les délais pour en faire profiter tous les canadiens, le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 43-02-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 52)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 février 2020 à 13 h 15, à la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, sise au 1014, rue Valiquette, à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Joseph Dydzak	Estérel
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Nathalie Rochon	Piedmont
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Était absent Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

- CM 44-02-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE
- CM 45-02-20

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 18-02-20 COMPÉTENCE DE LA MRC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2020 la résolution CM-18-02-20 ayant pour objet son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit complexe sportif le 11 février 2020, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 18-02-20 adopté;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire apporter des modifications à la résolution CM-18-02-20;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution no 18-02-20 concernant la compétence de la MRC relativement à la construction et à l'exploitation du complexe sportif.

ADOPTÉE
- CM 46-02-20

AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 165-06-18 adopté lors de la

séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a de nouveau déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit complexe sportif le 11 février 2020, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 18-02-20 adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2020;

ATTENDU l'abrogation dudit avis d'intention (résolution) CM 18-02-20 par la présente résolution CM- 46-02-20;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, étaient initialement estimés à 35 082 806 \$;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC modifie, en parallèle à la présente déclaration, son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroître les montants, et adresse également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du complexe sportif, estime nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU les discussions visant l'obtention d'une participation équivalente au 2/3 des montants admissibles aux subventions des paliers gouvernementaux supérieurs;

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation d'un complexe sportif sont de compétence locale et que, pour la réalisation dudit projet, la MRC désire se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec afin de déclarer sa compétence dans ce domaine à l'égard des municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QU'avant de déclarer sa compétence, la MRC doit déposer une résolution d'intention, ce qui est fait ce 18 février 2020;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec ainsi qu'à l'application des articles 10, 2e et 3e alinéa, 10.1, 10.2 et 10.3 auxquels il réfère, la MRC doit établir les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut annonce, par la présente résolution, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

QUE cette compétence sera exercée à compter du 19 mai 2020, soit au moins quatre-vingt-dix (90) jours suivant la transmission de la présente résolution aux municipalités locales, le tout conformément au 3e alinéa de l'article 10 du Code municipal;

Remboursement du Règlement d'emprunt :

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant relatif au remboursement du règlement d'emprunt pour la construction du complexe sportif;

QUE le montant relatif au remboursement du règlement d’emprunt est calculé proportionnellement sur la population des municipalités, et ce, conformément aux chiffres du décret publié dans la Gazette officielle du Québec;

Dépenses d’exploitation et d’opération :

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant à titre de contribution financière relativement aux dépenses d’exploitation et d’opération;

QUE cette contribution financière est calculée de la façon suivante :

La contribution pour l’ensemble des municipalités, à l’exception de Sainte-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

- A : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de la population
- B : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités
- C : différence entre A et B
- D : pourcentage de la population pour une municipalité
- E : montant ajouté

Première étape :
Il faut soustraire (B) de (A) :

A – B = C

Deuxième étape :
Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l’ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Sainte-Adèle :

C x D = E

La contribution pour Sainte-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Sainte-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

Le tout tel que démontré dans le tableau ci-dessous reproduit en référence à l’année 2020 si les frais d’exploitation étaient de 1 100 000\$:

Frais d'exploitation			1 100 000 \$					
MUNICIPALITÉS	Population		100 % Population (1)	50 % Population 50% RFU (2)	Écart	E Distribution 10 municipalités	\$ avec distribution 10 municipalités	
	Nb.	% D						
Estérel	205	0.47%	5 143	22 380	(17 238)	274	5 417	
Lac-des-Seize-Iles	158	0.36%	3 964	8 157	(4 194)	211	4 175	
Monin-Heights	4 333	9.88%	108 696	108 468	227	5 797	114 493	
Piedmont	3 129	7.14%	78 493	80 001	(1 508)	4 186	82 679	
Saint-Adolphe-d'Howard	3 526	8.04%	88 452	105 523	(17 072)	4 718	93 169	
Sainte-Adèle	13 495	30.78%	A 338 529	B 279 860	C 58 669	18 056	297 916	
Sainte-Anne-des-Lacs	3 633	8.29%	91 136	93 554	(2 418)	4 861	95 996	
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 079	7.02%	77 238	75 402	1 836	4 120	81 358	
Saint-Sauveur	10 874	24.80%	272 780	277 646	(4 866)	14 549	287 329	
Wentworth-Nord	1 418	3.23%	35 571	49 008	(13 437)	1 897	37 468	
TOTAL	43 850	100%	1 100 000	1 100 000	0	58 669	1 100 000	
(1) Source : Décret 11 décembre 2019 et a été publié dans la Gazette officielle le 26 décembre 2019. Son numéro est le 1214-2019.								
(2) Richesse foncière uniformisée utilisée pour les répartitions des quotes parts 2020								

QUE le montant pour les contributions financières annuelles soit calculé à partir des prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC;

Réserve :

QU’une réserve annuelle est constituée afin de pourvoir aux dépenses en immobilisation éventuelles ou pour le remboursement en capital et intérêts de tout règlement d’emprunt relié au complexe sportif;

QUE le montant de ladite réserve est de 100 000\$. Ce montant est réparti entre les municipalités participantes en fonction du pourcentage de leur population telle que

connue au moment du calcul et conformément au décret publié dans la Gazette officielle du Québec;

QUE nonobstant ce qui précède, le conseil de la MRC pourra affecter une partie de l'excédent cumulé à la réserve annuelle ou décider que le solde de la réserve est suffisant pour la prochaine année financière. Dans l'un de ces cas, les municipalités participantes pourraient ne pas avoir à verser de contribution à la réserve annuelle;

QUE l'utilisation de la réserve est autorisée par résolution du conseil de la MRC;

Conditions du droit de retrait et d'assujettissement :

QUE les modalités et les conditions administratives et financières relatives au retrait et à l'assujettissement d'une municipalité locale à ladite compétence de la MRC soient les suivantes :

➤ Droit de retrait

- Toute municipalité locale peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de ladite compétence par la MRC et celle-ci doit être reçue à la MRC par courrier recommandé d'ici le **30 avril 2020 à 15h00**;
- Cette municipalité ne sera pas assujettie à la compétence de la MRC quant à ce pouvoir. Elle ne contribue pas au paiement des dépenses et ses représentants au conseil de la MRC ne prennent pas part aux délibérations et aux votes;

➤ Assujettissement ou fin du droit de retrait

- Toute municipalité locale qui s'est prévalu de son droit de retrait peut, par la suite, transmettre à la MRC par courrier recommandé une résolution signifiant sa volonté de s'assujettir à ladite compétence, et ce, au plus tard le 31 août de l'année au cours de laquelle elle signifie cette volonté. Suite à cette signification, l'assujettissement de la municipalité entre en vigueur dès le 1er janvier suivant ;
- La municipalité qui désire s'assujettir à la compétence de la MRC doit dans les 180 jours suivants la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 18 septembre 2018, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;
- La municipalité ayant adhéré à la déclaration initiale (numéro de résolution 165-06-18), mais s'étant retirée de la présente déclaration et souhaitant s'y assujettir, doit dans les 180 jours suivants la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 19 mai 2020 si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;
- À compter de l'entrée en vigueur de cet assujettissement, la municipalité contribue au paiement des dépenses, notamment aux contributions financières annuellement déterminées par le conseil de la MRC, et ses représentants au conseil de la MRC prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à toutes les municipalités locales de la MRC.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle

A voté contre :
François Ghali, maire de Wentworth-Nord

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 47-02-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 32)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mars 2020 à 13 h 15, au Pavillon de Montfort, 160, rue Principale, à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Étaient absents :	
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Gabriel Leblanc, greffier et Monique Jarry, technicienne administrative et juridique

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 48-03-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :

4.1.1.2 Octroi de contrat à DMO Excavation pour remplacement de ponceaux.

CM 49-03-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par Le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 50-03-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 18 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 51-03-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de février 2020 totalisant la somme de 890 689,45 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 52-03-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 4 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de février 2020.

ADOPTÉE

CM 53-03-20 ADOPTION DU BUDGET 2020 - RÉVISÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le budget 2020 – révisé soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 407-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 407-2020 modifiant le règlement n° 401-2019 sera adopté, ledit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 54-03-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 407-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 401-2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 407-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 407-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 55-03-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 406-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2019 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

**RÈGLEMENT NO 406-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE
DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

ATTENDU QUE le Règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes fixe la séance du conseil des maires de septembre 2020 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tient, depuis le 1^{er} janvier 2020, les conseils au Centre communautaire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 : AMENDEMENT DE L’ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 393-2019

L’endroit prévu pour la séance du conseil des maires du mois de septembre 2020 est modifié par le suivant :

Date	Heure	Adresse
8 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel Sainte-Anne-des-Lacs

1. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 10 mars 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 février 2020
Dépôt du projet de règlement : 11 février 2020
Adoption : 10 mars 2020
Entrée en vigueur : 11 mars 2020

RESSOURCES HUMAINES

CM 56-03-20	<u>PROLONGATION DU GUIDE DE L’EMPLOYÉ JUSQU’AU 31 DÉCEMBRE 2020</u>
	ATTENDU QUE le guide de l’employé venait à échéance le 31 décembre 2019;
	IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :
	DE PROLONGER le guide de l’employé jusqu’au 31 décembre 2020.
	ADOPTÉE
CM 57-03-20	<u>NOMINATION DE MME CHARLOTTE ANDREWS À TITRE DE COORDONNATRICE INTÉRIMAIRE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>
	ATTENDU le départ de Mme Virginie Roger, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, pour un congé de maternité, le 19 février 2020;
	IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :
	DE NOMMER Mme Charlotte Andrews à titre de coordonnatrice intérimaire à la gestion des matières résiduelles.
	ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 58-03-20

DEMANDE DE PAIEMENT DE POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 10, datée du 28 février 2020, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 29 721,04 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 10 de 29 721,04 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 59-03-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AUX GOUVERNEMENTS SUPÉRIEURS POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif reçue en juillet 2017, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, était initialement estimé à 35 082 806 \$, selon des calculs effectués en 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE les offres des soumissionnaires varient entre 43 050 794 \$ et 59 597 291 \$;

ATTENDU QUE ces augmentations de coûts importantes sont attribuables, entre autres, à l'évolution du marché de la construction et de la rareté de la main-d'œuvre au Québec;

ATTENDU QUE la MRC trouve important que sa population ait accès à des installations sportives favorisant la persévérance scolaire, contribuant au maintien d'une santé mentale et physique équilibrée et étant un fort attrait pour les jeunes familles désirant venir s'établir ici ainsi que pour les personnes âgées de son territoire qui restent actives de plus en plus longtemps;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a déclaré sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU les discussions visant l'obtention d'une participation équivalente aux 2/3 des montants admissibles aux subventions des paliers gouvernementaux supérieurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADRESSER aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle de l'ordre de 3 000 000 \$ chacun, afin de compléter le montage financier.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

TRANSPORT

CM 60-03-20 ADOPTION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION POUR LES ANNÉES 2010-2012 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE le volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) a pour objectifs spécifiques de maintenir, de développer et d'optimiser l'offre de service de transport collectif rural pour en favoriser l'utilisation;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC des Laurentides aux termes de laquelle cette dernière confie la gestion du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) concernant la gestion opérationnelle et l'exploitation des services du transport adapté et collectif des personnes;

ATTENDU la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'attention des MRC, de produire un document, pour évaluer les surplus attribuables aux subventions versées depuis 2007 ;

ATTENDU QUE cette demande nécessite que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et le TACL investissent beaucoup de temps afin de documenter les informations exigées;

ATTENDU QUE l'information demandée est antérieure aux délais d'archivage légaux des documents, la demande du MTQ étant faite à partir de 2007, mais qu'une entente avec les représentants du MTQ nous autorise à partir de 2010;

ATTENDU QUE les données financières demandées prennent en compte le montant du surplus incluant les immobilisations, et non le surplus réel disponible;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont assumé des dépenses de plus de 150 000 \$ pour les années antérieures à 2013 et que le montant estimé du surplus attribuable au ministère est donc erroné, et surtout non représentatif des efforts des MRC pour le développement du transport collectif;

ATTENDU QUE les données financières demandées ne tiennent pas compte des investissements avant-gardistes et proactifs des MRC : plus de 24 autobus sur le territoire, du système de perception intelligent totalisant plus de 150 000 \$, l'installation de caméras de sécurité et de GPS dans tous les véhicules, des supports à vélos et à ski, etc.;

ATTENDU QUE l'information demandée par le MTQ est impossible à produire, autrement que par une répartition de 50 % pour chacune d'elles, le modèle d'affaires des MRC étant de joindre leurs efforts, sans pouvoir ni souhaiter compter les propositions de dépenses et de déplacements pour chacune : le tout étant le résultat d'une mobilité intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents,

D'ADOPTER le tableau des surplus, pour les années 2007 à 2018, produit aux fins de satisfaire la base de données du ministère des Transports du Québec (MTQ), selon les paramètres préétablis du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), en corrélation avec les rapports d'exploitation corrigés et ceci sans admission que la MRC ait accumulé un surplus attribuable au financement du MTQ, et ce pour les raisons qui précèdent;

ET

D'ADOPTER les rapports d'exploitation corrigés, selon les paramètres préétablis du PADTC pour les années 2010, 2011 et 2012.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 61-03-20 OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION FRANÇOIS GUIDON POUR DISPOSITIFS DE RETENUE AU KM 17.8

ATTENDU la nécessité de compléter les travaux correctifs au km 17,8 sur le P'tit train du Nord;

ATTENDU que des dispositifs de retenue sont nécessaires à cet endroit car les pentes vers la rivière sont fortes;

ATTENDU l'estimé des coûts déposé par Construction François Guidon à 75\$/m linéaire plus taxes applicables ;

ATTENDU que cet entrepreneur a déjà réalisé de tels travaux de construction à la satisfaction de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de construction et d'installation de 128 m linéaires de dispositifs de retenue sur le P'tit Train du Nord à Construction François Guidon;

D'IMPUTER cette dépense au budget d'immobilisation des travaux correctifs du km 17,8 22-70000-723.

ADOPTÉE

CM 62-03-20 DEMANDE DE PAIEMENT DE KARL MARCOTTE EXCAVATION

ATTENDU QUE selon la résolution CM 253-11-19, un contrat a été octroyé à Karl Marcotte Excavation suite l'appel d'offres public (PL-2019-09) lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut en octobre 2019;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facture #1361 de Karl Marcotte Excavation au montant de 23 907,40 \$, datée du 2 mars 2020, de la Corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord, mandataire de la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture #1361 au montant de 23 907,40 \$ (taxes incluses) à Karl Marcotte Excavation.

ADOPTÉE

CM 63-03-20 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES TRAVAUX PRINTANIERIS SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires;

ATTENDU QUE des travaux printaniers récurrents doivent être réalisés sur ces parcs;

ATTENDU QUE le conseil des maires a voté et alloué un budget en 2020 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

PERMETTRE à la directrice générale d'autoriser des dépenses jusqu'à un maximum de 30 000 \$ (taxes nettes) pour le P'tit train du Nord et de 20 000 \$ (taxes nettes) pour le Corridor aérobique pour la réalisation des travaux printaniers qui doivent être effectués sur les parcs linéaires tels : rechargement, nettoyage de ponceaux et de fossés, réparations de dommages suite à la fonte de la neige ainsi que toute autre tâche qui sera jugée nécessaire pour assurer la sécurité et la pérennité des infrastructures.

D'IMPUTER cette dépense au budget 02-70110-520 frais d'exploitation parc linéaire P'tit train du nord et 02-70110-521 frais d'exploitation corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 64-03-20

MANDAT POUR LA MISE À JOUR DE LA SIGNALISATION SUR LES SENTIERS NON MOTORISÉS

ATTENDU QU'EN 2019 la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) a réalisé à la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut un système de procédure afin d'assurer la mise à jour de la signalisation dans les réseaux de sentiers reconnus sur son territoire;

ATTENDU QU'EN 2019 la SOPAIR a également distribué des cartables de données validées pour les sentiers officiels à l'intention chacun des Services d'urgence habilitée à intervenir en milieu isolé sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la SOPAIR a livré l'ensemble des éléments inclus au mandat de service 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit fournir une mise à jour annuelle des informations validées concernant l'état et la localisation des sentiers pour les services d'urgence sur le territoire ainsi que pour le suivi auprès de la banque de données nationale 911;

ATTENDU QUE la SOPAIR possède déjà la majorité des données afin de procéder à la mise à jour 2020 des cartables;

ATTENDU QUE la SOPAIR a présenté un budget de 14 300\$ afin d'assurer les services de validation des éléments sur le terrain, concertation des intervenants, les ressources humaines attribuées au traitement en géomatique et la production des cartables, des livrets validés et diffusions des données au 911;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le mandat de services 2020 entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut pour assurer la mise à jour de la signalisation dans les réseaux de sentiers reconnus sur son territoire;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Jackline Williams, de signer ledit mandat tel que présenté.

D'IMPUTER cette dépense au budget 02 22000 417 Mise à jour cartographie intervention milieux isolés.

ADOPTÉE

CM 65-03-20 CORRIDOR AÉROBIQUE – ENTENTE AVEC WENTWORTH-NORD POUR LA GESTION DU PAVILLON DE MONTFORT ET DES STATIONNEMENTS DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE l’entente relative à la gestion du pavillon de Montfort et du circuit de randonnée La Montfortaine intervenue entre la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord arrive à échéance.

ATTENDU QUE la municipalité a fait connaître son intérêt de la renouveler en y ajouter la gestion des stationnements en bordure du parc du Corridor aérobique.

ATTENDU qu’actuellement aucun stationnement situé dans l’emprise des parcs linéaires ne fait l’objet d’une gestion mis à part en ce qui en concerne l’entretien.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PRÉVOIR des rencontres de négociations avec la directrice générale de la municipalité de Wentworth-Nord afin de mieux cerner les besoins et intentions;

DE VALIDER dans le bail liant la MRC et le gouvernement du Québec quelles sont les options possibles.

DE VALIDER la cohérence avec le règlement 93-99 et des amendements régissant le parc.

ADOPTÉE

CM 66-03-20 SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D’EN-HAUT (SOPAIR)– AFFECTATION DU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D’INTERCONNEXION RÉCRÉATIVE ENTRE LE P’TIT TRAIN DU NORD ET SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

ATTENDU que la création d’un lien récréatif entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le P’tit train du Nord dont l’accès sera public a été identifiée comme étant un projet prioritaire par le service de développement économique et territorial de la MRC des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU que l’accès aux sentiers récréatifs en territoire public a été identifié comme étant un chantier prioritaire pour le développement économique et territorial de la MRC;

ATTENDU qu’une Convention d’aide financière octroyée par Tourisme Laurentides prévoit que des dépenses de 125 000\$ devront être engagées pour la réalisation du projet avant le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU que la SOPAIR s’engage à être mandataire pour la gestion et la réalisation du projet de connexion récréative entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le P’tit-train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d’Estérel et résolu À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’AFFECTER 65 000 \$ du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire pour la réalisation d’un projet régional qui donnera un accès public au corridor récréatif sur les territoires de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Sainte-Adèle;

DE MANDATER la SOPAIR afin d’assurer la gestion et la réalisation du projet de connexion récréative tel que présenté dans le cadre de la Convention FDTL.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 67-03-20 CONFIRMATION D’ENGAGEMENT AU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU l’adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d’en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU l’annonce signifiée le 5 décembre dernier par les ministres Nathalie Roy et Andrée Laforest d’un nouveau programme de soutien en patrimoine immobilier ayant

pour but de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont demandé à la MRC l'intérêt de conclure une entente pour ce programme de soutien en patrimoine immobilier et s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel tenue le 14 février 2020, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de conclure une entente triennale pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b, et ce, en s'engageant financièrement à investir une somme de 100 000 \$ par année;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC ;

ATTENDU QUE par cette entente, la MRC souhaite procéder à la caractérisation des bâtiments de propriété municipale et d'intérêt patrimonial et qu'elle mettra en œuvre le programme de restauration du patrimoine immobilier sur au moins deux immeubles dont l'intérêt patrimonial reconnu est supérieur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'engagement financier à verser une somme de 100 000 \$ par année en vue de conclure une entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2020, 2021 et 2022;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette entente.

Un vote est demandé:
Six (6) conseillers(ères) ont voté pour;
Deux (2) conseillers(ères) ont voté contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 68-03-20 PROJETS CULTURELS – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 105 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17, CM 360-11-18 et CM 279 11 19;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020», 3 projets culturels ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 14 février 2020;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation de ces trois (3) projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total de 37 600 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 18 800 \$ pour réaliser ces projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des trois (3) projets culturels.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 69-03-20

RÉVISION POLITIQUE MADA ET FAMILLES VOLET 1 – CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif.

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et à la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'actions en faveur des aînés.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités participantes ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, et que cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), dont les mandats sont notamment de :

- suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre
- identifier les priorités et cibler des collaborations
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA.

ATTENDU QUE la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, est essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet # 2.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONSTITUER le comité de suivi de la démarche dans un principe de continuité du comité supra local créé au moment de la révision des politiques;

DE NOMMER Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de responsable des questions des aînés dans le cadre du programme MADA, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 70-03-20

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 328-12-19 – ENTENTE POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES PROVENANT DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-ADÈLE ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

ATTENDU la résolution CM 328-12-19;

ATTENDU QUE des inexactitudes ont été décelées et des précisions doivent être apportées dans la résolution CM 328-12-19;

ATTENDU QUE dans le 4e Attendu de la résolution, on aurait dû lire que le montant à la tonne sera de 85\$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE dans le 5e Attendu de la résolution, on aurait dû lire 996 tonnes au lieu de 83 470 tonnes inscrit;

ATTENDU QU'on aurait dû y lire que le montant total de l'entente, estimé à 84 660 \$ plus taxes applicables, permet l'octroi d'un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE ces modifications ne changent en rien l'entente conclue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution CM 328-12-19 en remplaçant le 4e Attendu de la résolution par le suivant : « ATTENDU QUE le montant à la tonne sera de 85 \$, plus taxes applicables »;

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution CM 328-12-19 en remplaçant le 5^e Attendu de la résolution par le suivant : « ATTENDU QUE le tonnage estimé est de 996 tonnes »;

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution CM 328-12-19 en ajoutant l'Attendu suivant : « ATTENDU que le montant total de l'entente, estimé à 84 600 \$ plus taxes applicables, permet l'octroi d'un contrat de gré à gré ».

ADOPTÉE

CM 71-03-20 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET ACHAT DE TRANSPONDEURS RFID POUR LES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

ATTENDU l'octroi du contrat de collecte et transport des conteneurs à chargement avant (CCA) # GMR-CT-CCA-2019-10-002-Collecte-transport CCA;

ATTENDU QUE le contrat # GMR-CT-CCA-2019-10-002-Collecte-transport CCA prévoit la mise en place d'un système de collecte intelligente par technologie RFID;

ATTENDU QUE la MRC doit faire l'acquisition d'un lecteur de transpondeur RFID ainsi que du logiciel de gestion des données;

ATTENDU QUE pour équiper les conteneurs qui lui appartiennent de transpondeurs RFID, la MRC doit faire l'acquisition de transpondeurs;

ATTENDU l'offre de services de la firme Lateral Innovations fournisseurs de technologie RFID;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de services # S-20-26 de Lateral Innovations au coût de 13 877,50 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 72-03-20 MORIN-HEIGHTS – RÈGLEMENT 581-2019

ATTENDU la transmission du règlement 581-2019 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 581-2019 de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 73-03-20 WENTWORTH-NORD – RÈGLEMENT 2017-498-3

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-3 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 2017-498-3 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 74-03-20 ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE, suivant les épisodes exceptionnels de crues printanières de 2017 et 2019, le gouvernement du Québec a adopté, le 15 juillet 2019, le décret 817-2019 instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) « afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables »;

ATTENDU QUE dans une annexe à ce décret, les municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur sont nommées et, donc, que les objectifs de la ZIS s'y appliquent;

ATTENDU QUE chaque MRC ayant des municipalités nommées doit, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, rédiger et déposer au MAMH une reddition de comptes dans laquelle « elle décrit, pour l'année précédente, et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS, les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret »;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la reddition de compte jointe en annexe et qu'elle soit transmise tel que prévu au MAMH.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de février.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 75-03-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15 h 09)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

AG

07-05-2020

JW

30-04-2020

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 avril 2020 à 14 h, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence. Dû à des problèmes techniques la rencontre débute à 14 h.

CM 76-04-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :
QUE l'ordre du jour soit et est adopté
- avec le retrait suivant :
 3.5.2 Mandat à une firme de relations publiques et de communication
- avec les ajouts suivants :
 4.1.3 Aide d'urgence aux PME
 4.1.3.1 Politique d'investissement
 4.1.3.2 Autorisation – Contrat de prêt
 4.1.3.3 Comité d'analyse (décisionnel)

ADOPTÉE

CM 77-04-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 78-04-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE MARS 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de mars 2020 totalisant la somme de 1 361 282,83 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 79-04-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mars 2020.

ADOPTÉE

CM 80-04-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 407-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

ATTENDU QUE le 15 novembre 2019, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté la résolution 2019-11-831 confirmant qu'elle se retirait du partenariat culturel avec la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, la MRC adoptait les résolutions CM 261-11-19 et CM-278-11-19, adoptant le budget 2020 et demandant à la municipalité de Wentworth-Nord et à la ville de Sainte-Adèle de respecter leur engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées le 27 novembre 2019, relativement au PATRIMOINE ET LA CULTURE considéraient les retraits de la municipalité de Wentworth-Nord et de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2019, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté la résolution 2019-12-893 reportant de 12 mois la décision de se retirer ou non du partenariat culturel de la MRC;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, le conseil de la MRC a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires révisées pour l'année 2020 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier la répartition des quotes-parts payables à la MRC des pays d'en haut;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de Règlement ont été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 10 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET résolu À LA MAJORITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. *Préambule* – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. Le deuxième « attendu » du Règlement 401-2019 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 332 248 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 126 069 \$ ».

3. L'article 1 du Règlement 401-2019 est modifié ainsi :

« Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 126 069 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception de Ville de Sainte-Adèle ».

4. L'article 2 du Règlement 401-2019 est modifié ainsi :

« Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » des neuf municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 7 856 685 062 \$ ».

5. L'Annexe A – Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au patrimoine et à la culture – est remplacé par le suivant :

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	5 683 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 772 \$
Morin-Heights	15 525 \$
Piedmont	11 691 \$
Saint-Adolphe d'Howard	17 584 \$
Sainte-Adèle	- \$
Sainte-Anne-des-Lacs	13 766 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 552 \$
Saint-Sauveur	40 522 \$
Wentworth-Nord	8 975 \$
TOTAL	126 069 \$

6. *Entrée en vigueur* - Le règlement numéro 407-2020 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ des conseillers présents à la séance ordinaire du 14 avril 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

La Ville de Sainte-Adèle a confirmé son retrait du partenariat culturel avec la MRC, la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 10 mars 2020
Dépôt du projet de règlement : 10 mars 2020
Adoption du Règlement : 14 avril 2020
Entrée en vigueur : 16 avril 2020

CM 81-04-20

DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2020

ATTENDU le règlement No 386-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2020.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 82-04-20

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D’ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ATTENDU le projet d’entente soumis par la Ministre responsable de la condition féminine et par la Ministre des affaires municipales et de l’habitation;

ATTENDU QUE, selon cette entente, la MRC s’engage à :

- Appuyer les efforts visant la concertation et la mobilisation locale et régionale pour atteindre les objectifs de la Stratégie Égalité;
- Contribuer à la mise en œuvre de l’entente en y affectant une somme totale comme présentée à la clause 5 de l’entente, soit la somme totale de 5 000 \$;
- Verser au Réseau des femmes des Laurentides les sommes allouées selon un cadre de gestion des ressources financières déterminé par le comité de directeur de l’Entente, sous réserve du dépôt des rapports requis;
- Favoriser la concertation territoriale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides ;

D'AUTORISER Monsieur André Genest, préfet de la MRC, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 83-04-20 NOMINATION DE CHARLOTTE ANDREWS À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE PAR INTÉRIM À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU les difficultés de finaliser le processus d'embauche du poste de directeur (trice) adjoint(e) de gestion en gestion des matières résiduelles affiché du 17 février au 5 mars dans les circonstances de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que dans ce contexte cette nomination pour une période de six mois est opportune;

IL PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Charlotte Andrews à titre de directrice adjointe par intérim à la gestion des matières résiduelles, classe 10, échelon 1, le tout effectif le 6 avril 2020 et ce pour une période approximative de six (6) mois, soit jusqu'au 13 octobre 2020.

ADOPTÉE

CM 84-04-20 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MÉLISSA VALIQUETTE ET DE MARILOU CANTIN À TITRE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU QU'à la suite de sollicitation de candidatures pour deux postes d'agent(e) au service à la clientèle, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs curriculums vitae et a rencontré plusieurs candidats en entrevue pour ces postes et que son choix s'est porté sur les personnes de Mélissa Valiquette et de Marilou Cantin.

IL PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de Mélissa Valiquette et de Marilou Cantin au poste d'agente au service à la clientèle, poste qu'elles occupent depuis le 2 mars 2020, aux conditions énoncées.

ADOPTÉE

CM 85-04-20 MANDAT D'EMBAUCHE POUR DEUX INSPECTEURS TERRAIN EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le besoin de la MRC de procéder à l'embauche de deux inspecteurs terrain en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le processus a été lancé;

IL PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à procéder à l'embauche des deux candidats qui seront choisis par le comité de sélection. La nomination desdits candidats sera entérinée à un conseil de la MRC ultérieur.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CELLULE DES AFFAIRES, SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Présentation par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, de la Cellule des affaires, service de développement économique du territoire.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 86-04-20 SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport annuel sur la sécurité incendie 2019 pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

ATTENDU l'adoption par résolution des bilan individuels 2019, dans chacune des municipalités concernées de la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2019, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 87-04-20 AIDE D'URGENCE AUX PME – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises annoncé par le gouvernement du Québec et visant à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la pandémie de Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

ATTENDU QUE, pour faire une demande dans le cadre de ce programme, les entreprises doivent s'adresser avec l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement de leur région;

ATTENDU QUE, pour les Pays-d'en-Haut, la MRC est responsable de la gestion du Fonds local d'investissement;

ATTENDU le dépôt au conseil des maires de la politique d'investissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique d'investissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises telle que déposée au conseil des maires.

ADOPTÉE

CM 88-04-20 AIDE D'URGENCE AUX PME – AUTORISATION DE CONTRAT DE PRÊT

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de Covid-19;

ATTENDU QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19;

ATTENDU QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises et dont la somme versée à la MRC des Pays-d'en-Haut correspond à 707 866 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. André Genest, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente relative au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, soumise par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

CM 89-04-20 AIDE D'URGENCE AUX PME – COMITÉ D'ANALYSE (DÉCISIONNEL)

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises annoncé par le gouvernement du Québec et visant à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la pandémie de Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

ATTENDU QUE, pour faire une demande dans le cadre de ce programme, les entreprises doivent s'adresser avec l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement de leur région;

ATTENDU QUE, pour les Pays-d'en-Haut, la MRC est responsable de la gestion du Fonds local d'investissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un comité d'analyse des demandes pour programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE la conseillère au développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut sera chargée de recevoir les demandes et d'analyser celles-ci afin de les soumettre au comité, le tout en partenariat avec la SADC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER, pour faire partie du comité d'analyse des demandes pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, Monsieur André Genest, Monsieur Jacques Gariépy, Monsieur François Ghali et Madame Jackline Williams;

DE NOMMER Madame Shanna Fournier en tant que personne ressource;

QUE le comité d'analyse des demandes pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises soit un comité décisionnel.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 90-04-20

OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION DMO

ATTENDU la nécessité de remplacer les ponceaux aux km 24,1 et 24,3 sur le P'tit train du Nord au cours du printemps 2020;

ATTENDU l'estimé des coûts déposés par Excavation DMO à 87 995,80\$ + taxes;

ATTENDU que cet entrepreneur a déjà réalisé de tels travaux de construction à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU que l'octroi de ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC PDH;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de remplacement des ponceaux situés aux km 24,1 et 24,3 sur le P'tit train du Nord à Excavation DMO;

QUE cette dépense nette de 92 384,50 \$ soit financée dans un premier temps par le projet FARR 2019-002150 - Travaux prioritaires parc linéaire soit :

- 61 850.93 \$ (80%) le résiduel de la subvention disponible
- 15 462.73 \$ (20%) par la réserve financière des parcs récréatifs

Pour compléter le montage financier, un montant de 15 070,84 \$ sera financé par l'excédent accumulé 2019 de la fonction parcs récréatifs.

ADOPTÉE

CM 91-04-20

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ 2019 POUR DES PROJETS 2020

ATTENDU QUE certains projets de développement récréatif, autorisés et débutés en fin d'exercice 2019 n'ont pas été réalisés avant le 31 décembre 2019

ATTENDU QUE cette situation, inconnue lors de planification budgétaire 2020, à l'automne 2019 a fait en sorte de dégager un excédent dans la fonction des parcs récréatifs dans les résultats 2019.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE FINANCER les dépenses d'un montant de 7 000\$ pour la finalisation du contrat de services en arpentage et architecture de paysage pour la planification des espaces publics à la gare de Piedmont octroyé à KAP- architecte paysagiste ainsi que 4 000\$ afin de finaliser le contrat de complétion des aménagements paysagers au stationnement du km 0 à Morin-Heights à Vauxvert, paysagiste en affectant l'excédent accumulé 2019-fonction parcs.

IMPUTER LA DÉPENSE au poste budgétaire : 02 701 10 419 Honoraires professionnels 7 000\$ et 02 701 10 521 Dépenses exploitation corridor aérobique 4 000\$

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

CM 92-04-20

RECOMMANDATION POUR LA LOCATION DE CAMIONS EN GMR

ATTENDU la compétence déclarée de la MRC en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU les recommandations établies dans le plan quinquennale de déploiement des services en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le service de gestion des matières résiduelles prendra en charge de nouvelles activités d'inspection et d'entretien du parc de bacs et conteneurs sur le

territoire de la MRC, avec la collaboration des deux nouveaux techniciens inspecteurs à être embauchés;

ATTENDU qu'une analyse de soumissions provenant de deux locataires de véhicules de type 4X4 et Fourgon transit a été produite par le service de l'environnement mettant en concurrence les entreprises Discount et Sauvageau.

ATTENDU que les prix incluent la location pour un maximum de 3500km par mois, immatriculations, assurances et entretien

ATTENDU que le budget 2020 prévoyait des crédits nécessaires pour financer cette dépense de location et d'entretien

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Discount Locations d'autos et camions de louer pour une période de 12 mois débutant selon la livraison prévue au mois de mai 2020

1. Pick-up GMC 2020, 4X4 avec attache remorque, gyrophare, 999.42\$ par mois, avant taxes applicables
2. Fourgon Transit avec toit élevé 4X4 avec attache remorque, gyrophare, 1113,75\$ par mois avant taxes applicables

DE FINANCER cet engagement total de 25 358.04\$ avant taxes applicables par le budget de fonctionnement des matières résiduelles 2020 et 2021

IMPUTER LA DÉPENSE au poste budgétaire : 02 45500 525 Frais de véhicules

DE MANDATER Jackline Williams pour signer les contrats de location à intervenir

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 93-04-20 MORIN-HEIGHTS – RÈGLEMENT 582-2019

ATTENDU la transmission du règlement 582-2019 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 582-2019 de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 94-04-20 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD – RÈGLEMENTS 634-15 et 740-2

ATTENDU la transmission des règlements 634-15 et 740-2 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 634-15 et 740-2 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma

d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 95-04-20 SAINTE-ADÈLE – RÈGLEMENT 1200-2012-Z-35

ATTENDU la transmission du règlement 1200-2012-Z-35 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Mason et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 1200-2012-Z-35 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 96-04-20 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RÈGLEMENT 128-2018-A04

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A04 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A04 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 97-04-20 SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 222-58-2020; 222-59-2020; 222-60-2020 et 225-10-2020

ATTENDU la transmission des règlements 222-58-2020, 222-59-2020, 222-60-2020 et 225-10-2020 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 222-58-2020, 222-59-2020, 222-60-2020 et 225-10-2020 de la ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 98-04-20 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) – RAPPORT ANNUEL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE selon cette convention, la MRC doit rédiger un rapport annuel et le transmettre à ces deux ministères;

IL PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2019 concernant les TPI de son territoire et qu'il soit transmis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de mars.

CM 99-04-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 33)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mai 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe à la direction générale

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 100-05-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 101-05-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 102-05-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d'avril 2020 totalisant la somme de 871 660,00 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 103-05-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'avril 2020.

ADOPTÉE

CM 104-05-20 AUTORISATION DE FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 365-2018 – COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt 365-2018 le 14 août 2018 (modifié par le règlement 405-2020 adopté le 11 février 2020) pour des dépenses décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme totalisant 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement 365-2018 sera financé à long terme par tranches annuelles selon les déboursés effectués et l'avancement du projet d'investissement;

ATTENDU que la MRC possède une marge de crédit autorisée de 2 250 000 \$ à son dossier avec Desjardins Entreprises pour la gestion du fonds de roulement régulier;

ATTENDU que ces dépenses mettront de la pression sur les liquidités courantes du compte bancaire de la MRC en sus des dépenses de fonctionnement régulières;

ATTENDU la proposition de Mme Amélie Lavoie, directrice de comptes de Desjardins, d'octroyer à la MRC un emprunt temporaire au taux préférentiel (actuellement 2,45 %);

IL PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC contracte un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins Entreprises Laurentides pour un montant maximal cumulatif de 45 089 000 \$;

QUE la MRC autorise M. André Genest, préfet, et madame Jackline Williams, directrice générale, à signer les documents relatifs à ce financement temporaire.

DE FINANCER la dépense d'intérêts temporaires au règlement d'emprunt 365-2018-Complexe sportif;

D'IMPUTER la dépense au poste 22-90000-881 Frais de financement temporaires capitalisés.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 408-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 408-2020 modifiant le règlement n° 393-2019 sera adopté, ledit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 105-05-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 408-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 408-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 408-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

CM 106-05-20 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activité annuel de la trésorière d'élection au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 107-05-20 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE PIERRE-ANDRÉ ROBITAILLE ET DE FRÉDÉRIC HÉRAULT À TITRE D'INSPECTEURS TECHNICIENS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'à la suite de sollicitation de candidatures pour deux postes d'inspecteur technicien, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs curriculums vitae et a rencontré plusieurs candidats en entrevue pour ces postes et que son choix s'est porté sur les personnes de Pierre-André Robitaille et de Frédéric Héroult.

IL PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de Pierre-André Robitaille et de Frédéric Héroult au poste d'inspecteurs techniciens, pour une entrée en fonction le 11 mai 2020, aux conditions énoncées.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 108-05-20 SOUTIEN DU CONSEIL DE LA MRC AUX FAMILLES ENDEUILLÉES ET AUX EMPLOYÉS DE LA SANTÉ

ATTENDU la pandémie de Covid-19 qui sévit actuellement au niveau mondial;

ATTENDU QUE des cas d'infection et des décès ont été constatés dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les employés de la santé travaillent avec acharnement à prendre soin des patients, tant dans les hôpitaux que dans les CHSLD, et ce, malgré le risque de contagion;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC offre ses sympathies aux familles endeuillées de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Que le conseil de la MRC témoigne son appui et sa reconnaissance aux travailleurs de la santé qui déploient jour après jour des efforts considérables pour prendre soin des patients dans les diverses installations desservant la MRC des Pays-d'en-Haut;

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 109-05-20 DÉPÔT DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport du secrétaire du comité de sélection dans le cadre de l'analyse des soumissions reçues pour la construction du complexe sportif des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil confirme la réception du rapport du secrétaire du comité de sélection.
ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

TRANSPORT

CM 110-05-20 DEMANDE DE SUBVENTION TRANSPORT INTERMUNICIPAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 203 043 \$ (146 845\$ zone centre et 60 787\$ en taxibus) pour l'année 2019 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 226 845\$ (164 845 \$ zone centre et 62 000\$ en taxibus) en 2020, tel qu'indiqué au budget 2020;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 666 515 \$ en 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADRESSER une demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport régional pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipaux sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, au montant de 350 000 \$ minimalement, sur la base des 145 293 déplacements de 2019, dont 50 % (72 646) admissible pour la part de la MRC Pays d'en haut, selon le programme 2020. Les déplacements réalisés en 2020 sont impossibles à estimer en ce moment, soit en situation de pandémie où seuls les déplacements essentiels sont autorisés.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 111-05-20 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ATTENDU le dépôt au conseil de la politique d'investissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, modifiée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil accepte les modifications à la politique d'investissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 112-05-20 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR FNX INNOV

ATTENDU la résolution CM 50-02-18, confirmant l'octroi d'un contrat à Groupe SMI (devenu par la suite FNX Innov) à la suite de l'appel d'offres PTN-2017-01 ;

ATTENDU que le chantier s'est prolongé au-delà de la période visée ;

ATTENDU la recommandation de paiement reçue de Chantal Ladouceur, coordonnatrice au développement récréatif, concernant les honoraires professionnels exécutés par FNX INNOV pour la période comprise entre le 4 novembre 2019 et le 1^{er} février 2020 pour un montant de 51 061,26 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de 51 061,26 \$ (taxes incluses) à FNX INNOV.

ADOPTÉE

CM 113-05-20 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT

ATTENDU la nécessité de réaliser des travaux importants de rechargement sur le P'tit train du Nord;

ATTENDU que la MRC bénéficie d'une aide financière de 186 605 \$ pour réaliser ces travaux via la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU que le prix le plus bas obtenu de 2,63\$/m² est proposé par Pavage Laurentien;

ATTENDU que cet entrepreneur s'est engagé à réaliser les travaux selon un échéancier exigé par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de rechargement de la piste pour environ 30 000 m² à Pavage Laurentien;

QUE cette dépense soit imputée au budget d'immobilisation du parc linéaire Le P'tit train du Nord et payée par la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 114-05-20 CORRIDOR AÉROBIQUE – ENTENTE D'ENTRETIEN AVEC WENTWORTH-NORD – AJOUT D'UNE ANNEXE

ATTENDU QUE l'entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Wentworth-Nord relativement à l'entretien du parc du Corridor aérobique, du circuit de randonnée La Montfortaine et du pavillon de Montfort est échue depuis le 30 avril 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre son partenariat avec la Municipalité ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'assurer la gestion des stationnements du Corridor aérobique pour prévenir la contamination du lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU la résolution CM 65-03-20 énonçant son accord à négocier avec la Municipalité pour la gestion des stationnements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut renouvèle l'entente avec la municipalité de Wentworth-Nord pour une durée d'un an, selon les dispositions énoncées dans ladite entente;

QU'une annexe détaillant les modalités de gestion des stationnements soit jointe à la présente entente et d'autoriser la directrice générale, Mme Jackline Williams, ainsi que le préfet, Monsieur André Genest, à la signer.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 115-05-20 ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES LAURENTIDES AVEC LE CALQ – APPEL DE PROJETS 2020

ATTENDU le dépôt au conseil d'un document faisant état des informations concernant l'Entente de partenariat territorial des Laurentides avec le CALQ et son appel de projets 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil confirme la réception du document «Entente de partenariat territorial des Laurentides avec le CALQ – Appel de projets 2020.

ADOPTÉE

MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 116-05-20 LOCATION D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC a besoin d'un local fermé pour entreposer des bacs, conteneurs et autres items;

ATTENDU QUE le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC a besoin d'un espace pour réaliser des réparations de bacs/conteneurs

ATTENDU QUE le service de gestion des matières résiduelles de la MRC a besoin d'un espace de bureau pour ses inspecteurs terrain

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement et de l'environnement de louer un local situé proche des axes routiers principaux et central par rapport au territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC autorise sa directrice générale à signer un bail de location d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation, pour trois locaux de style « garage » et un local de bureau, au 450, 452 et 460 Boul des Laurentides à Piedmont, pour un montant de 2300\$ par mois (plus taxes), incluant les taxes municipales, scolaires et la taxe d'eau.

ADOPTÉE

CM 117-05-20 FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES GMR-BACS-2020-04-01 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-BACS-2020-04-01 pour la fourniture de bacs roulants et pièces de remplacement pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 5 mai 2020 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire : USD Global inc.
Coûts (sans taxes) : 137 621.70 \$
Conformité : oui

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC possède les fonds nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroi le contrat GMR-BACS-2020-04-01 pour «Fourniture de bacs roulants et pièces de remplacement pour la collecte des matières résiduelles» au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie USD GLOBAL inc. pour un montant total de cent trente-sept mille six cent vingt et un dollars et soixante-dix cents (137 621.70 \$) plus taxes.

ADOPTÉE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 118-05-20 SAINTE-ADÈLE – RÈGLEMENT 1200-2012-Z-36 ET RÉSOLUTION 2020-122

ATTENDU la transmission du règlement 1200-2012-Z-36 et de la résolution 2020-122 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 1200-2012-Z-36 et la résolution 2020-122 de la ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement et de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 119-05-20 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RÈGLEMENTS 128-2018-A05 ET 128-2018-A06

ATTENDU la transmission des règlements 128-2018-A05 et 128-2018-A06 de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 128-2018-A05 et 128-2018-A06 de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 120-05-20 SAINT-SAUVEUR – RÉSOLUTION 2020-04-170

ATTENDU la transmission de la résolution 2020-04-170 de la ville de Saint-Sauveur, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la résolution 2020-04-170 de la ville de Saint-Sauveur puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 121-05-20 WENTWORTH-NORD – RÈGLEMENT 2017-498-2

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-2 de la municipalité de Wentworth-Nord, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 2017-498-2 de la municipalité de Wentworth-Nord puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois d'avril.

CM 122-05-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13.41)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 19 mai 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Joseph Dydzak	Estérel
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Nathalie Rochon	Piedmont
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d’Howard

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim à la MRC des Pays-d’en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 122.1-05-20 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 6. P’tit Train du Nord – Octroi de contrat pour remplacement de ponceaux supplémentaires
- 7. Varia

ADOPTÉE

CM 123-05-20 ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L’EXPLOITATION D’UN COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l’exploitation d’un complexe sportif ;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d’offres public, à une enveloppe, pour la construction et l’exploitation d’un complexe sportif comprenant un bassin aquatique et deux glaces ;

ATTENDU QU’un comité de sélection a été formé pour analyser les soumissions reçues le 21 janvier 2020, et qu’après analyse, le secrétaire du comité de sélection a remis au Conseil de la MRC, lors de la séance du 12 mai 2020, son rapport;

ATTENDU QUE le Ministère des affaires municipales et de l’habitation a approuvé le 11 mai dernier l’emprunt supplémentaire de 10 006 194 \$, portant le total de l’emprunt de 35 082 806 \$ à 45 089 000\$, avec le dépôt du « Règlement 405-2020 modifiant le Règlement 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d’en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts »;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC acquiert la compétence à ce jour d’administrer un budget supplémentaire de 10 006 194 \$, portant le montant initialement estimé à 35 082 806 \$ à un montant total de 45 089 000 \$, et d’adjuger un contrat pour la construction du complexe sportif;

ATTENDU QUE les résultats de l’analyse du comité de sélection sont les suivants :

OPTION A

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les quatre soumissions pour l’option A déposées selon les critères prévus à l’appel d’offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

1er soumissionnaire : EBC

Note finale :	80,40 points
Prix :	59,597,291.25 \$, taxes incluses

2e soumissionnaire : Consortium Magil/Tisseur

Note finale :	88,48 points
Prix :	47,887,087.50 \$, taxes incluses

3e soumissionnaire : Pomerleau

Note finale :	92,45 points
Prix :	48,075,159,01 \$, taxes incluses

4e soumissionnaire : Decarel

Note finale :	84,27 points
Prix :	52,990,00.00 \$, taxes incluses

OPTION B

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les quatre soumissions pour l’option B déposées selon les critères prévus à l’appel d’offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

1er soumissionnaire : EBC

Note finale :	78,69 points
Prix :	55,547,871.75 \$, taxes incluses

2e soumissionnaire : Consortium Magil/Tisseur

Note finale :	87,35 points
Prix :	43,874,460.00 \$, taxes incluses

3e soumissionnaire : Pomerleau

Note finale :	92,68 points
Prix :	43,050,794.05 \$, taxes incluses

4e soumissionnaire : Decarel

Note finale :	82,59 points
Prix :	49,160,000.00 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le rapport confectionné par le secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à POMERLEAU pour l’OPTION A, soit au design-constructeur ayant obtenu la meilleure note finale après l’analyse des offres ;

ATTENDU QUE le rapport confectionné par le secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à POMERLEAU pour l’OPTION B, soit au design-constructeur ayant obtenu la meilleure note finale après l’analyse des offres ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE pour des raisons budgétaires, le Conseil de la MRC arrête son choix sur l’option B, soit un complexe sportif comprenant un bassin aquatique et une glace ;

D’ADJUGER le contrat suite à l’appel d’offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l’option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l’appel d’offres.

DE NOMMER Daniel Cyr, qui occupe le poste de « gestionnaire de projet complexe sportif » à la MRC des Pays-d’en-Haut, comme interlocuteur et représentant de la MRC des Pays-d’en-Haut pendant la durée du projet.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n’ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

Suite à l’adoption de cette résolution, M. André Genest, préfet de la MRC tient à remercier l’ensemble des maires pour leur présence à l’assemblée extraordinaire, malgré les circonstances dues à la pandémie. Il mentionne également que cette résolution est l’aboutissement de nombreuses années de travail acharné et offre une pensée spéciale à M. Charles Garnier, préfet de la MRC de 2001 à 2016, qui a porté ce projet pendant des décennies.

M. Genest indique que l’élément essentiel ayant permis de concrétiser ce projet est la grande collaboration entre les élus des neuf municipalités adhérant au projet. Il souligne également le travail effectué par le personnel de la MRC. Ce projet aura donc été rendu possible grâce à une grande solidarité entre les différents acteurs.

Le préfet remercie également les gouvernements provincial et fédéral pour leur contribution financière de 22 millions de dollars, les quatre soumissionnaires qui ont investi temps et argent afin de remettre des propositions de grande qualité ainsi que les membres du comité de sélection qui ont analysé ces propositions.

CM 124-05-20 P’TIT TRAIN DU NORD – OCTROI DE CONTRAT POUR PLANTATION AU KM 17,8

ATTENDU la nécessité de compléter les travaux correctifs au km 17,8 sur le P’tit train du Nord;

ATTENDU que la plantation des végétaux doit être réalisée le plus tôt possible après la fin de la période de dégel;

ATTENDU la soumission déposée par Enviroforêt à 46 302,43 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que cet entrepreneur a déjà réalisé des travaux de plantation et d’aménagement à la satisfaction de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D’OCTROYER un contrat de plantation de végétaux dans les talus du P’tit train du Nord situés au km 17,8 à Enviroforêt;

QUE cette dépense soit imputée au budget d’immobilisation des travaux correctifs du km 17,8.

ADOPTÉE

Le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, demande à ce que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’a été soumise par les citoyens.

CM 125-05-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 35)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 juin 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe à la direction générale.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 126-06-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉVISÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour révisé soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 127-06-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 128-06-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 19 mai 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 129-06-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE MAI 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de mai 2020 totalisant la somme de 338 844,21 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 130-06-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mai 2020.

ADOPTÉE

CM 131-06-20 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DU COMITÉ D'ANALYSE DES DOSSIERS DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 89-04-20 AIDE D'URGENCE AUX PME – COMITÉ D'ANALYSE;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déterminer si la présence des élus à ce comité sera rémunérée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les présences au comité d'analyse des dossiers pour le programme Aide d'urgence aux PME soient rémunérées tel que prévu au règlement de traitement des élus en vigueur (régl 368-2018);

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement « Administration 2020 »;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-11030-130 : Rémunération des élus.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 132-06-20 RÈGLEMENT N° 408-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019

ATTENDU QUE le « Règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes » fixe le processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2020 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 16 septembre 2020;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé depuis ce jour, et que le décret 572-2020 vient encore une fois prolonger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juin 2020;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de pandémie, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté le 2 avril 2020 l'arrêté numéro 2020-014, qui édicte que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire, à la date fixée dans un avis public donné par la municipalité;

ATTENDU QUE pour maintenir le processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes le 16 septembre 2020, les municipalités situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut auraient normalement dû amorcer les procédures avant le mois de mai;

ATTENDU QUE, considérant ces facteurs, le Conseil de la MRC a choisi d'annuler le processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2020 et de reporter le processus en septembre 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt de règlement ont été faits par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel, lors de la séance du conseil des maires tenue le 12 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. *Abrogation* - La présente disposition abroge les dispositions 5, 6 et 7 du Règlement 393-2019.
2. *Entrée en vigueur* – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 9 juin 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 mai 2020
Dépôt du projet de règlement : 12 mai 2020
Adoption : 9 juin 2020
Entrée en vigueur :

CM 133-06-20 MANDAT POUR UNE FIRME DE SÉCURITÉ – STATIONNEMENT DE SAINTE-MARGUERITE-STATION

ATTENDU les problèmes importants liés à l’utilisation du stationnement de Sainte-Marguerite-Station limitrophe au parc linéaire le P’tit Train du Nord;

ATTENDU QUE cet achalandage important provient, en grande partie, des marcheurs se dirigeant vers les chutes Glen-Wexford et qu’il menace la sécurité des usagers du parc linéaire.

ATTENDU la situation liée à la pandémie de Covid-19, notamment le déconfinement progressif qui motive les résidents de la couronne métropolitaine à sortir en excursionnistes, le grand volume de personnes en arrêt de travail et les mesures sanitaires et de distanciation à observer;

ATTENDU QU’il y a lieu d’intervenir pour la sécurité de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d’Estérel et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER Jackline Williams, directrice générale de la MRC, à retenir les services d’une firme de sécurité afin de s’assurer du respect des règles de sécurité et des mesures sanitaires par les utilisateurs du stationnement de Sainte-Marguerite-Station, et ce, pour un budget maximal de 40 000 \$ pour l’été 2020.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D’ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d’activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D’AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l’assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 134-06-20 ADOPTION DES TROIS PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter trois priorités d'intervention de la Sûreté du Québec identifiées par le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020;

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC approuve et transmette à la Sûreté du Québec les trois priorités identifiées pour l'année 2020, soit :

- 1- Application des règlements municipaux;
- 2- Sécuriser le réseau routier de la MRC;
- 3- Augmenter la présence policière pour une meilleure visibilité et un sentiment de sécurité de la population, entre autres, sur les parcs linéaires et autres lieux identifiés par les municipalités qui sont connus pour être problématiques.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 135-06-20 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOSSIERS ACCEPTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME

ATTENDU le dépôt au conseil de la liste des dossiers acceptés à ce jour dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONFIRMER la réception de la liste des dossiers acceptés dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 136-06-20 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2020 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 268-11-19, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 32 000 \$ alloué à son fonds culture et patrimoine pour l'année 2020;

ATTENDU que l'appel de projets a été lancé le 18 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le lundi 17 février 2020;

ATTENDU que dans le contexte de la crise sanitaire, les promoteurs ayant déposé une demande au fonds culture et patrimoine ont eu, jusqu'au 18 mai 2020, la possibilité d'apporter des changements à leur demande pour tenir compte des nouvelles règles de la santé publique;

ATTENDU QU'au total, vingt-et-un (21) organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culture et Patrimoine 2020;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 27 mai dernier, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection (Comité culturel) recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 32 000 \$ à quatorze (14) projets culturel ou patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER les recommandations du comité de sélection (Comité culturel) à l'effet d'octroyer une aide financière totalisant 32 000 \$ à quatorze (14) projets culturels ou patrimoniaux;

QUE chacun de ces projets fasse l'objet d'une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (Comité culturel).

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente à cet égard.

ADOPTÉE

CM 137-06-20 PROJETS CULTURELS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020 bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 105 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17, CM 360-11-18 et CM 279 11 19;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020, trois projets culturels ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 27 mai 2020;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation de ces trois (3) projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total de 28 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020, la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 14 000 \$ pour réaliser ces projets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des trois (3) projets culturels.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 138-06-20 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – COMPOSITION DU COMITÉ 2020-2021

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) a été mis en place à compter du 1^{er} avril 2020 ;

ATTENDU QUE les volets « appels de projets » et « dossiers régionaux » du FRR nécessitent l'analyse et la sélection de projets par un comité formé de représentants(es) élus(es) et de partenaires de la communauté ;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme que les membres élus du comité du Fonds Régions et Ruralité 2020-2021 sont les suivants :

- Secteur Ouest : François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Secteur Est : Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Secteur centre : Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

QUE les présences au comité du Fonds Régions et Ruralité soient rémunérées tel que prévu au règlement de traitement des élus en vigueur (régl 368-2018);

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement «Administration 2020»;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-11030-130 : Rémunération des élus.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

CM 139-06-20 DIGUE DE MONTFORT – MANDAT D'ÉTUDE AFIN DE DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES GÉOTECHNIQUES DES SOLS ET DU ROC

ATTENDU le mandat donné par la MRC à Équipe Laurence pour faire l'étude et la production des documents en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réfection de la digue Montfort située sur les propriétés de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour réaliser l'analyse de la demande d'autorisation, le MELCC et le CEHQ requièrent une étude géotechnique, afin de déterminer les caractéristiques géotechniques des sols et du roc;

ATTENDU QUE l'offre de service au montant de 6 900\$, taxes en sus, soumise à Équipe Laurence par la firme DEC ENVIRO pour réaliser l'étude géotechnique;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Équipe Laurence à faire effectuer l'étude géotechnique par DEC ENVIRO au coût de 6 900 \$ plus taxes;

QUE ce projet soit financé à 60 % par le Fonds de mise en valeur des territoires et à 40 % par la municipalité de Wentworth-Nord, tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

CM 140-06-20 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – LAC CASTOR : REMPLACEMENT D'UN PONCEAU

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (c C-47.1) le 1^{er} janvier 2006, la MRC des Pays-d'en-Haut détient la compétence quant à la gestion des cours d'eau se trouvant sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de cette loi, la MRC des Pays-d'en-Haut peut confier aux municipalités l'application des règlements, la gestion des travaux et le recouvrement des créances concernant les cours d'eau sur leur territoire;

ATTENDU QU'une telle délégation a été opérée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et les dix (10) municipalités situées sur son territoire au moment de la signature du Protocole d'entente le 18 septembre 2007 déléguant compétence aux municipalités en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole d'entente, les municipalités verront à organiser, à opérer, à gérer et à exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau se trouvant sur leur territoire respectif, et ce, au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE dès 2012, la Ville est informée que le ponceau situé sur à la jonction des lots # 5 229 451, 5 229 758 et 6 269 592 au Lac Castor a commencé à s'affaisser;

ATTENDU QUE l'affaissement du ponceau a pour conséquence d'obstruer la libre circulation des eaux;

ATTENDU QUE le ponceau est situé sur un chemin privé et que, malgré la transmission de plusieurs avis par la Ville au propriétaire, ce dernier refuse ou néglige de remplacer le ponceau;

ATTENDU QU'il devient urgent de remplacer le ponceau puisque la situation s'aggrave chaque année à l'arrivée du printemps et que la Ville craint les fortes pluies estivales et les crues printanières de 2021 pouvant, entre autres, causer la rupture du chemin et occasionner par le fait même des dommages à des propriétés et l'enclavement de résidents;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pourrait avoir à effectuer elle-même les travaux de remplacement du ponceau, dans le cas où le propriétaire ne le ferait pas dans les délais requis et demande l'autorisation à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à effectuer sans délai tous les travaux nécessaires sur le ponceau du Lac Castor afin de rétablir la libre circulation de l'eau;

QUE le Conseil de la MRC prend acte que Monsieur Serge Catman, contremaître au service des Travaux publics et Services techniques à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est la personne désignée par la Ville en vertu de l'article 29 du « Règlement 259-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut » pour administrer et appliquer ledit règlement.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 409-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 409-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC sera adopté.

CM 141-06-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 409-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 409-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 409-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

CM 142-06-20 PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, aucun rassemblement de citoyens ne peut se tenir;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033, le conseil peut déterminer un autre type de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE REMPLACER l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 409-2020, modifiant le schéma d'aménagement et de développement tel que prévu à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant à partir du jour de la publication d'un avis public

à cet effet dans un journal régional.

ADOPTÉE

CM 143-06-20 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION TEMPORAIRE (SIX MOIS)

ATTENDU QUE la MRC a débuté la rédaction d'un projet de règlement portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) sur son territoire;

ATTENDU QUE les exigences du service des mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour caractériser les regroupements de cinq (5) lots construits et plus et les cartographier sont très précises et que le travail supplémentaire demandé est très minutieux;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

DE DEMANDER au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles un renouvellement de la période de suspension temporaire de six (6) mois afin de compléter adéquatement la dernière étape de l'exercice demandé, soit la caractérisation des regroupements de cinq (5) lots construits et plus et leur cartographie, et pouvoir adopter son règlement à l'automne 2020.

ADOPTÉE

CM 144-06-20 PLAN D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2019-2020

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU que ces MRC ont conclu, le 11 mai 2018, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 26 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets PADF de l'année 2019-2020.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au Ministère des Forêts, Faune et Parcs.

ADOPTÉE

CM 145-06-20 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DU SABLE ET DU GRAVIER

ATTENDU QUE selon l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, depuis le 31 août 2010, la MRC des Pays-d'en-Haut exerce des pouvoirs et responsabilités en ces matières;

ATTENDU QUE cette entente arrive à échéance le 30 août 2020;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, il est souhaitable que cette entente de délégation soit renouvelée pour une durée de sept (7) mois afin d'assurer la continuité des activités déléguées;

IL PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QU'il autorise son représentant à signer l'Avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QU'il demande au ministre l'autorisation de subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiés par le biais de l'entente;

QU'il autorise son représentant à renouveler l'entente intermunicipale par laquelle la MRC des Laurentides a accepté de prendre en charge les responsabilités et les obligations en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois d'avril.

CM 146-06-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 33)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 23 juin 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Joseph Dydzak	Estérel
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard

Étaient absentes :

Nadine Brière	Sainte-Adèle
Nathalie Rochon	Piedmont

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe à la direction générale à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 147-06-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

7. Varia

ADOPTÉE

CM 148-06-20 COMPLEXE SPORTIF – OCTROI DE CONTRAT À UNE FIRME DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la MRC désire s'adjoindre les services de professionnels en communication dans le dossier du complexe sportif pour réaliser un plan de communication et de relations publiques, concevoir une image de marque, ainsi qu'un plan de visibilité pour du partenariat corporatif;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux propositions de deux firmes de communication de la région, soit EROD et ROUGE MARKETING;

ATTENDU QUE suite à une présentation devant les membres d'un comité et de l'évaluation des offres de services, les membres du comité recommandent la firme ROUGE MARKETING;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de proposition de la firme ROUGE MARKETING telle que présentée au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cette offre de service.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 149-06-20 SOUTIEN À FILM LAURENTIDES

ATTENDU QUE Film Laurentides, aussi connu sous le nom de Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

ATTENDU QU'au cours des dernières années les retombées économiques de Film Laurentides ont largement été démontrées pour la région des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE pour l'accomplissement de son mandat, Film Laurentides souhaite conclure une entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales (MAMH) par le biais du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère des Affaires municipales (MAMH) a proposé à Film Laurentides de conclure une entente sectorielle échelonnée sur 5 ans;

ATTENDU QU'un engagement sur 5 ans par les 7 MRC et la Ville de Mirabel est la principale condition et par conséquent l'élément déclencheur pour que Film Laurentides puisse déposer une demande de financement auprès du MAMH.

ATTENDU QUE cet engagement positionnerait favorablement Film Laurentides dans ses démarches de renouvellement d'entente de financement avec Développement économique Canada et le Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE l'engagement de la MRC avec Film Laurentides depuis 2015 s'élève à 4 500 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RÉITÉRER l'engagement de la MRC avec Film Laurentides, en contribuant annuellement pour un montant de 4 500 \$ sur 5 ans, de 2021 à 2025;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cet engagement.

ADOPTÉE

PLAN D'ACCUEIL ET DE PROMOTION TOURISTIQUE

La directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams explique à l'assemblée que le plan d'accueil et de promotion touristique se définira en deux volets.

Accueil touristique : poursuite des activités de la brigade d'accueil plein air mise sur pied au printemps 2020 ayant pour mission d'accueillir les visiteurs dans les différents réseaux de plein air et de donner de l'information sur les activités de plein air et sur l'ensemble de l'offre touristique de la MRC. La brigade sera en poste les samedis et dimanches de la mi-juillet à la mi-septembre sur 8 à 11 sites déterminés.

Promotion touristique : accompagnement par des consultantes spécialisées en tourisme et en marketing afin d'élaborer la planification et la mise en œuvre d'un plan qui se déroulera en 5 étapes d'intervention. Les sommes seront prélevées du budget «tourisme 2020» et du Fonds de développement des territoires.

PRIORITÉS RÉGIONALES – MANDAT DE CONNEXION LAURENTIDES

Monsieur André Genest, préfet, explique que Connexion Laurentides a reçu un mandat du ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de relancer l'économie suite à la crise causée par la pandémie de Covid-19.

Dans cette optique, les MRC de la région des Laurentides doivent identifier leurs priorités respectives et les transmettre à Connexion Laurentides. Après analyse, trois grandes priorités pour l'ensemble de la région des Laurentides seront choisies par le comité de sélection.

Lors de la dernière rencontre, le comité de développement économique a identifié trois priorités soit :

- Déploiement d'internet à haute vitesse de qualité sur l'entièreté du territoire laurentien (services essentiels);
- Soutien à l'industrie hôtelière et touristique (programme pour la mise à niveau, rénovation, ventilation, climatisation, etc)
- Main d'œuvre et employabilité (recrutement, rétention, formation, réorientation, etc.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 150-06-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 30)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 30 juin 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Nathalie Rochon	Piedmont
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Joseph Dydzak	Estérel
Tim Watchorn	Morin-Heights
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d’Howard
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Était absent :	
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 151-06-20 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :

5. Recommandation de la direction générale relativement au service de développement économique et territorial

ADOPTÉE

CM 152-06-20 EMBAUCHE D’UNE RESSOURCE POUR LE CONTRÔLE-QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC procède à la construction d’un complexe sportif;

ATTENDU QUE l’aspect *contrôle de la qualité* du chantier est un volet essentiel dans la démarche de construction et qu’aucune ressource n’est désignée pour effectuer ce travail de façon quotidienne et soutenue;

ATTENDU QUE le profil de ce type de poste ainsi que les conditions salariales doivent être déterminées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’EMBAUCHER une ressource interne afin d’effectuer, de façon quotidienne, le contrôle de la qualité sur le chantier de construction du complexe sportif;

DE MANDATER Jackline Williams, directrice générale à la MRC, à procéder au processus d’embauche de la ressource.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 153-06-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h25)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 août 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
France Robillard Pariseau (mairesse suppléante)	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 154-08-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté

- avec le retrait suivant :

5.1.3 Annexion d'une partie du territoire de la ville de Sainte-Adèle à la municipalité de Piedmont

- avec l'ajout suivant :

3.2.4 Travaux d'entretien par le MTQ

ADOPTÉE

CM 155-08-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2020 soit adopté avec la modification suivante :

La résolution 139-06-20 devra se lire ainsi :

« ATTENDU le mandat donné par la MRC à Équipe Laurence pour faire l'étude et la production des documents en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réfection de la digue Montfort située sur les propriétés de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour réaliser l'analyse de la demande d'autorisation, le MELCC et le CEHQ requièrent une étude géotechnique, afin de déterminer les caractéristiques géotechniques des sols et du roc;

ATTENDU QUE l'offre de service au montant de 6 900\$, taxes en sus, soumise à Équipe Laurence par la firme DEC ENVIRO pour réaliser l'étude géotechnique;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Équipe Laurence à faire effectuer l'étude géotechnique par DEC ENVIRO au coût de 6 900 \$ plus taxes;

QUE ce projet soit financé à 60 % par le Fonds de mise en valeur des territoires et à 40 % par la municipalité de Wentworth-Nord, tel que prévu au budget. »

ADOPTÉE

CM 156-08-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 23 juin 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 157-08-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 30 juin 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 158-08-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de juin 2020 totalisant la somme de 998 804,65 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 159-08-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de juillet 2020 totalisant la somme de 2 594 020,11 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 160-08-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de juin et de juillet 2020.

ADOPTÉE

CM 161-08-20 DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2020

ATTENDU le Règlement No 386-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2020.

ADOPTÉE

CM 162-08-20 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE – DÉPÔT DE LA QUITTANCE FINALE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a participé à un comité de travail mis sur pied en 2018 pour engager des discussions sur le surcoût à payer par les municipalités du territoire pour le transport des matières résiduelles vers le site d'enfouissement de la RIDR;

ATTENDU QU'un rapport déposé par Amyot Gélinas le 5 novembre 2018, faisait état des libellés de l'entente et estimait les compensations financières suite au retrait de certains membres de la Régie;

ATTENDU QUE dans ce rapport, il a été omis les activités de recouvrement des cellules 1 à 4;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signifié son retrait de *l'Entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* en vertu de la résolution 110-05-19;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 220-09-19, la MRC des Pays-d'en-Haut entérinait l'accord de principe intervenu au sein du comité de travail du 4 septembre 2019 à l'effet qu'elle devait verser une somme de 85 000 \$ à la RIDR et que quittance finale soit conclue;

ATTENDU QUE la quittance finale a été reçue par la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de 85 000 \$ correspondant à la quittance finale et libérant la MRC des Pays-d'en-Haut de tous ses liens avec la RIDR.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 163-08-20 PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU des changements au niveau du personnel en vue d'une absence temporaire pour congé de maternité;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires autorisés par le conseil de la MRC pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, dont le programme RénoRégion :

- Jackline Williams, directrice générale
- Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers
- Gabriel Leblanc, greffier par intérim
- Mélissa Bergeron-Champagne, greffière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 410-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 410-2020 modifiant le règlement n° 393-2019 sera adopté, ledit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 164-08-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 410-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 410-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 410-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

CM 165-08-20 AVIS D'INTÉRÊT DANS LE CADRE DU VOLET 3 « SIGNATURE ET INNOVATION » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la MRC désire faire connaître son intérêt à utiliser les sommes disponibles pour définir sa démarche dans le cadre du volet 3 « Signature et Innovation » du Fonds Régions et Ruralité ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale Jackline Williams à compléter et à transmettre l'avis d'intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 166-08-20 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU la constatation de la détérioration des routes numérotées et des routes collectrices sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le lignage de ces routes n'est pas complété à ce jour;

ATTENDU les requêtes de la Sûreté du Québec à cet effet;

ATTENDU QU'un réseau routier en bon état est essentiel à l'économie de notre territoire et permet d'assurer le déplacement des personnes et des biens en toute sécurité;

ATTENDU QUE l'entretien de ces routes numérotées et collectrices relève du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'une amélioration notable de l'entretien de ces routes par le ministère des Transports du Québec est jugée essentielle et primordiale, dont notamment le colmatage des nids-de-poule;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine BRIÈRE, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Transports du Québec que les travaux d'entretien notamment et de façon non limitative, soient exécutés pour la sécurité et la saine sécurité routière;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux députées Agnès Grondin (circonscription d'Argenteuil), Marguerite Blais (circonscription de Prévost) et Nadine Girault (circonscription de Bertrand).

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 167-08-20 CONFIRMATION D’EMBAUCHE DE MARIANNE GAUDREAU À TITRE DE TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – OCCASIONNELLE LONG TERME

ATTENDU QU’à la suite de sollicitation de candidatures pour le poste de technicien(ne) à la comptabilité pour le service de la gestion des matières résiduelles, le comité de sélection a procédé à l’étude d’une trentaine de curriculum vitae, a rencontré cinq candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s’est porté sur la personne de Mme Marianne Gaudreau;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’ENTÉRINER l’embauche de Mme Marianne Gaudreau au poste de technicienne à la comptabilité pour le service de la gestion des matières résiduelles, occasionnelle long terme, à compter du 29 juin 2020, aux conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 168-08-20 ENTENTE DE TERMINAISON DE LIEN D’EMPLOI

ATTENDU le rapport fait par Mme Jackline Williams, directrice générale, relatif à la terminaison du lien d’emploi d’une personne à l’emploi de la MRC, dont tous les membres du conseil connaissent l’identité, mais qu’il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu le caractère public de celle-ci;

ATTENDU les paramètres de l’entente de terminaison du lien d’emploi, transaction et quittance soumis par Mme Williams et recommandés par elle;

ATTENDU QU’il est opportun pour la MRC de terminer le lien d’emploi de cette personne dans les paramètres énoncés, au moyen d’une entente qui vise à éviter tout litige;

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER le préfet de la MRC, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, pour signer tout document afin de matérialiser l’entente dans les paramètres soumis au conseil municipal;

D’AUTORISER le paiement des sommes prévues à l’entente.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D’ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d’activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D’AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l’assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 169-08-20 ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 1 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l’appel d’offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l’option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l’appel d’offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 1, datée du 30 juin 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU à ce jour pour un montant de 801 380.93 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QU'exceptionnellement le comité de pilotage a autorisé le paiement afin de respecter nos engagements contractuels envers l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le paiement de 801 380.93 \$ (taxes incluses) préparé pour l'entrepreneur POMERLEAU dans le cadre de la facturation progressive n° 1.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 170-08-20 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 2 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 2, datée du 31 juillet 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 31 juillet, pour un montant de 157 988.43 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 2 de Pomerleau, pour un montant de 157 988.43 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 171-08-20 DEMANDE DE REPORT DE RÉVISION ADMINISTRATIVE- RÔLES TRIENNAUX 2020 – POUR LES MUNICIPALITÉS DE WENTWORTH-NORD ET SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET LA VILLE D'ESTÉREL

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Evimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2020 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités citées en objet ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date limite de traitement des demandes de révision au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

CM 172-08-20 DEMANDE DE REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE – RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Evimbec à l'effet de reporter la date de dépôt du rôle d'évaluation foncière 2021-2022-2023 de la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date de dépôt du rôle de la ville de Sainte-Adèle au 15 octobre 2020.

ADOPTÉE

CM 173-08-20 TERRAIN CONTIGU AU CORRIDOR AÉROBIQUE (LOTS 5 588 469 ET 5 588 470) SITUÉ À WENTWORTH-NORD PRÈS DU PAVILLON MONTFORT

ATTENDU QUE la MRC a aménagé ces lots à des fins de stationnement pour les utilisateurs du Pavillon Montfort et du corridor aérobique;

ATTENDU QUE la MRC entretient ces espaces et y investit des sommes pour le maintien de ces aires publiques;

ATTENDU QUE la MRC a énoncé en 2019 dans son plan de développement économique et territorial : « *Déployer et pérenniser les sentiers récréatifs sur terres publiques et privées en concordance avec la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC* »;

ATTENDU QUE récemment et suite à la réforme cadastrale, il semble y avoir eu un imbroglio sur les titres de cette propriété;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à faire les démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour régulariser la situation pour que ces lots redeviennent la propriété de la MRC et que celle-ci puisse poursuivre ses objectifs d'accessibilité à des fins d'utilité publique pour l'ensemble du réseau récréatif sur le territoire de la MRC.

Un vote est demandé par François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

France Robillard Pariseau, mairesse suppléante Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
Joseph Dydzak, maire d'Estérel

A voté contre :

François Ghali, maire de Wentworth-Nord

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 174-08-20 MORIN-HEIGHTS – RÈGLEMENT 600-2020

ATTENDU la transmission du règlement 600-2020 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 600-2020 de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 175-08-20 SAINTE-ADÈLE – RÉSOLUTION 2020-233

ATTENDU la transmission de la résolution 2020-233 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Robillard Pariseau, mairesse suppléante de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la résolution 2020-233 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 176-08-20 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RÈGLEMENTS NO 128-2018-A07 ET NO 128-2018-A08

ATTENDU la transmission des règlements 128-2018-A07 et 128-2018-A08 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 128-2018-A07 et 128-2018-A08 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 177-08-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 409-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, par sa résolution no 7401-05-2020 adoptée le 19 mai 2020, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin « d'inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, 5 229 105, une portion du lot 5 229 151 et une portion du lot 5 229 150 en vue d'y permettre plusieurs nouveaux usages » tel que montrés aux annexes A et B;

ATTENDU QUE les lots concernés peuvent tous être desservis par des rues publiques, ainsi que par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU la pertinence de procéder à la modification de la limite du périmètre d'urbanisation telle que demandée par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin que lesdits lots vacants montrés en annexes A et B puissent bénéficier des règles d'urbanisme qui favoriseront un développement de type « haute densité » ou de la venue de nouvelles industries ou commerces sur le territoire;

ATTENDU QU'en contrepartie, un territoire d'une superficie d'environ 22 829.5 mètres carrés, formé des lots 5 229 323, 5 229 324, 5 229 315 et 6 356 232 (créé par la fusion des lots 5 229 321 et 5 229 322 le 3 avril 2020) présentés à l'annexe C seront soustraits de l'affectation urbaine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, lors de la séance du 9 juin 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 juin au 3 juillet 2020 pour permettre à la population de se prononcer sur le projet de règlement et qu'aucun commentaire ne nous a été envoyé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent règlement modifie le règlement de remplacement no 158-2005 comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson telle que montrée sur les cartes 14- Les grandes affectations du territoire et 19- Périmètre d'urbanisation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est modifiée de la façon suivante (voir les annexes A, B et C du présent règlement) :

1- inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, 5 229 105, une portion de 5 229 151 et une portion de 5 229 150 dans le périmètre d'urbanisation en vue d'y permettre une plus grande densité résidentielle;

2- exclure, en contrepartie, de l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation), les lots 5 229 323, 5 229 324, 5 229 315 et 6 356 232 (créé par la fusion des lots 5 229 321 et 5 229 322 le 3 avril 2020), lesquels se retrouveront dans la grande affectation « résidentielle et de villégiature ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ des conseillers présents à Sainte-Adèle, ce 11e jour du mois d'août deux mille vingt (2020).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Dépôt et Avis de motion : 9 juin 2020
Adoption du projet de règlement : 9 juin 2020
Adoption du règlement : 11 août 2020
Approbation par le MAMH :
Entrée en vigueur :

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour les mois de juin et de juillet.

CM 178-08-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 50)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 8 septembre 2020 à 13 h 15, au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs, sis au 1 chemin Fournel, à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 179-09-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 180-09-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 11 août 2020 soit adopté et est adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 181-09-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'août 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d'août 2020 totalisant la somme de 1 198 161,37 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 182-09-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'août 2020.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 183-09-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 410-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019

ATTENDU QUE le Règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes fixe la séance du conseil des maires d'octobre 2020 à l'hôtel de Ville d'Estérel ;

ATTENDU QU'en raison des règles de distanciation liées à la pandémie de Covid-19, il sera impossible de tenir la séance du conseil du mois d'octobre à l'hôtel de ville d'Estérel;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 août 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 : AMENDEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 393-2019

L'endroit prévu pour la séance du conseil des maires du mois d'octobre 2020 est modifié par le suivant :

Date	Heure	Adresse
13 octobre	13 h 15	Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

1. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.
Adopté à la séance régulière du 8 septembre 2020.

André Genest,
Préfet

Avis de motion : 11 août 2020
Dépôt du projet de règlement : 11 août 2020
Adoption : 8 septembre 2020
Entrée en vigueur : 11 septembre 2020

Jackline Williams,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

RESSOURCES HUMAINES

CM 184-09-20 EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE (DA) À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le déploiement des services en matières résiduelles impose l'embauche d'une ressource;

ATTENDU QUE ce processus a été interrompu à cause de la pandémie de Covid-19 et l'intérêt manifesté par Mme Charlotte Andrews pour ce poste;

ATTENDU QUE Mme Charlotte Andrews occupe ce poste par intérim depuis le 6 avril 2020 et qu'elle acquitte ses tâches avec professionnalisme et rigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Charlotte Andrews directrice adjointe à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

CM 185-09-20 MANDAT D’EMBAUCHE D’UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS – CONGÉ DE MATERNITÉ DE STÉPHANIE GAREAU

ATTENDU le congé de maternité de Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers, pour un congé de maternité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à procéder à l’embauche du candidat qui sera choisi par le comité de sélection. La nomination dudit candidat sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 186-09-20 MANDAT D’EMBAUCHE POUR UN(E) CHARGÉ(E) DE PROJETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE MADA

ATTENDU QU’à la suite de la révision de la Politique MADA, trois (3) versements de 25 000,00 \$ sont alloués à la MRC et à la Table des aînés pour mettre en œuvre la nouvelle Politique;

ATTENDU QUE cinquante pourcent (50 %) des sommes sont financées par le ministère de la Famille et l’autre moitié par le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE ces sommes visent à embaucher un(e) chargé(e) de projet, pour une durée de trente (30) mois, afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des actions ciblées « Aînés » à l’intérieur de sa nouvelle Politique des Familles et des Aînés *Au cœur de notre communauté*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à procéder à l’embauche du candidat qui sera choisi par le comité de sélection. La nomination dudit candidat sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 187-09-20 MANDAT D’EMBAUCHE POUR UN COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU le départ à la retraite imminent de M. Guy Meilleur, actuel coordonnateur en sécurité incendie pour la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à procéder au processus d’embauche d’un(e) coordonnateur(trice) en sécurité incendie. La nomination dudit candidat sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

RESSOURCES MATÉRIELLES

CM 188-09-20 CONTRAT POUR L’ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC

ATTENDU que l’entreprise de Mme Sylvie Godbout effectue l’entretien ménager des bureaux du 1008, rue Valiquette à Sainte-Adèle depuis les deux dernières années et du 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle depuis plus de quatre ans;

ATTENDU QUE le contrat actuel est venu à échéance le 30 avril 2020;

ATTENDU QU’une entente de gré à gré a été conclue du 1^{er} mai au 31 août 2020 dans

le contexte de la réduction des services offerts à la suite de la fermeture temporaire des bureaux de la MRC due à la pandémie;

ATTENDU QUE la direction de la MRC se dit satisfaite des services offerts par l'entreprise d'entretien ménager de Mme Godbout;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le contrat de services entre la MRC des Pays-d'en-Haut et l'entreprise de Mme Sylvie Godbout et ce pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour un montant de 2000 \$ mensuellement;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire en répartition des frais généraux d'entretien de locaux, code objet 511.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 189-09-20 ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 3 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 3, datée du 31 août 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 31 août 2020, pour un montant de 747 669.31 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 3 de Pomerleau, pour un montant de 747 669.31 (taxes incluses).

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 190-09-20 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2019-2020 - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 mars 2020 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport de reddition de compte au 31 mars 2020 ayant trait au Fonds de développement des territoires (FDT) et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 191-09-20 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2019-2020 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2019-2020 du Fonds de développement des territoires mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet de rapport annuel d'activités 2019-2020 du Fonds de développement des territoires. Ledit rapport, incluant l'évaluation qualitative à venir du soutien aux entreprises, sera publié sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

CM 192-09-20 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2020-2021

ATTENDU le dépôt au conseil du document « Priorités annuelles d'intervention 2020-2021 » aux fins d'approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le document « Priorités annuelles d'intervention 2020-2021 ».

ADOPTÉE

CM 193-09-20 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2021

ATTENDU le dépôt au conseil de la Politique de soutien aux projets structurants 2021-2021 aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le document « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021 ».

ADOPTÉE

CM 194-09-20 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RÉPARTITION DES SOMMES 2020-2021

ATTENDU le dépôt au conseil de la Répartition des sommes Fonds régions et ruralité 2020-2021 aux fins d'approbation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le document « Répartition des sommes Fonds régions et ruralité 2020-2021 ».

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 195-09-20 SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉPARATION DU PONT RAYMOND - PIEDMONT

ATTENDU la demande d'aide financière de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts pour la réparation du pont Raymond;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 100 000\$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC participe financièrement à la réparation du pont Raymond, adjacent au parc linéaire à Piedmont, pour une somme maximale de 60 000\$.

QUE cette dépense soit imputée aux activités de la fonction parcs récréatifs, au poste 02-70110-961 Contribution mise en valeur PTDN (pont Raymond) et financée par le fonds de mise en valeur des territoires.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

CM 196-09-20 TRAVAUX CORRECTIFS AU KM 17.8 – P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la nécessité de compléter les travaux correctifs au km 17,8 sur le P'tit train du Nord avant la fin octobre 2020;

ATTENDU qu'un contrat pour la plantation des végétaux sur le site a déjà été octroyé en mai 2020;

ATTENDU qu'au préalable de la plantation, un enrochement doit être réalisé pour capter et drainer les résurgences d'eau observées au printemps 2020;

ATTENDU qu'Excavation DMO est disposé à faire les travaux dans les délais souhaités par la MRC et que cet entrepreneur a déjà réalisé des travaux du genre à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU que les coûts totaux de ces travaux (incluant les taxes) ne dépasseront pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à Excavation DMO pour l'enrochement des résurgences au km 17,8 sur le P'tit train du Nord;

QUE cette dépense soit imputée pour une somme maximale de 65 000\$ à la réserve financière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit affecté aux immobilisations du parc pour lesquelles la MRC a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 197-09-20 COMPLEXE SPORTIF – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le projet de construction du Complexe sportif de la MRC est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96) ;

ATTENDU QUE cette politique mentionne sommairement que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujétiées selon le décret 955-96, tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000 ;

ATTENDU QUE la MRC est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de ladite politique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein du comité ad hoc dans le cadre de la politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :

- Monsieur Philippe Laplante, agent de développement culturel et touristique, à titre de représentant de la MRC ;
- Madame Monique Monette Laroche, présidente du comité culturel de la MRC et mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de représentante des usagers ;
- Madame Marie-Claude Fournier, Régis Côté et Associés, à titre d’architecte désigné au projet ;
- Monsieur André Genest, préfet, à titre d’observateur ;

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d’en-Haut, toute entente à cet égard.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 198-09-20 ANNEXION D’UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE À LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut a reçu le règlement 873-20 et la résolution 13221-0720 de la municipalité de Piedmont décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la ville de Sainte-Adèle, conformément à l’article 130 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale (LOTM);

ATTENDU QUE l’article 138 de la LOTM permet à la MRC de faire connaître son avis sur la demande d’annexion dans les 60 jours qui suivent la réception du règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ville de Sainte-Adèle et à la municipalité de Piedmont de poursuivre les discussions pour une entente qui satisfasse les deux parties.

ADOPTÉE

CM 199-09-20 APPUI AU MÉMOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU SUR LA MISE EN VALEUR DES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES AU QUÉBEC

ATTENDU que le ministre de l’Énergie et des Ressources naturelles a amorcé, en novembre 2019, une réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

ATTENDU que les partenaires, les représentants du milieu et les citoyens étaient invités à contribuer à cette réflexion et à la définition des orientations gouvernementales en matière de mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, notamment par le dépôt d’un mémoire d’ici au 7 février 2020;

ATTENDU que les régions de l’Outaouais et des Laurentides sont visées par plusieurs claims miniers;

ATTENDU que, dans le guide de discussion concernant la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, les territoires de l’Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d’exploitation du graphite;

ATTENDU qu’il est pertinent d’exprimer le point de vue des régions de l’Outaouais et des Laurentides à cet effet;

ATTENDU qu’un mémoire sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec a été adopté par le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 22 janvier 2020 et déposé au MERN;

ATTENDU que l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable provenant de la Loi sur le développement durable sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER le mémoire de la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques déposé dans le cadre de la présente séance;

DE REQUÉRIR que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau doivent être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

DE RÉITÉLER sa position à l'effet que la Loi sur les mines ne devrait plus primer sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ni sur les différents outils de planification du territoire des instances municipales, tel que spécifié à l'article 246, LAU;

D'ENVOYER la présente résolution à la MRC de Papineau, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 200-09-20 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ MULTIRESSOURCE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une Convention de gestion territoriale pour gérer les activités dans les terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire;

ATTENDU l'existence d'un comité multiressource et qu'un siège s'est libéré par le départ du représentant de Loisirs Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER sa remplaçante, Sabrina Pelletier, agente plein-air et loisir, représentante de Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 201-09-20 SAINTE-ADÈLE – RÈGLEMENT 1200-2012-Z-37

ATTENDU la transmission du règlement 1200-2012-Z-37 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 1200-2012-Z-37 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 202-09-20 SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENT 222-62-2020

ATTENDU la transmission du règlement 222-62-2020 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 222-62-2020 de la ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

COURS D'EAU

CM 203-09-20 AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU À LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales confère le droit à toute MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté sa Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont désire effectuer des travaux d'aménagement de cours d'eau pour dévier un cours d'eau canalisé posant de nombreux problèmes aux abords du chemin Hervé;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter toutes les obligations légales (environnementales, compétences municipales, etc.) pour réaliser les travaux;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC autorise la municipalité de Piedmont à effectuer des travaux pour le cours d'eau problématique ne possédant pas de nom officiel à la base de données topographique du Québec.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 204-09-20 OCTROI DE CONTRAT – GMR À TRICENTRIS POUR LE TRI-CONDITIONNEMENT RECYCLAGE 2020-2022 (GMR 2020-07-002)

ATTENDU que la MRC a déclaré compétence au niveau des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat pour le tri et conditionnement des matières recyclables des municipalités de Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'appel d'offres GMR-TRI-CONDITIONNEMENT RECYCLAGE 2020-07-002;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 août 2020;

ATTENDU le procès-verbal d'ouverture des soumissions préparé par M. Gabriel Leblanc, greffier par intérim à la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat GMR-TRI-CONDITIONNEMENT RECYCLAGE 2020-07-002 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'organisme TRICENTRIS pour un montant

incluant les taxes de 310 432,50 \$, représentant un taux de 90 \$ plus taxes par tonne traitée, pour une période de 18 mois et une semaine, débutant le 5 octobre 2020 et se terminant le 14 avril 2022.

ADOPTÉE

CM 205-09-20 RÉVISION DU PGMR - ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM-196-08-19

ATTENDU le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint avec les MRC Antoine-Labelle et des Laurentides, actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC des Pays-d'en-Haut doit déposer un projet de PGMR révisé, au plus tard le 15 décembre 2021;

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut # CM-196-08-19;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut n'a pas renouvelé son entente avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) qui venait à échéance au printemps 2020;

ATTENDU QUE depuis le départ de la MRC des Pays-d'en-Haut de la RIDR en avril 2020, toutes les opérations et les partenaires de gestion des matières résiduelles (enfouissement, compostage, tri) se font vers le sud du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les activités liées à la réalisation d'un PGMR conjoint entraînera de nombreuses rencontres;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'optimisation des processus et des ressources, la MRC privilégie un contrat clés en main;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM-196-08-19 et de signifier cette décision à la RIDR.

ADOPTÉE

CM 206-09-20 RÉVISION DU PGMR 2021-2028 – OCTROI DE CONTRAT À SOLINOV

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC doit déposer un projet de PGMR révisé, au plus tard le 15 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel de proposition de services sur invitation pour la révision de son PGMR;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux offres de services;

ATTENDU la recommandation du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les montants estimés par Solinov pour réaliser les activités des BLOCS B et D représentent 7 500.00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph DYDZAK, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour la révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2021 à 2028 à l'entreprise Solinov pour un montant forfaitaire, incluant les taxes, de 34 894.91 \$. Cette somme comprend les activités des blocs suivants, tel qu'inscrit dans l'offre de services :

- BLOC A : Mise à jour du Portrait et Diagnostic du PGMR;
- BLOC C : Consultation publique sur le projet de PGMR.

DE RÉSERVER une enveloppe d'un maximum de 10 000 \$ incluant les taxes nécessaires à la réalisation des activités des BLOCS B (Élaboration d'un Plan d'action) et D (Finalisation

du PGMR), facturées à un taux horaire, ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement et autres frais décrits dans l'offre de services.

ADOPTÉE

CM 207-09-20 HARMONISATION DES PROCESSUS DE GESTION DES BACS ROULANTS

ATTENDU QUE la MRC a pris en charge depuis le 3 août 2020, l'ensemble des activités liées à la réparation, le remplacement ou la livraison de nouveaux bacs de matières résiduelles;

ATTENDU la volonté de la MRC, d'offrir un service citoyen équivalent sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU la proposition du Service de l'Environnement et l'Aménagement du Territoire quant à l'harmonisation des processus de gestion des bacs roulants;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le principe d'harmonisation des processus de gestion des bacs roulants proposée par le Service de l'Environnement et l'Aménagement du Territoire;

D'INVITER ses municipalités constituantes de modifier leur règlement de tarification pour s'inscrire dans cette harmonisation des processus.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour les mois de juin et de juillet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 208-09-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 47)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 13 octobre 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
France Robillard Pariseau, mairesse suppléante	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence. Il spécifie que la séance est enregistrée et que le public pourra poser des questions à la fin de la séance.

CM 209-10-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 210-10-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 11 août 2020 soit adopté et est adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 211-10-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d'août 2020 totalisant la somme de 1 198 161,37 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 212-10-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de septembre 2020.

ADOPTÉE

CM 213-10-20 DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU le règlement # 386-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE

CM 214-10-20 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

IL EST PROPOSÉ par le François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2019.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 411-2020 RELATIF AUX HONORAIRES, FRAIS ET TARIFS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR LA PROCÉDURE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 411-2020 sera adopté, ledit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 215-10-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 411-2020 RELATIF AUX HONORAIRES, FRAIS ET TARIFS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR LA PROCÉDURE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 411-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 411-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 216-10-20 EMBAUCHE DE M. LUC CHAMPAGNE AU POSTE DE COORDONNATEUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la résolution 187-09-20 autorisant la directrice générale, Mme Jackline Williams, à procéder au processus d'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la nomination de M. Luc Champagne est recommandée par la directrice générale, suite à une rencontre avec ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER M. Luc Champagne au poste de coordonnateur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon les modalités et les conditions convenues;

D'IMPUTER LA DÉPENSE au poste budgétaire : 02-22000-140 et charges sociales correspondantes.

ADOPTÉE

CM 217-10-20 EMBAUCHE DE M. MARTIN PELCHAT AU POSTE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU la résolution 185-09-20 autorisant la directrice générale à procéder à l'embauche du candidat ou de la candidate qui serait choisi(e) par le comité de sélection pour le poste de direction par intérim des services administratifs et financiers;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) par intérim des services administratifs et financiers, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une dizaine de curriculums vitae, a rencontré 3 candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de M. Martin Pelchat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Martin Pelchat au poste de directeur par intérim des services administratifs et financiers à partir du 30 septembre 2020 et aux conditions applicables à son contrat de travail.

ADOPTÉE

CM 218-10-20 EMBAUCHE DE M. PIERRE JALDA MATHIEU AU POSTE D'INSPECTEUR EN CONTRÔLE DE LA QUALITÉ POUR LE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU la résolution 152-06-20 autorisant la directrice générale à procéder à l'appel de candidatures et à l'embauche du candidat ou de la candidate qui serait choisi(e) par le comité de sélection pour le poste d'inspecteur en contrôle de la qualité pour le projet de complexe sportif;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour ledit poste, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une dizaine de curriculums vitae, a rencontré 4 candidats en entrevue;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Pierre Jalda Mathieu au poste d'inspecteur en contrôle de la qualité pour le projet de complexe sportif à partir du 28 septembre 2020 et aux conditions applicables à son contrat de travail.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations

CM 219-10-20 EMBAUCHE DE MME BELINDA PROULX AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJETS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉS AMIES DES ÂÎNÉS MADA

ATTENDU la résolution 186-09-20 autorisant la directrice générale à procéder à l'appel de candidatures et à l'embauche du candidat ou de la candidate qui serait choisi(e) par le comité de sélection pour le poste de chargé(e) de projets pour la mise en œuvre de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA);

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour ledit poste, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une trentaine de curriculums vitae, a rencontré 4 candidates en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Belinda Proulx.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Belinda Proulx au poste de chargée de projets pour la mise en œuvre de la démarche MADA à partir du 7 octobre 2020, pour une période de 30 mois et aux conditions applicables au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 220-10-20 RECLASSEMENT DE MME SHANNA FOURNIER – CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SÉNIOR – CLASSE 9

ATTENDU QUE les tâches effectuées par Mme Shanna Fournier au sein du service de développement économique et territorial correspondent à un niveau de responsabilité supérieur à son titre et à sa classe d'emploi actuels;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Shanna Fournier au titre de conseillère au développement économique – sénior, classe 9.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 221-10-20 MANQUE DE RESSOURCES MÉDICALES

ATTENDU la constatation du manque de ressources médicales sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il y a aujourd'hui dans la MRC des Pays-d'en-Haut plus de 4 200 patients orphelins qui attendent qu'on leur assigne un médecin de famille;

ATTENDU QU'il manque donc au moins six nouveaux médecins de famille pour répondre au besoin de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) ne répond pas aux besoins de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le nombre de patients orphelins ne diminue pas malgré les promesses du gouvernement en ce sens et que le temps d'attente pour que soit assigné un médecin de famille est de plus en plus long;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut affiche une forte croissance de sa population;

ATTENDU le vieillissement de la population et, par le fait même, le nombre croissant de patients orphelins vulnérables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse pression auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'il agisse le plus rapidement possible pour corriger le manque de ressources médicales sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la présente résolution soit également transmise aux députées madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, madame Marguerite Blais, députée de Prévost, madame Nadine Girault, députée de Bertrand et ministre responsable de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 222-10-20 DEMANDE DE STATU QUO POUR LA FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la situation financière des municipalités a été et est toujours grandement affectée par la pandémie de Covid-19 en raison notamment de la chute de leurs revenus, du report des impôts fonciers et des dépenses imprévues pour lui faire face;

ATTENDU QUE les municipalités prévoient que la prochaine année budgétaire sera difficile;

ATTENDU QUE la contribution respective des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec sur leur territoire représente une dépense importante dans leur budget;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande expressément à la Sûreté du Québec et au ministère de la Sécurité publique le statu quo pour la facturation de la Sûreté du Québec pour l'année 2021.

QUE la présente résolution soit également transmise aux députées madame Agnès Grondin (circonscription d'Argenteuil), madame Marguerite Blais (circonscription de Prévost); madame Nadine Girault (circonscription de Bertrand).

ADOPTÉE

CM 223-10-20

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que la MRC des Pays-d'en-Haut indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre*

à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que la MRC des Pays-d'en-Haut indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, aux députées Agnès Grondin (circonscription d'Argenteuil), Marguerite Blais (circonscription de Prévost) et Nadine Girault (circonscription de Bertrand) et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

**CM 224-10-20 APPRÉCIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA
PANDMÉIE DE COVID-19**

ATTENDU l'aide gouvernementale versée aux municipalités pour compenser des frais reliés à la pandémie de Covid-19;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut signifient leur appréciation pour cette aide financière dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

ADOPTÉE

**CM 225-10-20 DEMANDE AU GOUVERNEMENT AFIN QUE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EXERCE UN
CONTRÔLE PLUS SERRÉ AUPRÈS DES EXCURSIONNISTES PROVENANT DES ZONES
ROUGES**

ATTENDU le non-respect, par les excursionnistes, des consignes gouvernementales actuellement en vigueur relativement à la Covid-19 en regard des déplacements interzones;

ATTENDU les efforts déployés par les municipalités pour le respect des mesures sanitaires et de sécurité;

ATTENDU le souhait des élus-es de garder la MRC des Pays-d'en-Haut en zone orange afin de maintenir une économie active et sécurisante pour les résidents et villégiateurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au Gouvernement du Québec que la Sûreté du Québec applique de façon stricte les contraintes interzones notamment par un meilleur contrôle routier.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 226-10-20 ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 4 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 4, datée du 30 septembre 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 30 septembre 2020, pour un montant de 1 113 130,37 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 4 de Pomerleau, pour un montant de 1 113 130,37 (taxes incluses).

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 227-10-20 ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 11 DE POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 11, datée du 17 septembre 2020, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 107 472,88 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n°11 de 107 472,88 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 228-10-20 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM 02-01-19

ATTENDU la résolution CM 02-01-19 adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du 15 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE par cette résolution, le Conseil de la MRC adjuge le contrat suite à l'appel d'offres CS-Professionnels 18-11-16 « Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration d'un devis de performance, d'un programme fonctionnel et technique, d'un design conceptuel et suivi de construction pour un complexe sportif » à la firme Poirier Fontaine Riopel ;

ATTENDU QU'une inexactitude a été décelée dans la résolution CM 02-01-19 ;

ATTENDU QU'il est inscrit la somme de 760 054.30 \$, alors que l'on aurait dû lire 762 054,30 \$;

ATTENDU QUE cette correction mineure ne change en rien à la conclusion du contrat conclu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme Poirier Fontaine Riopel ;

ATTENDU QUE correction mineure est apportée dans le but d'éviter d'éventuels problèmes de conformité en lien avec la réédition éventuelle pour la subvention du complexe sportif ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC modifie la résolution CM 02-01-19 en remplaçant : « 762 054.30 \$, taxes incluses (incluant une banque d'heure optionnelle) ».

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 229-10-20 NOMINATION DE MME SHANNA FOURNIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONNEXION LAURENTIDES

ATTENDU QUE madame Shanna Fournier, conseillère au développement économique à la MRC, a été élue membre du conseil d'administration de Connexion Laurentides à titre de responsable du développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme, le 29 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la nomination de Mme Shanna Fournier à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de Connexion Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 230-10-20 ADOPTION DU RAPPORT FINAL DES DÉPENSES EFFECTUÉES ADMISSIBLES AU PROGRAMME PAGMTA ET VÉLOCE – PROJET VÉLOCITÉ MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la complétion du projet Vélocité qui s'est échelonné de 2013 à 2020 ;

ATTENDU l'exigence des programmes d'aide financière qui ont permis de financer ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le rapport final des dépenses effectuées admissibles au programme PAGMTA et Véloce – projet Vélocité MRC pays d'en haut soit adopté et transmis au Ministère des transports du Québec.

ADOPTÉE

CM 231-10-20 GRATUITÉ DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la signature de l'Entente intermunicipale relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit train du Nord (gare de Prévost au km 14 jusqu'au nord de la gare de Val-David au km 44) entre les MRC des Pays-d'en-Haut, de la Rivière-du-Nord et des Laurentides;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente la MRC agit comme gestionnaire des activités hivernales sur le P'tit train du Nord au nom des MRC voisines;

ATTENDU la situation inéquitable entre les skieurs, qui sont les seuls à payer des droits d'accès, et les autres utilisateurs perdure depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'accès au P'tit train du Nord en période hivernale est gratuit au sud (de Saint-Jérôme à Prévost) et au nord (secteur Mont-Tremblant) et que les mêmes services sont offerts;

ATTENDU QU'une certaine uniformisation des services et tarifs est de mise sur l'ensemble du parc linéaire en été comme en hiver;

ATTENDU QUE toutes les parties impliquées dans la gestion et le financement des activités hivernales ont été consultées;

ATTENDU QU'en période de pandémie, la situation financière de certains résidents est précaire et que ceci ne devrait pas compromettre leur capacité à faire de l'activité physique pour rester en bonne santé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'abolir la tarification des activités hivernales sur le parc linéaire le P'tit train du Nord dès la saison 2020-2021.

ADOPTÉE

CM 232-10-20 REMPLACEMENT DE TROIS PONCEAUX SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION SERGE ROBERT

ATTENDU la nécessité de remplacer et/ou déboucher 4 ponceaux sur le P'tit train du Nord avant l'hiver;

ATTENDU que sur les trois entrepreneurs sollicités un seul est disponible au cours des prochaines semaines;

ATTENDU la soumission déposée par Excavation Serge Robert à 57 600 \$ (avant taxes);

ATTENDU que cet entrepreneur a déjà réalisé des travaux similaires à la satisfaction de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à Excavation Serge Robert pour le remplacement et l'entretien de ponceaux sur le parc linéaire le P'tit train du Nord dans le secteur de Piedmont;

QUE cette dépense soit payée à même la subvention du MAMH obtenue plus tôt cette année.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 233-10-20 PROJETS CULTURELS – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 105 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17, CM 360-11-18 et CM 279 11 19;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020 », 2 projets culturels ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 30 septembre 2020;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation de ces deux (2) projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total de 46 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 23 000 \$ pour réaliser ces projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des deux (2) projets culturels.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

CM 234-10-20 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel;

Attendu que les ententes de développement culturel concluent avec le ministère la Culture et des Communications sont un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 105 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17, CM 360-11-18 et CM 279 11 19, viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont proposé à la MRC de conclure une nouvelle entente de développement culturel, s'échelonnant sur 3 ans de 2021 à 2023;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel qui s'est tenu le 30 septembre 2020, les membres ont convenu de recommander au Conseil des maires de poursuivre le partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les trois prochaines années, et ce en s'engageant annuellement à verser 30 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente triennale 2021-2023, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet que le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Confirme son engagement à verser une somme de 30 000 \$ par année en vue de conclure une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2021, 2022 et 2023.

- b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 235-10-20 SAINTE-ADÈLE – RÉOLUTION 2020-299

ATTENDU la transmission de la résolution 2020-299 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la résolution 2020-299 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 236-10-20 WENTWORTH-NORD – RÈGLEMENT 2017-498-5

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-5 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 2017-498-5 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 237-10-20 PIEDMONT – RÈGLEMENT 757-64-20

ATTENDU la transmission du règlement 757-64-20 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 757-64-20 de la municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 238-10-20 APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE SYNERGIE ÉCONOMIQUE LAURENTIDES

ATTENDU que la MRC a déclaré compétence au niveau des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2018-2022 prévoit plusieurs actions concernant la participation des Institutions, Commerces et Industries (ICI) à de meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet « Mission Recyclage Compostage » actuellement en cours auprès des ICI donne d'excellents résultats et que de nombreux commerces ont décidé de commencer à mieux recycler et surtout à composter;

ATTENDU QUE l'organisme Synergie Économique Laurentides entend faire le dépôt au nom de toutes les MRC de la région des Laurentides, d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dyszak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC appuie la demande de subvention de l'organisme Synergie Économique Laurentides (SEL) dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI;

QUE la MRC s'engage à financer un montant total maximum de 24 000 \$ sur deux ans (2021 et 2022) pour l'embauche d'une ressource pour une période de 16 mois à partir d'automne 2021.

ADOPTÉE

CM 239-10-20 ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le service de gestion des matières résiduelles a pris en charge les activités d'inspection et d'entretien du parc de bacs et conteneurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le territoire et les rues à parcourir par les inspecteurs-techniciens de la MRC requièrent un véhicule à traction intégrale;

ATTENDU QUE la résolution CM 92-04-20 pour la location de deux véhicules auprès de l'entreprise Discount;

ATTENDU QUE le contrat de location avec Discount ne prévoit aucune pénalité lorsque le véhicule loué est remis avant le terme du contrat;

ATTENDU QU'après quelques mois d'utilisation, le Service de gestion des matières résiduelles arrive à la conclusion qu'une mini fourgonnette est parfaitement adaptée aux besoins;

ATTENDU QU'après étude des véhicules disponibles sur le marché, le modèle Ford Transit 250 à traction intégrale est le véhicule le plus adapté aux besoins de la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité aménagement et Environnement de la MRC;

ATTENDU la soumission reçue pour un Ford Transit Cargo T250 2020 à traction intégrale répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU la recommandation du Service de l'Environnement et l'Aménagement du Territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE FAIRE l'acquisition d'un Ford Transit Cargo T250 2020 à traction intégrale répondant aux besoins de la MRC, dans les plus brefs délais, pour un montant maximum de 58 000\$ incluant les taxes et livraison;

DE FINANCER cet engagement directement avec le concessionnaire sur une durée de 72 mois;

D'ACHETER le programme d'entretien prépayé 5 ans ou 100 000 km pour un montant maximal de 2900\$ plus taxes;

IMPUTER LA DÉPENSE au poste budgétaire : 02 45500 525 Frais de véhicules;

DE METTRE FIN au contrat de location avec Discount pour le Ford Transit dès que le nouveau véhicule acheté aura été livré.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de septembre 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

CM 240-10-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 42)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 novembre 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Nathalie Rochon	Piedmont
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière, arrivée à 13h25	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Joseph Dydzak, arrivé à 13h17	Estérel
Tim Watchorn	Morin-Heights
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d’Howard
France Robillard Pariseau mairesse suppléante	Lac-des-Seize-Îles
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 241-11-20 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

8. Corridor aérobique - autorisation de dépôt d’une demande au programme de soutien à la mise à niveau et à l’amélioration des sentiers et des sites de pratique d’activités de plein air.
9. Modification de la résolution CM 239-10-20 - achat d’un camion pour le service de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

CM 242-11-20 EMBAUCHE DE MME ANNIE MATHIEU AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QU’à la suite de l’appel de candidatures pour le poste de conseiller(ère) au développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l’étude de 38 candidatures a rencontré cinq candidats en entrevue et que son choix s’est porté sur la personne de Mme Annie Mathieu;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l’embauche de Mme Annie Mathieu au poste de conseillère au développement économique à partir du 2 novembre 2020 aux conditions applicables au Guide de l’employé.

ADOPTÉE

CM 243-11-20 EMBAUCHE DE M. WILLIAM PARENTEAU AU POSTE D’AGENT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU’à la suite de l’appel de candidatures pour le poste d’agent(e) en gestion des matières résiduelles, le comité de sélection a procédé à l’étude de 32 curriculums vitae, a rencontré cinq candidats en entrevue et que son choix s’est porté sur la personne de M. William Parenteau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. William Parenteau au poste d'agent en gestion des matières résiduelles à partir du 21 octobre 2020, pour une période de 24 mois et aux conditions applicables au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 244-11-20 EMBAUCHE DE M. GABRIEL DAGENAI AU POSTE D'AGENT AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU le départ en congé de maternité de l'agente au développement des communautés de la MRC et qu'il y a lieu de la remplacer pendant une période approximative d'une année;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Gabriel Dagenais au poste d'agent au développement des communautés, à partir du ou vers le 18 janvier 2021, pour une période approximative d'une année et aux conditions applicables au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 245-11-20 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 5 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 5, datée du 30 octobre 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 31 octobre 2020, pour un montant de 879 642,34 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 5 de Pomerleau, pour un montant de 879 642,34 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 246-11-20 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 12 DE POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 12, datée du 29 octobre 2020, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC pour un montant de 21 730,28 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n°12 de 21 730,28 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 247-11-20 DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES (TRICENTRIS 2022-2024)

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 1 025 790 \$;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

CM 248-11-20 CORRIDOR AÉROBIQUE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement supralocal sous la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau permettant d'assurer la pérennité de l'équipement sont nécessaires;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites

de pratique d'activités de plein air, contribue financièrement à la réfection et à l'amélioration de ce type d'équipement ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 13 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dépose une demande au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 249-11-20 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 239-10-20 – ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la résolution CM 239-10-20;

ATTENDU QUE la décision du conseil de la MRC reposait sur une soumission reçue d'Élite Ford, Saint-Jérôme et que le concessionnaire s'est trompé en proposant un modèle Ford Transit 2020, à propulsion et non à traction intégrale;

ATTENDU QUE la résolution CM 239-10-20 prévoyait un montant maximum de 58 000\$ incluant les taxes et livraison;

ATTENDU QUE les modèle Ford Transit 2020 à traction intégrale sont plus chers que le montant prévu à la résolution CM 239-10-20;

ATTENDU la recommandation du service de l'environnement et l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 239-10-20 en remplaçant son premier alinéa pour le suivant :

DE FAIRE l'acquisition d'un Ford Transit Cargo T250 2020 à traction intégrale répondant aux besoins de la MRC, dans les plus brefs délais, pour un montant maximum de 65 000\$ incluant les taxes et livraison.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 250-11-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h 41)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme France Robillard Pariseau, mairesse suppléante de Lac-des-Seize-Îles, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 25 novembre 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 251-11-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :

- 3.1.5 m) Règlement no 428-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à la réserve foncière.
1. Avis de motion
 2. Dépôt du projet de règlement.

ADOPTÉE

CM 252-11-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020 soit adopté et est adopté.

ADOPTÉE

CM 253-11-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2020 soit adopté et est adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 254-11-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d’octobre 2020 totalisant la somme de 2 109 919,01 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 255-11-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 OCTOBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d’octobre 2020.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 415-2020 ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 132 465 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LIENS D’INTERCONNEXION ENTRE LE PARC LINÉAIRE « LE P’TIT TRAIN DU NORD » ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS NON LIMITROPHES À CES DITES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AINSI QUE POUR LA MISE EN VALEUR ET L’AMÉLIORATION DE CES MÊMES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement n° 415-2020 sera adopté.

CM 256-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 415-2020 ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 132 465 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LIENS D’INTERCONNEXION ENTRE LE PARC LINÉAIRE « LE P’TIT TRAIN DU NORD » ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS NON LIMITROPHES À CES DITES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AINSI QUE POUR LA MISE EN VALEUR ET L’AMÉLIORATION DE CES MÊMES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 415-2020;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 415-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

CM 257-11-20 ADOPTION DU BUDGET 2021

ATTENDU le dépôt au conseil du document « Prévisions budgétaires 2021 – Sommaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’ADOPTER le budget 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 416-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARTIE 1

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement n° 416-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d’en-Haut pour l’année 2021 relativement à l’administration générale sera adopté.

CM 258-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 416-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARTIE 1

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 416-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 416-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 417-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PARTIE 2

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 417-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'aménagement du territoire sera adopté.

CM 259-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 417-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PARTIE 2

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 417-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 417-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 418-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT – PARTIE 3

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 418-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 260-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 418-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT – PARTIE 3

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 418-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 418-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 419-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE – PARTIE 4

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 419-2020 concernant la répartition des quotes-parts

payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'évaluation foncière sera adopté.

CM 261-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 419-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE – PARTIE 4

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 419-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 419-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 420-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PARTIE 5

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 420-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à la sécurité publique sera adopté.

CM 262-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 420-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PARTIE 5

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 420-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 420-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 421-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU – PARTIE 6

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 421-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'hygiène du milieu sera adopté.

CM 263-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 421-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU – PARTIE 6

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 421-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 421-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 422-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE – PARTIE 7

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement n° 422-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d’en-Haut pour l’année 2021 relativement au patrimoine et à la culture sera adopté.

CM 264-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 422-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE – PARTIE 7

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 422-2020;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 422-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s’étant retirée de l’entente de développement culturel, la mairesse, Mme Nadine Brière ne participe pas aux délibérations.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 423-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – PARTIE 8

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement n° 423-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d’en-Haut pour l’année 2021 relativement au transport adapté et collectif sera adopté.

CM 265-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 423-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – PARTIE 8

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 423-2020;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 423-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 424-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – PARTIE 9

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, qu’à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut le règlement n° 424-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d’en-Haut pour l’année 2021 relativement au développement économique et territorial sera adopté.

CM 266-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 424-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – PARTIE 9

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 424-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 424-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 425-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF – PARTIE 10a)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 425-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à la construction du complexe sportif sera adopté.

CM 267-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 425-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF – PARTIE 10a)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 425-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 425-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 426-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – PARTIE 10b)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 426-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au mode de fonctionnement du complexe sportif sera adopté.

CM 268-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 426-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – PARTIE 10b)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 426-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 426-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 427-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX FRAIS LIÉS À LA COVID-19 – PARTIE 11

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 427-2020 concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement aux frais liés à la Covid-19 sera adopté.

CM 269-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 427-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX FRAIS LIÉS À LA COVID-19 – PARTIE 11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 427-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 427-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 270-11-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 411-2020 RELATIF AUX HONORAIRES, FRAIS ET TARIFS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR LA PROCÉDURE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

ATTENDU QUE la MRC a la responsabilité d'effectuer la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour le compte des municipalités locales ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a établi en 2016, par l'adoption du Règlement 339-2016, les frais exigibles dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières ;

ATTENDU QUE les frais inhérents à la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières sont supérieurs à ceux escomptés, notamment en ce qui a trait au temps réellement consacré par l'équipe du greffe de la MRC et aux frais de publication dans un journal local ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC constate que les honoraires doivent être actualisés pour mieux refléter la valeur des services rendus par la MRC ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a décidé de réviser la tarification de la MRC dans le cadre du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal*, la MRC peut fixer ses honoraires pour effectuer la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, y compris la part des frais encourus pour la vente ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), la MRC peut prévoir par règlement que ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification et que ce règlement peut prévoir les modalités de perception de ces tarifs ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 octobre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 – INTRODUCTION

1. **PRÉAMBULE** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **OBJET** – Le présent Règlement a pour objectif de fixer les honoraires, frais et débours payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières.

SECTION 2 - VENTE ET ADJUDICATION DES IMMEUBLES

Sous-section A – Les honoraires

3. Pour effectuer les procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, la MRC aura droit aux honoraires suivants, en fonction du moment du paiement par le propriétaire initial ou l'adjudicataire de l'immeuble :

- a) **Ouverture de dossier** - La somme de CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (180,00 \$), plus les taxes applicables, par numéro de matricule, pour tout immeuble apparaissant à la liste officielle des immeubles à être vendus soumise à la MRC; ces frais sont communément appelés « frais d'ouverture de dossier ».

Ces frais incluent les frais réels alors encourus, soit pour le premier courrier recommandé, les frais d'huissier le cas échéant, et les frais de vérification au registre foncier.

- b) **Entre la publication et l'enchère** - La somme de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$), plus les taxes applicables, pour tout dossier encore actif deux jours avant la date limite de tombée pour le premier avis à publier dans un journal local, jusqu'au jour de la vente aux enchères.

- c) **À l'enchère** - La somme de CINQ CENT VINGT-CINQ DOLLARS (525,00 \$), plus les taxes applicables, pour tout dossier dont l'immeuble ou les immeubles ont été vendus lors de la vente aux enchères.

Ces honoraires ne sont pas cumulatifs.

Sous-section B – Les frais et déboursés

4. **Déboursés** - De plus, la MRC a le droit de réclamer tous les frais et déboursés encourus jusqu'à la vente, à l'exception des frais déjà mentionnés à l'article 3a).

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants : frais de publication dans les journaux, frais de poste, frais encourus auprès du Bureau de la publicité des droits, frais de location de salle, frais pour l'embauche de gardes de sécurité lors de l'enchère publique, frais d'impression et les frais pour l'embauche d'un encanteur.

Le total des frais et déboursés sont répartis entre chaque dossier au prorata des taxes municipales et scolaires dues en date de la confection de la liste officielle requise en vertu du Code municipal.

SECTION 3 – ACTE DE VENTE ET RETRAIT DES IMMEUBLES

5. **Acte de retrait** – La MRC charge des frais de TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$) pour toute la procédure entourant la confection d'un acte de retrait, soit pour l'administration de la somme reçue et sa distribution, la rédaction et la publication de l'acte de retrait au registre foncier et l'avis à l'adjudicataire, à la municipalité et à la commission scolaire concernées.

Lorsque l'acte de retrait est préparé par un notaire, la MRC charge des frais de CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) pour examen et signature.

6. **Acte de vente** - La MRC charge des frais de CENT DOLLARS (100,00 \$) pour examiner un acte de vente définitif et recevoir le notaire instrumentant pour signature.

SECTION 4 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

7. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le Règlement 339-2016.

8. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur le 15 mai 2021.

Adopté à la séance régulière du 25 novembre 2020.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 octobre 2020

Dépôt du projet de règlement : 13 octobre 2020

Adoption du Règlement : 25 novembre 2020

Entrée en vigueur : 15 mai 2021

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 413-2020 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 413-2020 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 et la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières sera adopté.

CM 271-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 413-2020 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 413-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 413-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 414-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 414-2020 modifiant le règlement 75-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sera adopté.

CM 272-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 414-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 414-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 414-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 273-11-20 EMBAUCHE DE MME MARYSOL BÉLANGER AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ.

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste d'agent(e) au service à la clientèle pour le service de la gestion des matières résiduelles – remplacement de congé de maternité, le comité de sélection a reçu 112 curriculums vitae, a rencontré six candidat(e)s en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Marysol Bélanger.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Marysol Bélanger au poste d'agent(e) au service à la clientèle pour le service de la gestion des matières résiduelles – remplacement de congé de maternité à partir du 7 décembre 2020, pour une période approximative d'une année et aux conditions applicables au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET.

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX .

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 274-11-20 REMBOURSEMENT DE SOMMES À LA MRC DES LAURENTIDES ET À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD.

ATTENDU l'entente intermunicipale de services relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie Sud du parc linéaire le P'tit Train du Nord, intervenue entre la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC de la Rivière-du-Nord et la MRC des Laurentides en 2017;

ATTENDU QUE, selon cette entente, la MRC des Pays-d'en-Haut fut nommée prestataire de services;

ATTENDU QUE, selon l'article 3.6 de l'entente, advenant que la reddition de compte révèle que les dépenses réelles pour une année donnée ont été en deçà des dépenses prévues au budget annuel, la MRC des Pays-d'en-Haut rembourse aux parties tout montant trop-perçu;

ATTENDU QUE pour l'année 2019-2020, les dépenses réelles pour les activités hivernales sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord ont été en deçà des dépenses prévues au budget annuel et que, conséquemment, il y a lieu de rembourser des sommes aux MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE REMBOURSER un montant de 26 373.49 \$ à la MRC des Laurentides et de 10 856.39 \$ à la MRC de la Rivière-du-Nord dans le cadre des activités hivernales 2019-2020 sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 275-11-20 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 – PLAN D'ACTION.

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel;

ATTENDU QUE les ententes de développement culturel conclues avec le ministère la Culture et des Communications sont un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU la résolution numéro CM 234-10-20 confirmant l'engagement financier de la MRC des Pays-d'en-Haut à verser une somme de 30 000 \$ par année en vue de conclure une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QU'un plan d'action triennal devait être proposé au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une nouvelle Entente de développement culturel;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel qui s'est tenue le 5 novembre 2020, les membres ont pris connaissance du plan d'action triennal et ont convenu de recommander au conseil de la MRC son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité culturel au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'adopter le plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée de l'entente de développement culturel, la mairesse, Mme Nadine Brière ne participe pas aux délibérations.

CM 276-11-20 DÉPÔT DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2021 – APPEL DE PROJETS.

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 194-09-20, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait sa répartition des sommes du Fonds régions et ruralité 2020-2021 en attribuant une partie des sommes à l'appel de projets Fonds culture et patrimoine pour l'année 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 264-11-20, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 62 000 \$ alloué à son Fonds culture et patrimoine pour l'année 2021;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses municipalités partenaires du développement culturel, la MRC a dû revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle, signifiée par la résolution numéro CM 278-11-19;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 5 novembre 2020, les membres ont convenu d'apporter des modifications au prochain guide d'attributions;

ATTENDU le dépôt au conseil du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2021.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée du partenariat régional en matière de culture avec la MRC, la mairesse, Mme Nadine Brière ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL – BRIGADE D'ACCUEIL TOURISTIQUE 2020

Le rapport final de la Brigade d'accueil touristique 2020 est déposé aux conseillers.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 277-11-20 MORIN-HEIGHTS– RÈGLEMENT 596-2020.

ATTENDU la transmission du règlement 596-2020 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 596-2020 de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 278-11-20 PIEDMONT – RÉSOLUTION 13350-1120

ATTENDU la transmission de la résolution 13350-1120 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la résolution 13350-1120 de la municipalité de Piedmont, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 279-11-20 SAINT-SAUVEUR– RÈGLEMENT 222-64-2020

ATTENDU la transmission du règlement 222-64-2020 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 222-64-2020 de la ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 280-11-20 ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT ET LA VILLE DE PRÉVOST DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel est prévu sur le territoire de la municipalité de Piedmont, près de la limite avec la ville de Prévost;

ATTENDU QUE le point d'entrée de ce projet est situé dans la ville de Prévost;

ATTENDU QUE ce point d'entrée se fera en traversant le parc linéaire Le P'tit train du Nord et que la MRC soulève sa préoccupation quant à la sécurité pour les automobilistes et les utilisateurs du parc linéaire ainsi que pour la protection de l'intégrité de l'emprise du parc

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse connaître à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de la Rivière-du-Nord et de la ville de Prévost son avis favorable à cet échange de propriétés entre la municipalité de Piedmont et la ville de Prévost.

QUE dans un souci de sécurité pour les automobilistes et les utilisateurs du parc linéaire ainsi que pour la protection de l'intégrité de l'emprise du parc, la MRC sensibilise les parties pour qu'un passage sécuritaire puisse être aménagé pour séparer la voie de circulation des automobilistes de la piste cyclable elle-même.

ADOPTÉE

CM 281-11-20 PROGRAMME D'AIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2; ci-après « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « PRMHH »);

ATTENDU QUE l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

ATTENDU QUE l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) précise que les MRC doivent transmettre au MINISTRE leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans et qu'à cette fin, les MRC concernées doivent transmettre au MINISTRE un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la Loi sur l'eau);

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (chapitre M 30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le Ministre peut conclure des ententes

avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A 6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention entre les PARTIES afin de convenir des modalités relatives au versement par le MINISTRE d'une aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut soumette sa demande d'aide financière dans le cadre du PRMHH et autorise sa directrice générale, madame Jackline Williams, à signer au nom de la MRC la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC des Pays-d'en-Haut, et désigne monsieur Joël Badertscher pour le représenter à l'égard de toute question de nature technique sur la présente convention.

ADOPTÉE

CM 282-11-20 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ MULTIRESSOURCE.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une Convention de gestion territoriale pour gérer les activités dans les terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC doit créer un comité multiressource et qu'un siège s'est libéré par le départ de la représentante de Loisirs Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC demande à Loisirs Laurentides que son conseil d'administration s'assure de déléguer en tout temps un représentant dûment autorisé pour siéger au comité multiressource.

ADOPTÉE

CM 283-11-20 ADOPTION D'UN DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME D'UNE MUNICIPALITÉ SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement n° 409-2020;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 20 octobre 2020, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le «Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer au règlement numéro 409-2020 ayant pour objet de modifier le schéma

d'aménagement et de développement révisé visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson», tel que présenté au conseil.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 412-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 412-2020 modifiant le règlement 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition sera adopté.

CM 284-11-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 412-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 412-2020;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 412-2020 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois d'octobre 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

CM 285-11-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 56)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 8 décembre 2020 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier (arrivée à 13h30)	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, greffier par intérim.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

M. André Genest cède la parole à M. Jacques Gariépy. M. Gariépy souhaite rendre hommage à un employé des travaux publics de la Ville de Saint-Sauveur décédé subitement et transmet ses condoléances à la famille.

CM 286-12-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :

4.1.4 Autorisation de paiement final (retenue) à Monco Construction.

ADOPTÉE

CM 287-12-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020 soit adopté et est adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 288-12-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de novembre 2020 totalisant la somme de 2 100 872,69 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 289-12-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de novembre 2020.

ADOPTÉE

CM 290-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 415-2020 ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 132 465 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LIENS D'INTERCONNEXION ENTRE LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS NON LIMITROPHES À CES DITES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AINSI QUE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'AMÉLIORATION DE CES MÊMES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES

ATTENDU QUE le règlement 338-2016 décrétant une nouvelle réserve financière permettant l'utilisation à des fins d'interconnexion au parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour toutes les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives expire le 31 décembre 2020;

ATTENDU le désir du Conseil de la MRC de décréter une nouvelle réserve financière ayant le même objet;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite aussi l'utilisation de cette réserve à des fins de mise en valeur et d'amélioration de ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement numéro 338-2016 sera versé dans cette nouvelle réserve ;

ATTENDU l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 25 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 415-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1 - INTRODUCTION

1. **PRÉAMBULE** - Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **OBJET** – Le présent règlement a pour objectif la création d'une réserve financière pour le financement de lien d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.

SECTION 2 – MONTANTS ET DURÉE DE LA RÉSERVE

3. Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 338-2016 sont versées dans la réserve financière dument créée par ce règlement.
4. La réserve financière créée par le présent règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de dix (10) ans se terminant le 31 décembre 2030.
5. Le montant annuel de la réserve financière décrétée par le présent règlement sera prélevé annuellement pendant dix (10) ans auprès de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :
 - a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de

toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;

- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;
 - c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata de la portion du parc linéaire le P'tit Train du Nord, du Corridor aérobique, de l'Interconnexion, des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sises sur le territoire des municipalités riveraines audit parc;
 - d) La répartition des quotes-parts pour l'année 2021 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

7. Le règlement numéro 415-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption : 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1
TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
RELATIVES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
L'AN 2021

Municipalités	TOTAL	
Lac-des-Seize-Îles	956	
Morin-Heights	13 615	
Piedmont	7 732	
Sainte-Anne-des-Lacs	8 972	
Saint-Adolphe-d'Howard	17 313	
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10 079	
Estérel	2 098	
Sainte-Adèle	28 852	
Saint-Sauveur	26 619	
Wentworth-Nord	16 227	
	132 465	

CM 291-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 416-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARTIE 1

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 511 056 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 012 945 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 416-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 012 945 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 863 075 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 149 870 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2021.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.
6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021
8. Le règlement numéro 416-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet
Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

Jackline Williams,
Directrice générale

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 416-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Administration		
	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	30 448 \$	15 299 \$	45 747 \$
Lac-des-Seize-Iles	9 185 \$	15 794 \$	24 979 \$
Morin-Heights	85 386 \$	15 794 \$	101 180 \$
Piedmont	61 067 \$	13 999 \$	75 066 \$
Saint-Adolphe d'Howard	92 739 \$	13 194 \$	105 933 \$
Sainte-Adèle	181 785 \$	13 999 \$	195 784 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	73 394 \$	17 999 \$	91 393 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	58 813 \$	13 999 \$	72 812 \$
Saint-Sauveur	220 889 \$	11 794 \$	232 683 \$
Wentworth-Nord	49 371 \$	17 999 \$	67 370 \$
TOTAL	863 075 \$	149 870 \$	1 012 945 \$

ADOPTÉE

CM 292-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 417-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PARTIE 2

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 357 749 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 181 627 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 417-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 181 627 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 417-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021.

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 417-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	6 407 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 933 \$
Morin-Heights	17 969 \$
Piedmont	12 851 \$
Saint-Adolphe d'Howard	19 516 \$
Sainte-Adèle	38 255 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	15 445 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	12 377 \$
Saint-Sauveur	46 484 \$
Wentworth-Nord	10 390 \$
TOTAL	181 627 \$

ADOPTÉE

CM 293-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 418-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT – PARTIE 3

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 189 745 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 604 310 \$.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 418-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 604 310 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 317 356 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 43 358 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire,

corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 111 131 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - o Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - o Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion,

terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

6. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.
7. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
8. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.
- À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021

- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021
9. Le règlement numéro 418-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet
Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

Jackline Williams,
Directrice générale

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 418-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX PARCS
RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs				
	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	Total
Estérel	5 072 \$	416 \$	3 443 \$	2 117 \$	11 047 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 137 \$	367 \$	1 745 \$	887 \$	5 136 \$
Morin-Heights	33 025 \$	2 910 \$	10 457 \$	13 789 \$	60 182 \$
Piedmont	18 292 \$	2 423 \$	9 172 \$	7 636 \$	37 522 \$
Saint-Adolphe d'Howard	40 233 \$	2 503 \$	9 462 \$	16 789 \$	68 988 \$
Sainte-Adèle	69 924 \$	24 086 \$	27 993 \$	29 189 \$	151 192 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	21 312 \$	1 747 \$	9 130 \$	8 896 \$	41 085 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	24 961 \$	1 440 \$	7 817 \$	10 418 \$	44 636 \$
Saint-Sauveur	63 994 \$	5 728 \$	26 820 \$	26 714 \$	123 256 \$
Wentworth-Nord	38 405 \$	1 739 \$	5 092 \$	16 030 \$	61 266 \$
TOTAL	317 356 \$	43 358 \$	111 131 \$	132 465 \$	604 310 \$

ADOPTÉE

CM 294-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 419-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE– PARTIE 4

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 543 825 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 521 825 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 419-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 521 825 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibration.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 63 935 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (10 277 316 691 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (49 800 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR et l'ÉQUILIBRATION est de 1 457 890 \$

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture

pour l’acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l’an à compter de l’expiration du 30 jours.

- 6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l’annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
- 7. Le règlement numéro 419-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 419-2020

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À
L’ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équil et	Total
Estérel	1 802 \$	31 461 \$	33 263 \$
Lac-des-Seize-Iles	750 \$	18 233 \$	18 983 \$
Morin-Heights	6 166 \$	125 355 \$	131 521 \$
Piedmont	4 148 \$	95 713 \$	99 861 \$
Saint-Adolphe d'Howard	8 636 \$	206 580 \$	215 217 \$
Sainte-Adèle	13 421 \$	312 810 \$	326 231 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	4 882 \$	101 908 \$	106 789 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	5 270 \$	116 746 \$	122 016 \$
Saint-Sauveur	13 788 \$	328 873 \$	342 661 \$
Wentworth-Nord	5 072 \$	120 211 \$	125 282 \$
TOTAL	63 935 \$	1 457 890 \$	1 521 825 \$

ADOPTÉE

CM 295-12-20 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 420-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE– PARTIE 5**

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2021 relativement à la sécurité PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s’élèvent à 54 652 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 49 652 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 420-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 49 652 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 420-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 420-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	1 752 \$
Lac-des-Seize-Iles	528 \$
Morin-Heights	4 912 \$
Piedmont	3 513 \$
Saint-Adolphe d'Howard	5 335 \$
Sainte-Adèle	10 458 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	4 222 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 383 \$
Saint-Sauveur	12 708 \$
Wentworth-Nord	2 840 \$
TOTAL	49 652 \$

ADOPTÉE

CM 296-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 421-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU– PARTIE 6

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 7 773 016 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 5 479 286 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 12 avril 2016, du règlement no 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 11 avril 2017, du règlement no 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 421-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 5 479 286 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles, qui elle, est divisée selon le fonctionnement, l'opération, le règlement d'emprunt 2016, le règlement d'emprunt 2017, le règlement d'emprunt 2018.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 105 637 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 853 181 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 4 091 856 \$.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314-2016 est de 331 322 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342-2017 est de 34 962 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituentes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 167 965 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituentes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

9. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

10. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

11. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1^{er} mai 2021
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1^{er} juillet 2021
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

12. Le règlement numéro 421-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 421-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À
L'HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu							
	GMR					Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2016	Regl emprunt 2017	Regl emprunt 2018			
Estérel	14 636 \$	48 802 \$	7 663 \$	146 \$	- \$	71 247 \$	3 727 \$	74 974 \$
Lac-des-Seize-Iles	10 352 \$	25 178 \$	3 238 \$	5 117 \$	1 060 \$	44 945 \$	1 124 \$	46 069 \$
Monn-Heights	72 710 \$	307 364 \$	20 363 \$	11 306 \$	37 408 \$	449 151 \$	10 451 \$	459 602 \$
Piedmont	63 671 \$	345 409 \$	- \$	- \$	- \$	409 080 \$	7 474 \$	416 554 \$
Saint-Adolphe d'Howard	99 655 \$	404 230 \$	66 365 \$	9 795 \$	- \$	580 045 \$	11 351 \$	591 396 \$
Sainte-Adèle	213 375 \$	1 033 337 \$	- \$	- \$	- \$	1 246 712 \$	22 250 \$	1 268 962 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	58 619 \$	292 044 \$	89 662 \$	1 893 \$	- \$	442 218 \$	8 983 \$	451 201 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	63 770 \$	386 917 \$	61 501 \$	3 775 \$	- \$	515 963 \$	7 198 \$	523 161 \$
Saint-Sauveur	202 157 \$	1 014 271 \$	- \$	- \$	122 416 \$	1 338 844 \$	27 036 \$	1 365 880 \$
Wentworth-Nord	54 236 \$	234 304 \$	82 530 \$	2 930 \$	7 081 \$	381 081 \$	6 043 \$	387 124 \$
TOTAL	853 181 \$	4 091 856 \$	331 322 \$	34 962 \$	167 965 \$	5 479 286 \$	105 637 \$	5 584 923 \$

ADOPTÉE

CM 297-12-20
ADOPTION DU RÈGLEMENT 422-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE – PARTIE 7

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l’année 2021 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a décidé par résolution de se retirer des activités culturelles de la MRC des Pays-d’en-Haut ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 298 616 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 135 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 422-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s’élève à 135 000 \$.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » des neuf municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 8 123 702 912 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l’année 2021 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l’envoi d’une facture pour l’acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l’an à compter de l’expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l’annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 422-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

La Ville de Sainte-Adèle s’étant retiré par résolution des activités culturelles de la MRC des Pays-d’en-Haut, la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 422-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU
PATRIMOINE ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	6 033 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 820 \$
Morin-Heights	16 920 \$
Piedmont	12 101 \$
Saint-Adolphe d'Howard	18 377 \$
Sainte-Adèle	- \$
Sainte-Anne-des-Lacs	14 543 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	11 654 \$
Saint-Sauveur	43 770 \$
Wentworth-Nord	9 783 \$
TOTAL	135 000 \$

ADOPTÉE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 665 820 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 243 922 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 423-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 243 922 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 243 922 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 0 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

8. Le règlement numéro 423-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 423-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	8 605 \$	- \$	8 605 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 596 \$	- \$	2 596 \$
Morin-Heights	24 132 \$	- \$	24 132 \$
Piedmont	17 259 \$	- \$	17 259 \$
Saint-Adolphe d'Howard	26 210 \$	- \$	26 210 \$
Sainte-Adèle	51 376 \$	- \$	51 376 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	20 743 \$	- \$	20 743 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	16 622 \$	- \$	16 622 \$
Saint-Sauveur	62 427 \$	- \$	62 427 \$
Wentworth-Nord	13 953 \$	- \$	13 953 \$
TOTAL	243 922 \$	- \$	243 922 \$

ADOPTÉE

CM 299-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 424-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – PARTIE 9

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 1 010 320 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 637 641 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller François Ghali, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 424-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 637 641 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 424-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 424-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	22 827 \$
Lac-des-Seize-Iles	5 649 \$
Morin-Heights	57 770 \$
Piedmont	51 157 \$
Saint-Adolphe d'Howard	60 689 \$
Sainte-Adèle	133 615 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	48 566 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	41 562 \$
Saint-Sauveur	184 986 \$
Wentworth-Nord	30 820 \$
TOTAL:	637 641 \$

ADOPTÉE

CM 300-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 425-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF – PARTIE 10a)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à la construction du COMPLEXE SPORTIF;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a modifié son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroître les montants et que lesdites dépenses concernant le COMPLEXE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 405-2020 modifiant le Règlement 365-2018 adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 11 février 2020 et approuvé le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adressé également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle et reçu la

confirmation de l'admissibilité à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du complexe sportif, a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 165-06-18 adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a estimé nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence le 11 février 2020 (résolution CM 18-02-20) relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à une affectation d'excédent pour un montant de 549 750 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de la municipalité de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 425-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts d'investissement concernant la construction du COMPLEXE SPORTIF s'élève à 549 750 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à la construction du complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.
3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021
5. Le règlement numéro 425-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 425-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA
CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Population 2020	%	Complexe sportif
Estérel	205	0,48%	2 656 \$
Lac-des-Seize-Iles	158	0,37%	2 047 \$
Morin-Heights	4 333	10,21%	56 138 \$
Piedmont	3 129	7,37%	40 539 \$
Saint-Adolphe d'Howard	3 526	8,31%	45 683 \$
Sainte-Adèle	13 495	31,80%	174 842 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 633	8,56%	47 069 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 079	7,26%	39 892 \$
Saint-Sauveur	10 874	25,63%	140 884 \$
Wentworth-Nord	-	0,00%	- \$
TOTAL	42 432	100,00%	549 750 \$

ADOPTÉE

CM 301-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 426-2020 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – PARTIE 10b)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions

budgétaires pour l'année 2021 relativement au mode de fonctionnement du COMPLEXE SPORTIF;

ATTENDU QUE les dépenses relativement AU MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF s'élèvent à 217 994 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 217 994 \$;

ATTENDU QUE cette contribution financière est calculée de la façon établie à l'Annexe 1 intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au mode de fonctionnement du COMPLEXE SPORTIF »;

ATTENDU QUE le montant pour les contributions financières annuelles soit calculé à partir des prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 426-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le mode de fonctionnement du COMPLEXE SPORTIF s'élève à 217 994 \$.

Ce montant sera prélevé selon l'annexe 1.

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au mode de fonctionnement du complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

5. Le règlement numéro 426-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord n’ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 426-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU MODE
DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

La contribution pour l’ensemble des municipalités, à l’exception de Sainte-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

- A : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de la population
- B : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités
- C : différence entre A et B
- D : pourcentage de la population pour une municipalité
- E : montant ajouté

Première étape :
Il faut soustraire (B) de (A) :

A – B = C

Deuxième étape :
Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l’ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Sainte-Adèle :

C x D = E

La contribution pour Sainte-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Sainte-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

MUNICIPALITÉS	Population 2020	% population	RFU	% RFU	100% Population	50% Population et 50% RFU	Écart	Distribution aux 10 municipalités	Total avec distribution aux 10 municipalités
Estérel	205	0.48%	362 562 978 \$	3.74%	1 063 \$	4 605	(3 552)	50	1 103
Lac-des-Seize-Îles	158	0.37%	109 368 360 \$	1.13%	812 \$	1 636	(824)	38	850
Morn-Heights	4 333	10.21%	1 016 759 585 \$	10.49%	22 261 \$	22 568	(307)	1 053	23 314
Piedmont	3 129	7.37%	727 173 587 \$	7.50%	16 075 \$	16 218	(142)	761	16 836
Saint-Adolphe d'Howard	3 526	8.31%	1 104 321 061 \$	11.40%	18 115 \$	21 480	(3 365)	857	18 972
Sainte-Adèle	13 455	31.80%	2 164 656 990 \$	22.34%	69 330 \$	59 016	10 315	3 281	62 296
Sainte-Anne-des-Lacs	3 633	8.56%	873 957 482 \$	9.02%	18 665 \$	19 163	(498)	883	19 548
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 079	7.26%	700 327 967 \$	7.23%	15 818 \$	15 787	31	748	16 567
Saint-Sauveur	10 874	25.63%	2 630 294 232 \$	27.15%	55 865 \$	57 521	(1 656)	2 643	58 508
Wentworth-Nord	-	0.00%	- \$	0.00%	- \$	-	-	-	-
TOTAL	42 432	100.00%	9 689 422 252 \$	100.00%	217 994 \$	217 994	0	10 315	217 994

ADOPTÉE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement aux FRAIS LIÉS À LA COVID-19;

ATTENDU QUE les dépenses concernant les FRAIS LIÉS À LA COVID-19 s'élèvent à 119 000 \$ pour l'année 2021, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 119 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 427-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les FRAIS LIÉS À LA COVID-19 est de 119 000 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (10 277 316 691 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement aux FRAIS LIÉS À LA COVID-19, fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 427-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

_____ André Genest, Préfet	_____ Jackline Williams, Directrice générale
----------------------------------	--

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020
Adoption: 8 décembre 2020
Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 427-2020
TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX FRAIS
LIÉS COVID-19

MUNICIPALITÉS	COVID-19
Estérel	2 377 \$
Lac-des-Seize-Iles	848 \$
Morin-Heights	11 766 \$
Piedmont	8 456 \$
Saint-Adolphe d'Howard	11 178 \$
Sainte-Adèle	30 844 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	9 989 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	8 232 \$
Saint-Sauveur	29 983 \$
Wentworth-Nord	5 328 \$
TOTAL	119 000 \$

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 303-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 413-2020 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2021 ET LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l’article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d’une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l’heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l’article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d’une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l’avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 25 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le 8 décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d’Howard, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

- 1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. **Objet** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de maires de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.
- 3. **Champ d’application** – Le présent règlement s’applique pour l’année 2021.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

- 1. **Séance du conseil** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l’année 2021, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l’éventualité de tenir des séances virtuelles :

Date	Heure	Adresse
9 février	13 h 15	Hôtel de ville 670, rue Principale Piedmont
9 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
13 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
11 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
8 juin	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l’Église Lac-des-Seize-Îles
10 août	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l’Avalanche Saint-Adolphe-d’Howard
14 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne- des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
12 octobre	13 h 15	Hôtel de ville 115, chemin Dupuis Estérel
24 novembre	19 h 00	Place des citoyens 999 Boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
14 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, Place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

- 2. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2021 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 15 septembre 2021.
- 3. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 9 h 00.
- 4. **Lieu** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5. **Abrogation** – Le présent règlement abroge les règlements 371-2018 et 393-2019.
- 6. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 8 décembre 2020.

_____ André Genest, Préfet	_____ Jackline Williams, Directrice générale
----------------------------------	--

Avis de motion : 25 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement : 25 novembre 2020
Adoption : 8 décembre 2020
Entrée en vigueur : 9 décembre 2020.

ADOPTÉE

CM 304-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 414-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoit que la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme;

ATTENDU QUE le propriétaire qui demande la révision d'une unité d'évaluation ou lieu d'affaires peut obtenir le remboursement de la somme exigée pour le dépôt d'une demande de révision administrative en déposant une demande écrite à la MRC lorsque l'évaluateur, après avoir acquiescer à la demande de modification, estime que la différence de valeur est de plus de cinq pourcent (5%);

ATTENDU QUE la MRC est informée de l'existence d'une certaine confusion quant au processus de remboursement de la somme exigée pour le dépôt d'une demande de révision administrative et qu'il y a lieu d'apporter des précisions;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la Ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Modification** – Le deuxième alinéa de l'article 6 est modifié et doit se lire ainsi :

ARTICLE 6 Modalités relatives au versement de la somme exigée

À compter de son dépôt avec la demande, cette somme est non remboursable. Sauf et excepté en cas de modification de la valeur de plus de cinq pourcent (5%) proposée par l'évaluateur et dûment entérinée par le plaignant dans les délais prescrits; en pareils cas, le requérant peut obtenir le remboursement de la somme exigée pour le dépôt d'une demande de révision administrative prévue à l'article 4 en déposant à la MRC des Pays-d'en-Haut une demande écrite dans les 60 jours de la réception de la réponse de l'évaluateur dûment entérinée et acquiesçant à sa demande.

3. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 8 décembre 2020.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du projet de règlement : 25 novembre 2020

Adoption : 8 décembre 2020

Entrée en vigueur : 9 décembre 2020

ADOPTÉE

CM 305-12-20 DÉPÔT ANNUEL DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

ATTENDU QUE, tel que requis par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dépôt est fait au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC prend acte du dépôt du registre des déclarations des dons ou marques d'hospitalité de son préfet, M. André Genest.

ADOPTÉE

CM 306-12-20 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

ATTENDU QUE, tel que requis par les articles 358 et 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de son préfet, M. André Genest;

Que la directrice générale, madame Jackline Williams, transmette une lettre attestant que le préfet a mis à jour sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 307-12-20 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL.

ATTENDU QUE le contexte actuel mondial de pandémie aura exigé de la MRC de mettre en place rapidement la transition vers le télétravail de ses employés;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se doter d'une Politique sur le télétravail afin d'y codifier les règles entourant cette pratique et celles mises en place au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE par cette Politique, la MRC souhaite contribuer à assurer une meilleure conciliation entre la vie personnelle et professionnelle de ses employés et se positionner comme un organisme qui adopte des pratiques de gestion innovantes susceptibles de favoriser le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée et la rétention du personnel en place;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER LA « Politique sur le télétravail » avec les précisions suivantes :

- La Politique se trouve en Annexe du Guide de l'Employé et en fait partie intégrante;
- La présente Politique prend effet à compter de l'adoption de la résolution par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET.

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX .

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 308-12-20 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 6 - POMERLEAU

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 6, datée du 4 décembre 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1^{er} et le 30 novembre 2020, pour un montant de 2 556 369,46 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n° 6 de Pomerleau, pour un montant de 2 556 369,46 (taxes incluses).

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 309-12-20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIES DES ÂÎNÉS (PRIMADA)

ATTENDU la confirmation d'une aide financière en janvier 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités – Municipalités amies des aînés (PIQM-MADA) devenu plus tard le PRIMADA;

ATTENDU QUE la MRC pourrait perdre l'aide financière accordée si elle ne démarre pas la construction du projet au printemps 2021;

ATTENDU le dépôt d'une mise à jour des coûts du projet et du calendrier d'exécution en octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt de la demande au PRIMADA;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ainsi qu'à assumer toute hausse des coûts de construction et de fonctionnement;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 310-12-20 ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DES PARCS LINÉAIRES ET DU TRAJET VÉLOCITÉ

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE Transports Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- Les frais de déplacement des employés;
- Les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- Les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la déclaration des dépenses en cours de préparation par la coordonnatrice au développement récréatif.

ADOPTÉE

CM 311-12-20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) POUR 2021

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2 ;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de ses embranchements pour les segments dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 31 janvier 2021 pour l'année financière à venir ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2021 ;

QUE Mme Jackline Williams, directrice-générale et secrétaire trésorière, est désignée pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 312-12-20 AIDE D'URGENCE AUX PME (AUPME) – SOMMAIRE DES PROJETS

ATTENDU le dépôt au conseil du sommaire des projets acceptés au programme d'Aide d'urgence aux PME (AUPME);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONFIRMER la réception du sommaire des projets acceptés au programme d'Aide d'urgence aux PME.

ADOPTÉE

CM 313-12-20 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT (FLIP) – SOMMAIRE DES PROJETS ACCEPTÉS

ATTENDU le dépôt au conseil du sommaire des projets acceptés au FLIP;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONFIRMER la réception du sommaire des projets acceptés au FLIP.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 314-12-20 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2021 – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU le dépôt au conseil de la Politique de soutien aux entreprises 2020-2021 aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document « Politique de soutien aux entreprises 2020-2021 ».

ADOPTÉE

CM 315-12-20 FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2020-2021 – TABLEAU DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC du tableau des recommandations de financement des organismes et des municipalités dans le cadre de l'appel de projets s'étant terminé le 26 octobre dernier ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds régions et ruralité 2020-2021.

ADOPTÉE

CM 316-12-20 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CM 194-09-20 – AFFECTATION DES SOMMES DU FONDs RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2021

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC du rapport de la réunion du comité de sélection du Fonds régions et ruralité (FRR) et du tableau des recommandations de financement des organismes et des municipalités dans le cadre de l'appel de projets s'étant terminé le 26 octobre dernier ;

ATTENDU l'adoption du budget 2021 de la MRC des Pays-d'en-Haut le 25 novembre dernier;

ATTENDU que les sommes allouées et adoptées lors du conseil de septembre 2020 sont modifiées et qu'il y a lieu d'amender la résolution CM 194-09-20;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 194-09-20 en remplaçant le tableau annexé et intitulé « Répartition des sommes FRR 2020-2021 » par celui-ci :

Fonds Régions et Ruralité 2020-2021	Montant alloué CM 194-09-20	Répartition finale
Appel de projets	296 599 \$	292 303 \$
Projets régionaux	350 000 \$	411 992 \$
Complexe sportif	95 000 \$	95 000 \$
Projets internes MRC	220 000 \$	160 200 \$
Fonds de soutien aux entreprises	60 000 \$	40 000 \$
TOTAL SOMMES FRR	1 021 599 \$	999 495 \$
SURPLUS NON AFFECTÉ		22 104 \$

DE RÉSERVER une somme de 22 104 \$ non affectée dans le fonds général.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 317-12-20 REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON.

ATTENDU QUE la partie ouest du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est située dans le territoire de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme la nomination de M. Joël Badertscher à titre de représentant et M. André Boisvert à titre de substitut, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 318-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT 412-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition le 13 août 2019;

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées au règlement 389-2019;

ATTENDU QU'annuellement, de nouveaux calendriers de collecte sont publiés en Annexe 5 du Règlement 389-2019;

ATTENDU QUE la MRC accommode les citoyens qui résident de façon permanente ou saisonnière en bordure des chemins privés ou dans des domaines privés sur le territoire des municipalités desservies par la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE des dommages aux propriétés privées peuvent survenir lors de la collecte des matières résiduelles et recyclables, compte tenu de l'état de ces chemins;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions d'admissibilité au service de collecte des immeubles situés sur les chemins privés;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. ***Préambule*** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. L'article 5 est remplacé par le suivant :

5. Chemin privé – La collecte des matières résiduelles pour les chemins privés s'effectue à partir de contenants déposés à un LAV à l'intersection du chemin privé et d'une rue desservie, approuvé par la municipalité et la MRC.

Malgré ce qui précède, la collecte des matières résiduelles peut se faire en porte à porte sur un chemin privé, à l'entrée de chaque propriété, par la MRC ou ses contractants, à condition que l'ensemble des conditions prévues au présent règlement soient remplies, notamment celles énumérées aux articles 28, 28.1, 28.2 et à l'Annexe 1.

La MRC se réserve le droit de retirer sans avis le service de collecte si une ou plusieurs des conditions énumérées au Règlement ne sont pas respectées ou de modifier le service en exigeant que les contenants soient déposés à un LAV approuvé par la municipalité et la MRC.

3. L'article 10 est remplacé par le suivant :

10. Accessibilité des conteneurs – Les conteneurs doivent être accessibles et libres de toute obstruction en tout temps du lundi au vendredi. En aucun cas, un véhicule ou un objet ne peut empêcher un camion d'effectuer la collecte.

4. L'article 12 est remplacé par le suivant :

12. Collecte des ICI – Les ICI peuvent bénéficier des services de collecte du recyclage et des encombrants.

Dans ce cas, l'ICI doit s'assurer que le stationnement pour accéder aux conteneurs ainsi que ceux-ci sont déneigés, déglacés et accessibles. Pour la collecte des résidus ultimes ainsi que pour la collecte de matières organiques, une entente doit être conclue entre la MRC et l'ICI (ANNEXE 3). La MRC et l'ICI s'inspirent du modèle d'entente annexé au présent Règlement (ANNEXE 3).

L'entente peut être prise par le PROPRIÉTAIRE de l'immeuble ou par une personne autorisée.

5. Le paragraphe c. du premier alinéa de l'article 16 est remplacé par le suivant :

c. Le volume du conteneur est de 2 à 10 verges cubes, à l'exception des matières organiques ou le conteneur est de 3 verges cubes;

6. Sont ajoutés, sous le paragraphe a) de l'article 28, les alinéas suivants :

Le chemin privé doit avoir une largeur minimale de surface de roulement de 3.5 mètres et être dégagé de toute obstruction sur cette largeur jusqu'à une hauteur minimale de 4 mètres.

Obstruction s'entend notamment de la présence d'arbres, des branches et des fils électriques.

Le chemin privé doit posséder à son extrémité un espace suffisamment grand pour permettre à un camion 10 roues de pouvoir exécuter un demi-tour à 180 degrés.

7. Est ajouté l'article 28.1 :

28.1. Entente : Est créée l'Entente relative à la collecte des matières résiduelles pour une rue ou un accès privé constituant une renonciation écrite en faveur de la MRC pour tout préjudice matériel causé à autrui (Annexe 1).

8. Est ajouté l'article 28.2 :

28.2. Collecte porte à porte sur les chemins privés - Malgré les exigences des articles 5 et 28, les chemins privés présentement desservis en porte à porte à l'entrée en vigueur du présent Règlement continuent de l'être, aux mêmes conditions, et ce, jusqu'à la réception de l'Entente (Annexe 1) transmise par la MRC et de l'expiration du délai y étant indiqué.

Les propriétaires d'un chemin privé doivent s'entendre sur l'acceptation de l'Entente et transmettre à la MRC dans un délai 90 jours de sa réception une seule Entente par chemin privé.

L'Entente doit contenir la signature de tous les propriétaires du chemin privé, sous réserve des modalités prévues à l'Annexe 1.1.

Les propriétaires d'un chemin privé nomment un seul interlocuteur par chemin privé pour transiger avec la MRC.

Le service porte à porte sera assuré à la condition que les propriétaires concernés acceptent et signent l'Entente à l'intérieur du délai de 90 jours.

À défaut d'acceptation dans les 90 jours de la réception de l'Entente des modalités y étant prévues, les propriétaires des immeubles situés sur les chemins privés doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs matières résiduelles soient déposées dans un LAV à l'intersection du chemin privé et d'une rue desservie, approuvé par la municipalité et la MRC, tel qu'édicte au 1^{er} alinéa de l'article 5.

9. Est ajouté l'article 28.3 :

28.3 Exonération - En aucun temps la MRC ne sera tenue responsable des préjudices causés aux biens d'autrui résultant de la fourniture de services, à savoir toutes les opérations et services liés à la collecte des matières résiduelles, de la livraison et de la réparation des bacs.

Notamment, sans s'y limiter, la MRC ne peut être tenue responsable des dommages causés à l'assiette du chemin par le passage de ses camions et de ceux de ses contractants.

La MRC n'est pas tenue responsable des préjudices causés aux biens de ses contractants dans l'exercice de leur prestation de services.

10. Le deuxième alinéa de l'article 40 est remplacé par le suivant :

Le PROPRIÉTAIRE ou la personne autorisée d'une unité d'occupation ICI de type restaurant, dépanneur ou épicerie peut demander à la MRC un total de 76 collectes par année, soit deux collectes par semaine du début du mois de mai jusqu'à la mi-octobre et une collecte par semaine de la mi-octobre à la fin du mois d'avril.

11. Est remplacé l'article 4 de l'Annexe 1 :

4. À l'occasion de la collecte et du transport des matières résiduelles et de la fourniture de services liés à la collecte des matières résiduelles, à savoir la livraison et la réparation des bacs, le PROPRIÉTAIRE dégage expressément la MRC et ses employés de toute responsabilité pour tout dommage matériel pouvant être causé aux biens, notamment aux chemins, aux allées d'accès privés et aux véhicules privés stationnés le long du chemin d'accès menant aux contenants de matières résiduelles. La MRC et ses employés sont également dégagés de toute obligation d'entretien, de réparation, de déneigement ou autre à l'égard des chemins privés ou allées d'accès privées et de ses accessoires, tels ponceaux, glissière de sécurité ou autres.

12. Est ajouté l'article 11.1 à l'Annexe 1 :

11.1. Le PROPRIÉTAIRE doit s'entendre avec tous les propriétaires du chemin privé quant à la réponse à fournir dans les 90 jours de la réception de la présente Entente. Une seule Entente signée par tous les propriétaires sera transmise à la MRC.

Les propriétaires d'un chemin privé nomment un seul interlocuteur par chemin privé pour transiger avec la MRC.

À défaut d'acceptation dans les 90 jours de la réception de l'Entente des modalités y étant prévues par tous les propriétaires des immeubles situés sur les chemins privés, les matières résiduelles sont déposées dans un LAV à l'intersection du chemin privé et d'une rue desservie, approuvé par la municipalité et la MRC.

13. Est ajouté un 2^e alinéa à l'article 14 de l'Annexe 1 :
Dans ce cas, le 3^e alinéa de l'article 11.1 de la présente Entente s'applique.

14. Est ajoutée la phrase suivante à la dernière page de l'Entente, sous la dernière signature de l'Annexe 1 :
La page des signatures peut être reproduite advenant le cas où il y a plus de 6 propriétaires.

15. L'annexe 3 du Règlement 389-2019 est remplacée par le suivant :

ANNEXE 3 : Entente de volume et fréquence pour un ICI

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ICI

ICI : Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle

LA PRÉSENTE ENTENTE DE SERVICES A POUR OBJET DE CONSIGNER LA FRÉQUENCE DES COLLECTES, LE NOMBRE ET LA CAPACITÉ DES BACS ET CONTENEURS, POUR CHAQUE ICI:

Coordonnées de l'immeuble devant être collecté pour les diverses matières résiduelles

Nom de l'ICI: _____
Adresse : _____
Local : _____
Matricule: _____
Emplacement du(des) conteneur(s): _____
Propriétaire de l'immeuble : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Autre adresse : _____
Personne autorisée : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Je soussigné(e) _____ propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit ou personne autorisée, déclare et reconnais ce qui suit :

Le nombre de bacs et/ou de conteneurs actuellement utilisés et la fréquence des collectes pour la propriété ci-haut décrite sont les suivants :

	Déchets	Recyclage	Matières organiques	Fréquence des collectes (voir tableau ci-joint)
--	---------	-----------	---------------------	---

Bac 240L				☐ 38/an ☐ 76/an ⁽¹⁾
Bac 360L				✓ 26/an
CCA ⁽²⁾ 2V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 2V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 3V ³				☐ 12/an ☐ 28/an ☐ 31/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 76/an
CCA 4V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 4V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 6V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 6V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 10V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CCA 10V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE ⁽³⁾ 1300L				☐ 19/an ☐ 24/an ☐ 31/an ☐ 38/an
CSE 5000L				☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 44/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE 5000L				☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 44/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA ⁽⁴⁾ 6 V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 6V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 8V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 10 V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
CSE CA 10V ³				☐ 12/an ☐ 26/an ☐ 38/an ☐ 40/an ☐ 52/an ☐ 104/an
Conteneur trans- roulier ⁽⁵⁾				Sur demande

(1) Pour épicerie, hôtel, restaurant, dépanneur

(2) Conteneur à chargement avant

(3) Conteneur semi-enfoui à chargement par grue

(4) Conteneur semi-enfoui à chargement avant

(5) Compacteur roll off

La présente entente débute à la date de la dernière signature. Sa durée est d’un an à partir de cette date et est renouvelée automatiquement à chaque année pour une année supplémentaire.

Pour changer la capacité d’un conteneur, le nombre de bacs et de conteneurs, ou pour modifier la fréquence des collectes, une requête à cet effet doit être soumise à la MRC des Pays-d’en-Haut et, si elle est acceptée, la présente

entente devra être modifiée en conséquence.
S’il survient un changement significatif (vente de la propriété, fermeture de l’ICI, etc.), la MRC des Pays-d’en-Haut devra être avisée.
La fin de l’entente aura lieu trois semaines suivant la notification écrite du propriétaire ou de la personne autorisée à la Municipalité régionale de comté des Pays-d’en-Haut.
Les frais en lien avec les collectes sont déterminés par les règlements municipaux de tarification. Je déclare avoir pris connaissance de ces frais lors de la signature du présent document.
En foi de quoi, j’ai signé le _____, _____ à _____.

(Propriétaire ou personne autorisée)

En foi de quoi j’ai signé le _____, _____ à _____.

MRC des Pays-d’en-Haut
Par : _____

Sont annexées et jointes à la présente entente la procuration donnée par le propriétaire à la personne autorisée à la signer et la résolution de la personne morale, le cas échéant.

DESCRIPTION DES FRÉQUENCES

Fréquence des collectes/an	Description
12	Une collecte aux deux semaines l’été seulement
19	Une collecte aux deux semaines l’été et aux quatre semaines l’hiver
24	Une collecte chaque semaine l’été seulement
26	Une collecte aux deux semaines toute l’année
28	Une collecte chaque semaine l’hiver seulement
31	Une collecte chaque semaine l’été et chaque mois l’hiver
38	Une collecte chaque semaine l’été et aux deux semaines l’hiver
40	Une collecte aux deux semaines l’été et chaque semaine l’hiver
44	Une collecte aux quatre semaines d’octobre à mai et deux collectes par semaine de juin à septembre
52	Une collecte par semaine toute l’année
76	Deux collectes par semaine l’été et une collecte par semaine l’hiver
104	Deux collectes par semaine toute l’année

Pour érablière :

Fréquence	Description
10	Une collecte par semaine de fin février à fin avril

Été : Du mois de mai à la mi-octobre
Hiver : De la mi-octobre à la fin d’avril

16. L’annexe 5 du Règlement 389-2019 est remplacée par le suivant :
ANNEXE 5 : Calendriers de collectes

17. Les articles 1 à 15 entrent en vigueur le jour de la publication du règlement.

L'article 16 (calendriers) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 8 décembre 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 10 novembre 2020

Dépôt du projet de Règlement : 10 novembre 2020

Adoption : 8 décembre 2020

Entrée en vigueur articles 1 à 15 : 9 décembre 2020

Entrée en vigueur article 16 : 1^{er} janvier 2021

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de novembre 2020.

DEMANDES D'APPUI

CM 319-12-20 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – BUDGET ALLOUÉ AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE PATROUILLES NAUTIQUES

ATTENDU la demande d'appui provenant de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, par laquelle celle-ci demande à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de la Covid-19, la MRC des Pays-d'en-Haut pourra voir une augmentation du nombre d'embarcations nautiques sur ses lacs et rivières de son territoire au cours de l'été 2021;

ATTENDU qu'il est à prévoir que cet achalandage accru cause un plus grand nombre d'incidents et d'accidents avec blessés et décès;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

ADOPTÉE

CM 320-12-20 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES – COALITION SANTÉ LAURENTIDES

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la

région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

ATTENDU QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

ATTENDU QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) pour le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de :

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la MRC des Pays-d'en-Haut à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ ;

D'ENJOINDRE les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut de soutenir par résolution la Coalition Santé Laurentides lors de leur premier conseil de 2021 et de prendre une part active à cette mobilisation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 321-12-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 51)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale